



énergie
environnement



PROJET EOLIEN DE LA HAIE DU MOULIN

COMMUNES DE MAREILLES ET CIREY-LES-MAREILLES (52)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique



PROJET EOLIEN DE LA HAIE DU MOULIN

Communes de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles (52)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique

Dossier révisé

JP Energie Environnement / H2Air

| Version | Date | Description |
|--------------------|------------|--|
| Etat initial | 04/10/2019 | Analyse de l'état initial du paysage et de la faisabilité du projet / Orientations potentielles d'implantation |
| | 14/04/2020 | Complément et synthèse |
| Impacts et mesures | 03/03/2021 | Définition du projet et analyse de ses impacts + Etude d'encerclement - Mesures |
| Mise à jour | 13/12/2022 | Révision de l'expertise, suite à la demande de compléments |


| | Nom - Fonction | Date | Signature |
|-----------|---------------------------------------|------------|---|
| Rédaction | Sandrine DE SA – Ingénieur paysagiste | 13/12/2022 |  |

TABLE DES MATIERES

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE (RNT)..... | 7 | 3.4 Patrimoine et tourisme | 53 |
| 1.1 Documents de cadrage..... | 8 | 3.4.1 Patrimoine architectural | 53 |
| 1.2 Contexte éolien | 9 | 3.4.2 Patrimoine archéologique..... | 64 |
| 1.3 Grand paysage..... | 10 | 3.4.3 Patrimoine touristique | 65 |
| 1.4 Urbanisation | 11 | 3.4.4 Sensibilités patrimoniales et touristiques..... | 68 |
| 1.5 Infrastructures routières | 12 | 3.5 Réflexions pour l’implantation d’un parc éolien..... | 77 |
| 1.6 Patrimoine et tourisme | 13 | 3.5.1 Synthèse des contraintes et sensibilités du site | 77 |
| 1.7 Mesures ERC du projet | 15 | 3.5.2 Orientations potentielles d’implantation..... | 78 |
| CHAPITRE 2. PREAMBULE METHODOLOGIQUE..... | 17 | CHAPITRE 4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET..... | 85 |
| 2.1 Introduction méthodologique..... | 18 | 4.1 Généralités sur la perception d’un parc éolien | 86 |
| 2.1.1 Objectifs de l’étude | 18 | 4.1.1 La perception des éoliennes dans le grand paysage..... | 86 |
| 2.1.2 Méthodologie..... | 18 | 4.1.2 Les relations entre le patrimoine et les éoliennes..... | 88 |
| 2.2 Glossaire alphabétique des terminologies employées..... | 20 | 4.2 Définition de l’implantation | 90 |
| 2.3 Quelques notions importantes préalables..... | 21 | 4.2.1 Gabarit retenu..... | 90 |
| 2.4 Définition des périmètres d’étude | 23 | 4.2.2 Définition de l’implantation | 91 |
| 2.4.1 Localisation du projet à l’échelle départementale..... | 23 | 4.2.3 Variante initiale : variante maximisante à 8 éoliennes..... | 92 |
| 2.4.2 Justification des aires d’étude..... | 23 | 4.2.4 Variante intermédiaire : variante allégée à 6 éoliennes..... | 93 |
| 2.5 Analyse préalable des documents de cadrage | 26 | 4.2.5 Variante finale : adaptation du gabarit..... | 94 |
| 2.5.1 Schéma Régional Eolien de 2005 | 26 | 4.2.6 Justification du parti de moindre impact | 100 |
| 2.5.2 Schéma Régional Eolien de 2012 | 27 | 4.3 Cartographie des Zones d’Influence Visuelle (ZIV)..... | 101 |
| 2.5.3 Schéma directeur pour l’aménagement éolien autour de Chaumont..... | 28 | 4.3.1 Méthodologie..... | 101 |
| 2.5.4 Etude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir de l’éolien..... | 29 | 4.3.2 Analyse de l’influence visuelle du projet | 103 |
| 2.5.5 Synthèse des documents de cadrage..... | 30 | 4.4 Simulations visuelles | 105 |
| CHAPITRE 3. ETAT INITIAL PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE..... | 31 | 4.4.1 Méthodologie..... | 105 |
| 3.1 Grand paysage..... | 32 | 4.4.2 Choix des points de vue | 109 |
| 3.1.1 Les grands ensembles paysagers..... | 32 | 4.5 Analyse de l’impact visuel du projet | 118 |
| 3.1.2 Des unités paysagères diversifiées..... | 34 | 4.5.1 Effets sur la composition paysagère du territoire..... | 118 |
| 3.1.3 Une composante topographique et hydrographique révélatrice du découpage paysager..... | 36 | 4.5.2 Effets sur les lieux de vie du territoire | 119 |
| 3.1.4 Une zone d’implantation à la transition de paysages distincts..... | 38 | 4.5.3 Effets sur les infrastructures routières..... | 120 |
| 3.1.5 Sensibilités paysagères..... | 39 | 4.5.4 Effets sur le patrimoine recensé et le tourisme..... | 121 |
| 3.2 Eléments anthropiques | 42 | 4.5.5 Impacts cumulés avec le contexte éolien connu | 123 |
| 3.2.1 Surfaces agricoles et végétalisées | 42 | 4.6 Etude d’encerclement théorique sur les villages alentours..... | 124 |
| 3.2.2 Zones urbanisées..... | 42 | 4.6.1 Méthodologie..... | 124 |
| 3.2.3 Infrastructures de transport..... | 42 | 4.6.2 Andelot-Blancheville | 126 |
| 3.2.4 Sensibilités des structures anthropiques | 44 | 4.6.3 Blancheville | 128 |
| 3.3 Contexte éolien | 49 | 4.6.4 Bourdons-sur-Rognon | 130 |
| 3.3.1 Contexte dans le territoire d’étude..... | 49 | 4.6.5 Chantraines | 132 |
| 3.3.2 Interaction du projet dans le contexte éolien..... | 51 | 4.6.6 Chaumont..... | 134 |
| | | 4.6.7 Cirey-lès-Mareilles..... | 136 |
| | | 4.6.8 Darmannes | 138 |
| | | 4.6.9 Le Puits des Mèzes | 140 |
| | | 4.6.10 Mareilles..... | 142 |

| | | |
|--------------------|--|------------|
| 4.6.11 | Reynel..... | 144 |
| 4.6.12 | Conclusion sur l'encerclement théorique des villages identifiés..... | 146 |
| 4.7 | Etude de l'encerclement réel sur les villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles..... | 147 |
| 4.7.1 | Méthodologie..... | 147 |
| 4.7.2 | Village de Mareilles..... | 149 |
| 4.7.3 | Village de Cirey-lès-Mareilles..... | 158 |
| 4.7.4 | Conclusion de l'encerclement réel sur les villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles..... | 167 |
| 4.8 | Mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les impacts liés au projet éolien..... | 169 |
| 4.8.1 | Mesures d'évitement et de réduction des impacts liés à l'implantation..... | 169 |
| 4.8.2 | Mesures de réduction des impacts liés au chantier et à l'exploitation..... | 170 |
| 4.8.3 | Mesures de réduction des impacts sur le cadre de vie par la proposition de plantations..... | 172 |
| 4.8.4 | Mesures d'accompagnement des impacts..... | 173 |
| 4.9 | Evaluation des impacts résiduels..... | 174 |
| 4.10 | Conclusion de l'expertise paysagère..... | 182 |
| 4.11 | Notes complémentaires..... | 183 |
| 4.11.1 | Difficultés rencontrées..... | 183 |
| 4.11.2 | Rédacteur..... | 183 |
| CHAPITRE 5. | ANNEXES A L'ETUDE PAYSAGERE..... | 185 |

LISTE DES CARTES

| | | |
|------------------|--|-----|
| Carte 1. | Présentation des aires d'étude..... | 24 |
| Carte 2. | Présentation de la zone d'implantation à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée..... | 25 |
| Carte 3. | Grands ensembles paysagers et entités paysagères..... | 33 |
| Carte 4. | Relief et réseau hydrographique..... | 37 |
| Carte 5. | Occupation du sol..... | 43 |
| Carte 6. | Contexte éolien (en date du 04/11/2020)..... | 50 |
| Carte 7. | Monuments Historiques dans l'aire d'étude rapprochée de 6 km..... | 55 |
| Carte 8. | Patrimoine réglementaire..... | 59 |
| Carte 9. | Site de Colombey-les-Deux-Eglises..... | 61 |
| Carte 10. | Protections appliquées au Bien UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne..... | 63 |
| Carte 11. | Tourisme dans l'aire d'étude rapprochée..... | 67 |
| Carte 12. | Synthèse des sensibilités paysagères et anthropiques..... | 79 |
| Carte 13. | Synthèse des sensibilités patrimoniales..... | 80 |
| Carte 14. | Sensibilités locales et orientations potentielles d'implantation..... | 81 |
| Carte 15. | Zones d'influence visuelle du projet..... | 104 |
| Carte 16. | Localisation des simulations à l'échelle de l'aire d'étude éloignée..... | 112 |
| Carte 17. | Localisation des simulations à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée..... | 113 |
| Carte 18. | Localisation des simulations par rapport au contexte éolien..... | 114 |
| Carte 19. | Localisation des simulations par rapport aux zones d'influence visuelle..... | 115 |
| Carte 20. | Localisation des simulations par rapport aux sensibilités paysagères identifiées..... | 116 |
| Carte 21. | Localisation des simulations par rapport aux sensibilités patrimoniales identifiées..... | 117 |
| Carte 22. | Emprise visuelle du contexte éolien autour d'Andelot-Blancheville..... | 127 |
| Carte 23. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Blancheville..... | 129 |
| Carte 24. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Bourdons-sur-Rognon..... | 131 |
| Carte 25. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Chantraines..... | 133 |
| Carte 26. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Chaumont..... | 135 |
| Carte 27. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Cirey-lès-Mareilles..... | 137 |
| Carte 28. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Darmannes..... | 139 |
| Carte 29. | Emprise visuelle du contexte éolien autour du Puits des Mèzes..... | 141 |
| Carte 30. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Mareilles..... | 143 |
| Carte 31. | Emprise visuelle du contexte éolien autour de Reynel..... | 145 |
| Carte 32. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis l'entrée ouest de Mareilles (vue A)..... | 150 |
| Carte 33. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis le cœur de Mareilles (vue B)..... | 153 |
| Carte 34. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis la sortie nord de Mareilles (vue C)..... | 156 |
| Carte 35. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis l'entrée nord de Cirey-lès-Mareilles (vue D) .. | 159 |
| Carte 36. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis le cœur de Cirey-lès-Mareilles (vue E)..... | 162 |
| Carte 37. | Emprise visuelle réelle du contexte éolien perçu depuis la sortie ouest de Cirey-lès-Mareilles (vue F) . | 165 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-------------------|---|----|
| Figure 1. | Notions de visibilité et de covisibilité | 21 |
| Figure 2. | Notion de saturation visuelle..... | 22 |
| Figure 3. | Localisation géographique de la zone d’implantation et de son périmètre d’étude éloigné | 23 |
| Figure 4. | Enjeux paysagers définis dans le Schéma Régional Eolien de 2005 | 26 |
| Figure 5. | Configuration de terrain définie dans le Schéma Régional Eolien de 2005..... | 26 |
| Figure 6. | Enjeux majeurs définis dans le Schéma Régional Eolien de 2012 | 27 |
| Figure 7. | Enjeux secondaires et architecturaux définis dans le Schéma Régional Eolien de 2012 | 27 |
| Figure 8. | Enjeux globaux synthétisés sur le territoire chaumontais..... | 28 |
| Figure 9. | Enjeux globaux synthétisés sur le territoire haut-marnais..... | 29 |
| Figure 10. | Les grands ensembles paysagers rencontrés..... | 32 |
| Figure 11. | Coupe topographique A-B | 36 |
| Figure 12. | Zoom sur les paysages marquant la zone d’implantation | 38 |
| Figure 13. | Evaluation des interactions visuelles proches | 39 |
| Figure 14. | Coupe CD entre la côte de Meuse et la zone d’implantation..... | 40 |
| Figure 15. | Coupe EF entre la zone d’implantation et la vallée du Rognon..... | 40 |
| Figure 16. | Occupation des sols dans l’aire rapprochée | 42 |
| Figure 17. | Identification des lieux de vie sensibles | 44 |
| Figure 18. | La RD674, axe de découverte privilégié..... | 47 |
| Figure 19. | Identification des portions routières sensibles | 47 |
| Figure 20. | Zonage des Sites Patrimoniaux Remarquables inventoriés sur le territoire | 58 |
| Figure 21. | Courrier de réponse du service Archéologie de la DRAC Grand Est..... | 64 |
| Figure 22. | Les sentiers de Grande Randonnée dans le territoire d’étude éloigné..... | 65 |
| Figure 23. | Les itinéraires cyclables référencés sur le territoire d’étude | 66 |
| Figure 24. | Coupe GH entre la zone d’implantation et l’abbaye de la Crête..... | 69 |
| Figure 25. | Coupe IJ entre la zone d’implantation et l’abbaye de Septfontaines..... | 71 |
| Figure 26. | Coupe KL entre le château de Reynel et la zone d’implantation..... | 73 |
| Figure 27. | Coupe MN entre la ville de Chaumont et la zone d’implantation | 74 |
| Figure 28. | Coupe OP entre le tracé proche du cyclorail et la zone d’implantation..... | 75 |
| Figure 29. | Schématisme de la perception des éoliennes en fonction de la distance | 86 |
| Figure 30. | Schématisme de la perception des éoliennes en fonction des composantes paysagères..... | 86 |
| Figure 31. | Illustration de la perception des éoliennes en fonction de l’heure de la journée | 87 |
| Figure 32. | Impact des éoliennes sur les zones bâties en fonction de la position des villages | 88 |
| Figure 33. | Impact des éoliennes sur les axes de communication en fonction de leur position..... | 88 |
| Figure 34. | Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la distance..... | 89 |
| Figure 35. | Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de leur taille et de leur localisation | 89 |
| Figure 36. | Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction de la topographie..... | 89 |
| Figure 37. | Impact des éoliennes sur le patrimoine en fonction des composantes paysagères | 89 |
| Figure 38. | Dimensions et silhouettes du gabarit retenu | 90 |
| Figure 39. | Situation des photomontages utilisés pour l’analyse des variantes | 91 |
| Figure 40. | Variante d’implantation initiale maximisante | 92 |

| | | |
|-------------------|--|-----|
| Figure 41. | Variante d’implantation retenue..... | 93 |
| Figure 42. | Schématisme des zones d’influence visuelle du projet..... | 103 |
| Figure 43. | Situation des points retenus pour cette analyse complémentaire | 147 |
| Figure 44. | Périmètres de l’encerclement autour de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles | 147 |
| Figure 45. | Mesures d’évitement et de réduction des impacts liées à l’implantation | 169 |
| Figure 46. | Situation des postes de livraison | 171 |
| Figure 47. | Illustration d’un poste de livraison en bardage bois | 171 |
| Figure 48. | Proposition de plantation de filtres visuels en fond de jardins privés sur Mareilles | 172 |
| Figure 49. | Proposition de plantation de filtres visuels en fond de jardins privés sur Cirey-lès-Mareilles | 172 |

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

| | | |
|------------------|--|-----|
| Photo 1. | Vue sur le plateau autour de Leurville..... | 35 |
| Photo 2. | Vue de la vallée de la Marne depuis les abords de la chapelle Saint-Hilaire (Soncourt-sur-Marne) | 35 |
| Photo 3. | Vue sur le plateau autour de Darmannes..... | 35 |
| Photo 4. | Vue de la vallée du Rognon (portion entre l’abbaye de la Crête et Bourdons-sur-Rognon)..... | 35 |
| Photo 5. | Vue sur le couloir de la plaine châillonnaise (aux abords de Prez-sous-Lafauche)..... | 35 |
| Photo 6. | Vue sur la plaine de Bassigny depuis les hauteurs de la côte Sainte-Anne..... | 35 |
| Photo 7. | Vue sur la zone d’implantation et sa situation paysagère..... | 38 |
| Photo 8. | Illustrations des motifs paysagers récurrents du champ visuel | 42 |
| Photo 9. | Sensibilités du village de Mareilles, au contact direct avec la ZIP | 44 |
| Photo 10. | Sensibilités du village de Cirey-lès-Mareilles, au contact direct avec la ZIP..... | 45 |
| Photo 11. | Sensibilité du village de Darmannes au cumul éolien | 46 |
| Photo 12. | Un panorama remarquable sur Andelot-Blancheville, en venant de Signeville..... | 46 |
| Photo 13. | Illustrations des Monuments Historiques compris dans l’aire d’étude rapprochée | 54 |
| Photo 14. | Illustrations des Sites protégés..... | 57 |
| Photo 15. | Le mémorial Charles-de-Gaulle et la Croix de Lorraine, vus du ciel..... | 60 |
| Photo 16. | Sensibilités de l’église de Mareilles | 68 |
| Photo 17. | Un écrin arboré à l’abbaye de la Crête, au cœur de la vallée du Rognon | 69 |
| Photo 18. | Une covisibilité potentielle avec l’abbaye de la Crête, depuis la route d’Ecot-la-Combe..... | 69 |
| Photo 19. | Un panorama particulier à préserver sur l’église de Bourdons-sur-Rognon | 70 |
| Photo 20. | Des vues particulières à préserver sur et depuis l’église d’Andelot..... | 70 |
| Photo 21. | Des vues potentielles depuis l’abbaye de Septfontaines, modérées par le dénivelé intermédiaire | 71 |
| Photo 22. | Sensibilité de l’église de Darmannes au cumul éolien..... | 72 |
| Photo 23. | Sensibilité du clocher de Cirey-lès-Mareilles..... | 72 |
| Photo 24. | Perspective depuis le château de Reynel vers la zone d’implantation | 73 |
| Photo 25. | Les perceptions sur et depuis la ville de Chaumont | 74 |
| Photo 26. | Le paysage perçu depuis les abords du mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises | 75 |
| Photo 27. | L’environnement végétal proche des postes de livraison | 171 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1. Synthèse des documents de cadrage sur la compatibilité de la zone d’implantation à l’éolien..... | 30 |
| Tableau 2. Evaluation initiale des sensibilités paysagères potentielles | 41 |
| Tableau 3. Evaluation initiale des sensibilités anthropiques potentielles | 48 |
| Tableau 4. Liste des parcs éoliens dans l’aire d’étude rapprochée autour de la zone d’implantation..... | 49 |
| Tableau 5. Le contexte éolien dans l’aire d’étude éloignée autour de la zone d’implantation..... | 49 |
| Tableau 6. Les Monuments Historiques dans l’aire d’étude rapprochée autour de la zone d’implantation | 53 |
| Tableau 7. Les Monuments Historiques dans l’aire d’étude rapprochée autour de la zone d’implantation | 57 |
| Tableau 8. Les Sites classés et inscrits dans le périmètre d’étude de la zone d’implantation..... | 58 |
| Tableau 9. Les Sites Patrimoniaux Remarquables dans le périmètre d’étude de la zone d’implantation..... | 58 |
| Tableau 10. Le Site classé particulier de Colombey-les-Deux-Eglises | 60 |
| Tableau 11. Evaluation initiale des sensibilités patrimoniales et touristiques | 76 |
| Tableau 12. Synthèse des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques | 83 |
| Tableau 13. Liste et intérêts des simulations présentées dans le dossier | 110 |
| Tableau 14. Synthèse des impacts du projet sur la composition paysagère..... | 118 |
| Tableau 15. Synthèse des impacts du projet sur les lieux de vie | 119 |
| Tableau 16. Synthèse des impacts du projet sur les infrastructures routières..... | 120 |
| Tableau 17. Synthèse des impacts du projet sur le patrimoine et le tourisme..... | 121 |
| Tableau 18. Synthèse des impacts cumulés avec les parcs, permis et projets connus..... | 123 |
| Tableau 19. Indices d’occupation éolien autour d’Andelot-Blancheville | 126 |
| Tableau 20. Indices d’occupation éolien autour de Blancheville | 128 |
| Tableau 21. Indices d’occupation éolien autour de Bourdons-sur-Rognon..... | 130 |
| Tableau 22. Indices d’occupation éolien autour de Chantraines..... | 132 |
| Tableau 23. Indices d’occupation éolien autour de Chaumont | 134 |
| Tableau 24. Indices d’occupation éolien autour de Cirey-lès-Mareilles | 136 |
| Tableau 25. Indices d’occupation éolien autour de Darmannes..... | 138 |
| Tableau 26. Indices d’occupation éolien autour du Puits des Mèzes | 140 |
| Tableau 27. Indices d’occupation éolien autour de Mareilles | 142 |
| Tableau 28. Indices d’occupation éolien autour de Reynel | 144 |
| Tableau 29. Conclusion de l’étude d’encerclement théorique liée au projet..... | 146 |
| Tableau 30. Indices de l’encerclement réel depuis l’entrée ouest de Mareilles..... | 149 |
| Tableau 31. Indices de l’encerclement réel depuis le cœur de Mareilles | 152 |
| Tableau 32. Indices de l’encerclement réel depuis la sortie nord de Mareilles..... | 155 |
| Tableau 33. Indices de l’encerclement réel depuis l’entrée nord de Cirey-lès-Mareilles..... | 158 |
| Tableau 34. Indices de l’encerclement réel depuis le cœur de Cirey-lès-Mareilles..... | 161 |
| Tableau 35. Indices de l’encerclement réel depuis la sortie ouest de Cirey-lès-Mareilles | 164 |
| Tableau 36. Synthèse de l’étude d’encerclement réel pour le village de Mareilles | 167 |
| Tableau 37. Synthèse de l’étude d’encerclement réel pour le village de Cirey-lès-Mareilles | 167 |
| Tableau 38. Evaluation des impacts résiduels sur le paysage | 174 |
| Tableau 39. Evaluation des impacts résiduels sur les infrastructures routières..... | 175 |
| Tableau 40. Evaluation des impacts résiduels sur l’urbanisation..... | 176 |
| Tableau 41. Evaluation des impacts résiduels sur le patrimoine | 178 |
| Tableau 42. Evaluation des impacts résiduels sur le tourisme et l’archéologie | 180 |
| Tableau 43. Evaluation des impacts résiduels avec le contexte éolien..... | 181 |

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE (RNT)



1.1 Documents de cadrage

Toute expertise débute par une prise de connaissance des documents de cadrage à disposition sur le territoire d'étude. Ces documents de référence permettent de juger préalablement de la faisabilité du projet sur la zone d'implantation envisagée et de mettre en exergue de premiers éléments de sensibilités.

| DOCUMENT CONSULTE | FAISABILITE D'UN PROJET EOLIEN SUR LA ZONE | ENJEUX | RECOMMANDATIONS |
|--|---|---|---|
| Schéma Régional Eolien de 2005 | Oui Présence d'une contrainte relative | Vallée du Rognon Vignes-la-Côte, Reynel (château), Lafauche (château), Nogent et Chaumont comme sites majeurs en point d'appel dans le paysage Front de relief à l'ouest de Chaumont | Secteur adapté pour des petits projets Eviter les covisibilités entre parcs (effet de mitage) Géométrie d'ensemble à privilégier Recul à respecter vis-à-vis des vallées |
| Schéma Régional Eolien de 2012 | Oui Zone favorable ceinturée de zones à enjeux | Vallée du Rognon Perceptions sur et depuis la ville de Chaumont et son viaduc | Eviter les interactions visuelles dévalorisantes Porter attention aux perceptions depuis les grands axes de circulation (intervisibilité entre parcs) Vigilance accrue au phénomène d'encerclement des communes et de saturation des paysages Eviter le mitage du paysage, maîtriser la densification Préserver les paysages plus sensibles à l'éolien Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens |
| Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont | Oui Secteur en enjeux importants Zone EST en enjeux majeurs | Vallée du Rognon Abbayes de Septfontaines et de la Crête / Fort Bevaux Perceptions sur et depuis la ville de Chaumont et son viaduc RD674 comme axe de perception des différents parcs éoliens entre eux | Éviter le mitage Éviter les covisibilités sensibles et l'effet d'enfermement avec les villages de Darmannes et Cirey-lès-Mareilles Éviter les covisibilités sensibles avec l'ancienne abbaye de Septfontaines et le site néolithique du Fort Bevaux Éviter les covisibilités sensibles avec la vallée du Rognon et l'ancienne abbaye de la Crête Éviter toute covisibilité sensible ou « effet rideau » avec Chaumont et son viaduc |
| Etude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir de l'éolien (2018) | Oui Secteur en enjeux faibles Zone EST en enjeux modérés | Vallée du Rognon (risque d'écrasement) Villages blottis dans les dépressions (risque de domination) Présence de nombreuses zones boisées de grande importance (morcellement de l'espace disponible) | Respecter l'échelle des vallées (recul suffisant) Eviter les effets de domination Venir en appui des lignes de force (vallées et/ou infrastructures) |

Synthèse des documents de référence consultés

1.2 Contexte éolien

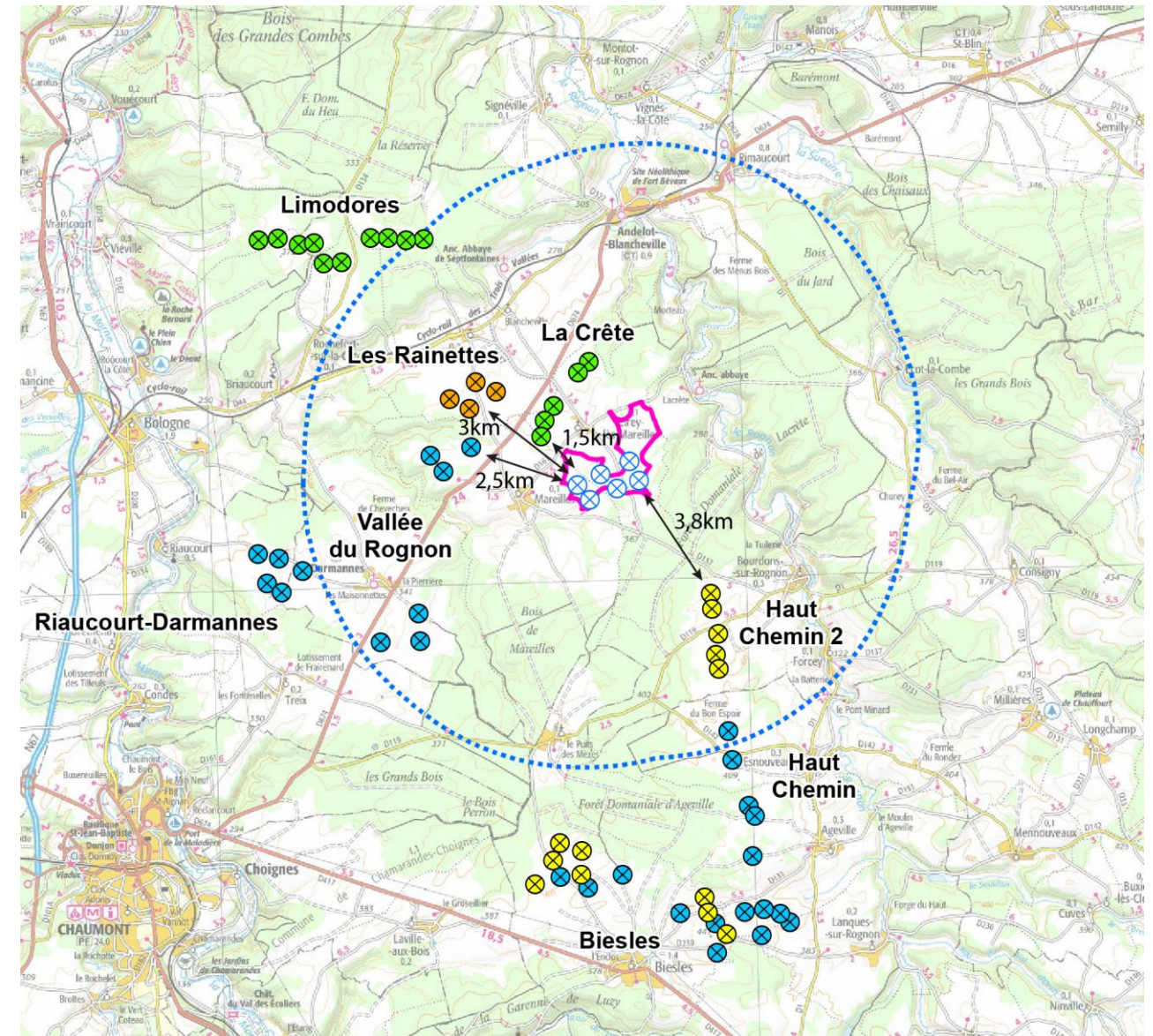
Le contexte éolien s'est sensiblement développé dans le nord de la Haute-Marne. Les implantations dans le territoire d'étude sont plus restreintes, par la densité du couvert forestier. On constate toutefois une pression éolienne en évolution dans le secteur.

Un effort particulier doit s'appliquer à l'appréciation des effets cumulés des projets, notamment en raison de la préservation du cadre de vie des habitants. Des parcs et projets sont implantés et se développent dans l'aire d'étude rapprochée, nécessitant leur prise en compte dans la définition du projet. Les éoliennes les plus proches concernent le projet autorisé de la Crête, sur le même référentiel paysager que le projet, à environ 1,5 km vers l'ouest.

Le projet entre **directement en interaction avec le projet autorisé de la Crête**, occupant le même plateau agricole, avec un cumul dans le champ visuel. L'implantation retenue pour le projet limite la densification éolienne et la saturation des horizons paysagers, en proposant un projet condensé et restreint, notamment vis-à-vis des lieux de vie proches.

Le cumul des 2 projets réduit les espaces de respiration autour des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles. Toutefois, les diagrammes d'encerclement réel réalisés mettent en évidence qu'il existe toujours une zone de respiration de plus de 100° pour le village de Mareilles, et de plus de 90° pour le village de Cirey-lès-Mareilles, au sud de ces lieux de vie.

Depuis des vues éloignées, les **deux parcs s'inscrivent dans un même angle visuel**, du fait de leur implantations respectives, évitant de ce fait tout étalement sur un horizon aux échelles morcelées.



Insertion du projet dans le contexte éolien proche

Photomontage n°10 depuis la RD674 à l'ouest du projet et de Mareilles



1.3 Grand paysage

> Etat initial :

La zone d'implantation appartient au **grand ensemble paysager des Plateaux de Chaumont**, et plus précisément à l'unité paysagère des Plateaux boisés d'Arc-en-Barrois, de Lacrête et de Chalvraines, en limite avec les unités des Plaines de Latrecey à Prez-sous-Lafauche, et la Haute vallée du Rognon.

La composition paysagère présente un découpage en vastes **clairières agricoles**, aplanies, **cadrées de forêts** denses. Le paysage marque également une succession de **vallées creusées**, rythmant le couvert forestier, aux paysages intimes. Une **côte boisée** dessine une frontière visuelle nette, dominant la plaine de Latrecey à Prez-sous-Lafauche et fermant les horizons depuis le plateau accueillant le site éolien, la Côte de Meuse. Le couvert forestier est important et joue un rôle certain dans les perceptions sur la zone d'implantation.

> Sensibilités :

La **sensibilité paysagère tient en l'échelle des paysages**. La configuration en clairières ceinturées de boisements réduit l'échelle interne, la rendant plus humaine et moins monumentale (par contraste avec de grandes étendues cultivées). Les ambiances sont intimes (obstacles visuels empêchant les vues lointaines, relief de la côte, paysage fermé des vallées), douces (couvert moutonné des boisements), de petite échelle (absence d'éléments paysagers de grande taille, éléments paysagers à la mesure de l'observateur), et révèle un charme certain (villages de qualité architecturale, petites vallées aux paysages préservés).

> Impacts réels du projet :

L'implantation est évaluée de façon à proposer un **projet en accord avec la configuration paysagère** locale : nombre d'éoliennes restreint, regroupement en deux lignes parallèles, emprise spatiale réduite, lisibilité. Cette implantation privilégiée permet au projet de rester en cohérence avec les échelles verticales et horizontales paysagères, ainsi que de conserver les espaces de respiration visuelle sur les horizons paysagers.

Les **éoliennes les plus proches de la vallée du Rognon ont été éliminées**. Le projet marque un retrait suffisant, empêchant les surplombs visuels sur la vallée, dans son secteur patrimonial et identitaire.

Le projet n'interagit que **faiblement dans la lecture paysagère depuis la plaine dépressionnaire** de Latrecey (au pied de la côte de Meuse). La régularité de l'implantation et son emprise spatiale restreinte contribuent à son insertion dans le champ visuel et à minimiser sa perception. Son retrait est suffisant pour limiter les interactions.

La configuration topographique et la composition végétale contribuent à **filtrer la présence du projet sur les horizons paysagers plus éloignés**.

Photomontage n°4 depuis l'axe routier entre Mareilles et Cirey-lès-Mareilles



1.4 Urbanisation

> Etat initial :

La carte de l'occupation des sols montre un **paysage rural**, avec des zones urbanisées majoritairement inférieures à 25 hectares de surface. Les nombreux villages s'égrènent dans les vallées, les secteurs dépressionnaires et à la base de la côte de Meuse. Ils investissent plus rarement les plateaux, **exception faite des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles**, en contact direct avec la zone d'implantation, au cœur de la clairière agricole. Quelques lieux de vie présentent une situation perchée, à l'image de Bourdons-sur-Rognon, s'inscrivant en promontoire au-dessus de la vallée.

La ville de Chaumont marque l'agglomération principale, Nogent structurant une agglomération secondaire. Andelot-Blancheville s'inscrit comme un pôle de vie plus restreint, mais qui draine quelques commerces et offres de service pour les villages environnants.

> Sensibilités :

Par leur situation dans le paysage, les villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles sont les plus sensibles, par leur proximité au projet, leur faible encaissement dans le paysage et leur ouverture visuelle vers le projet. Le village de Darmannes est également identifié comme sensible, du fait du développement éolien en cours dans son environnement proche.

D'autres lieux de vie percevront le projet, mais l'enjeu sera **l'intégration des éoliennes dans un paysage morcelé et aux échelles visuelles particulières**. Il s'agit de porter notamment attention aux villages de Chantraines et Blancheville, par leur situation basse dans la plaine bordant le secteur d'accueil de la zone d'implantation.

Photomontage n°6 depuis le lotissement en développement au sud de Cirey-lès-Mareilles



> Impacts réels du projet :

Le projet marque un **retrait de la frange villageoise de Mareilles**, avec une implantation restreinte, de faible emprise spatiale et en lignes de fuite par rapport au village. Il existe des possibilités de perception de quelques pales depuis le cœur du village, mais limitée et sans interaction sur le cadre de vie.

Le projet marque un **retrait de la frange villageoise de Cirey-lès-Mareilles**. L'angle d'occupation des éoliennes sur l'horizon proche est restreint, avec la conservation des respirations paysagères. Toutefois, le projet marque une **prégnance visuelle depuis les habitations au sud**, et dans des **rappports d'échelle défavorables** avec la silhouette villageoise depuis l'approche du village par l'ouest.

Le projet s'inscrit dans un **plan éloigné du village de Darmannes**, séparé de ce lieu de vie par une frange boisée. L'implantation présente une faible emprise sur l'horizon, en-dehors des perspectives directes sur le village. Aucune perception n'est possible depuis le cœur du village.

La configuration topographique et la composition végétale contribuent à **masquer significativement la présence du projet sur les horizons paysagers** depuis les autres lieux de vie.

> Etude d'encerclement :

L'impact du projet intervient essentiellement sur les deux villages les plus proches, de **Mareilles et Cirey-lès-Mareilles**, avec une prégnance du projet dans l'horizon paysager proche de ces lieux de vie. Toutefois, les diagrammes d'encerclement réel mettent en évidence qu'il existe toujours une zone de respiration de plus de 100° pour le village de Mareilles, et de plus de 90° de celui de Cirey-lès-Mareilles, dans leur horizon sud.

Il n'occasionne par contre **aucune incidence notable sur les autres lieux de vie identifiés** pour cette étude spécifique (Andelot-Blancheville, Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Chantraines, Chaumont, Darmannes, le Puits des Mèzes et Reynel).

1.5 Infrastructures routières

> Etat initial :

Les réseaux de communication se sont développés suivant l'axe de la vallée de la Marne, avec la ville de **Chaumont comme point d'ancrage**. Depuis ce pôle de vie s'étend un réseau routier en étoile, reliant les pôles de vie entre eux.

Les routes tracent des lignes **en périphérie** des secteurs de plateaux et des grands massifs boisés, le long de la dépression marquant la crête de Meuse notamment. La **RD674** marque une frontière physique entre la dépression en pied de cuesta et le plateau accueillant la zone d'implantation.

La voie de chemin de fer s'étend, depuis Chaumont, le long de la vallée de la Marne et en pied de la côte de Meuse (partie désaffectée, **réaménagée pour le tourisme**).

De **petites routes pittoresques** offrent une lecture privilégiée de certains secteurs paysagers, à l'image de la route entre l'abbaye de la Crête et Bourdons-sur-Rognon (découverte remarquable de cette partie encaissée de la vallée du Rognon), la RD1 à l'approche du village de Bourdons-sur-Rognon perché sur son éperon, la RD67 entre Doulaincourt-Saucourt et Vignes-la-Côte.

> Sensibilités :

Les axes routiers du territoire offrent une source de points d'observation remarquables sur le paysage, mais la **RD674** permet des vues privilégiées sur la zone d'implantation, avec les silhouettes des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles au premier-plan.

Dans une moindre mesure, la **RD44** présente une sensibilité aux effets de surplomb initiés par sa situation dans un secteur bas du paysage.

> Impacts réels du projet :

Le projet est perceptible **depuis le tronçon de la RD674 traversant le plateau agricole**. Dans le reste du territoire, les boisements et la topographie filtrent les vues. Le projet est restreint de façon à limiter l'emprise spatiale des éoliennes, permettant une meilleure insertion du parc dans son contexte paysager. La géométrie participe également à sa cohérence, avec un projet lisible et régulier, laissant la place aux respirations paysagères environnantes. L'impact visuel reste toutefois fort vis-à-vis de la lecture de la silhouette villageoise de Cirey-lès-Mareilles.

Depuis la RD44, dans la plaine dépressionnaire proche, le projet marque un **retrait suffisant**, avec un dénivelé venant tronquer les éoliennes. L'implantation retenue contribue à l'insertion du projet et sa faible perception.

Les **perceptions restent faibles et limitées** à des vues ponctuelles et filtrées par la topographie et la végétation pour les autres axes de circulation du territoire.

Photomontage n°9 depuis la RD674 à l'ouest de Cirey-lès-Mareilles



1.6 Patrimoine et tourisme

> Etat initial :

L'inventaire n'a relevé aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques dans un rayon de 500m du projet. 11 édifices sont inventoriés dans une aire de 6km, et 75 édifices identifiés dans l'aire éloignée.

L'inventaire a relevé 6 lieux protégés au titre des Sites. 6 classements et inscriptions référencés dans le territoire d'étude, dont 1 à proximité de la ZIP (abbaye de la Crête).

Le site historique et identitaire de Colombey-les-Deux-Eglises est situé à environ 30km de la ZIP.

3 Sites Patrimoniaux Remarquables sont identifiés dans l'aire éloignée (Chaumont, Brottes et Bourmont).

Le tourisme est lié à des sites particuliers (abbayes de la Crête et de Septfontaines, château de Reynel, vallée du Rognon, ...). A noter la présence du cyclo-rail, dans la plaine dépressionnaire de Latrecey. Il est identifié la présence de sentiers de randonnée pédestre au sud de Mareilles et d'un itinéraire cyclable passant par Cirey-lès-Mareilles.

> Sensibilités :

Par leur situation dans le paysage, les **églises de Mareilles et de Cirey-lès-Mareilles** (non protégée), ainsi que **l'abbaye du Rognon**, sont identifiés comme les plus sensibles à l'implantation d'un projet dans leur environnement proche.

Dans une moindre mesure, les **églises de Darmannes, Andelot-Blancheville et Bourdons-sur-Rognon**, ainsi que le **château de Reynel**, sont à considérer :

Aucune sensibilité majeure n'a été relevée pour l'abbaye de Septfontaines, ainsi que le site urbain de Chaumont et le site patrimonial de Colombey-les-Deux-Eglises, par leur situation dans le paysage, leur éloignement ou encore leur encaissement et l'absence de recul possible. Il s'agit toutefois de veiller à limiter les implantations à proximité de la plaine accueillant l'abbaye, ainsi que le cumul éolien sur les horizons paysagers potentiellement lisibles depuis Chaumont et Colombey-les-Deux-Eglises.

> Impacts réels du projet :

Le projet est **excentré des vues principales sur le clocher de Mareilles**, sans covisibilité directe. L'implantation retenue pour le projet limite également les interactions entre les éoliennes et le clocher. Aucune perception du projet n'est possible depuis la place de l'église, le retrait des éoliennes étant suffisant pour les masquer à l'arrière du tissu bâti.

Le projet entre à contrario en **covisibilité directe avec l'église de Cirey-lès-Mareilles** depuis des vues extérieures, et notamment la RD674, avec des rapports d'échelle tendant à concurrencer le clocher. L'implantation présente toutefois une structure facilitant sa lisibilité et ménageant des respirations visuelles dans la perception. Aucune perception du projet n'est possible depuis la place de l'église, le retrait des éoliennes étant suffisant pour les masquer à l'arrière du tissu bâti.

Le projet est **limité dans son approche de la rupture de pente avec la vallée du Rognon**, afin d'éviter toute perception des éoliennes et de leurs pales, depuis l'abbaye et des vues en arrière-plan du site abbatial, et dans son environnement proche.

Le projet s'inscrit **dans un plan éloigné des églises de Darmannes et Bourdons-sur-Rognon**, excentré des perspectives sur le clocher depuis des vues extérieures et sans aucune perception depuis les édifices mêmes.

Le projet est suffisamment **éloigné et excentré de l'église d'Andelot-Blancheville** pour éviter toute interaction visuelle entre l'édifice et les éoliennes.

Depuis la terrasse du château de Reynel, le projet est en partie visible, à l'arrière du mont Fouliot, depuis la terrasse ouverte. Le projet est excentré de la perspective principale, s'effaçant au profit de la composition végétale dense du paysage. La partie visible reste limitée, avec un nombre d'éoliennes perceptibles restreint.

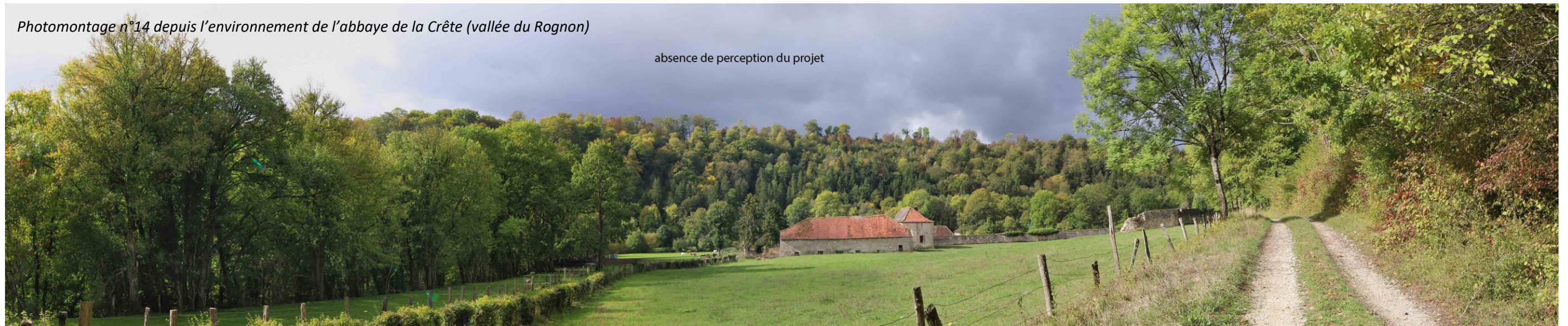
Le **retrait du projet est suffisant pour éviter toute interaction visuelle entre le site abbatial de Septfontaines et les éoliennes projetées**.

Le projet est **éloigné du site urbain de Chaumont et du mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises**, se diluant dans le contexte paysager, sans aucune interaction visuelle particulière.

Photomontage n°1 depuis la RD674 en approche de Mareilles par l'ouest



Photomontage n°14 depuis l'environnement de l'abbaye de la Crête (vallée du Rognon)



Photomontage n°50 depuis la terrasse du château de Reynel



1.7 Mesures ERC du projet

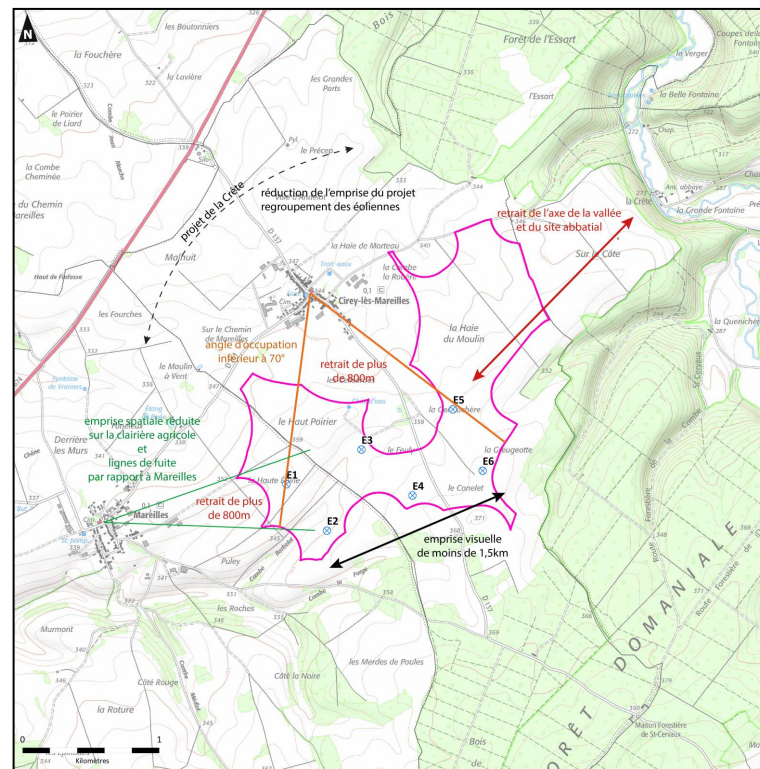
Composante majeure de l'étude d'impact, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) s'applique dans le cadre des procédures d'autorisation au titre du code de l'environnement. Il s'agit d'éviter les impacts du projet sur le paysage, de réduire ceux qui n'ont pas pu être évités, et, en dernier recours, de compenser les impacts qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

> Mesures d'évitement et de réduction des impacts liés à l'implantation :

La définition de l'implantation a recherché le parti de moindre impact.

Le travail de recherche des variantes possibles a été une démarche transversale avec les autres enjeux environnementaux dont il a fallu tenir compte (physiques, humains et naturels). C'est pourquoi la construction du parti de moindre impact proposé repose sur un(e) :

- Lignes d'implantation légères et en cohérence avec le permis proche de la Crête ;
- Implantation selon deux lignes, aux écarts homogènes, pour une bonne lisibilité ;
- Regroupement des éoliennes pour limiter l'emprise spatiale du projet ;
- Minimisation du nombre d'éoliennes, afin de limiter la densification et conserver un ensemble lisible ;
- Retrait de l'axe de la vallée du Rognon et du site abbatial de la Crête ;
- Retrait des franges villageoises de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles et à plus de 800m des habitations ;
- Réduction de l'angle de perception sur les horizons paysagers et depuis le village de Cirey-lès-Mareilles ;
- Lignes de fuite par rapport à Mareilles.



Schématisme des mesures d'évitement et de réduction du projet

> Mesures de réduction des impacts liés au chantier et à l'exploitation :

- Maîtrise de la phase de chantier : délimitation du périmètre du chantier, aires de stockage en-dehors des ouvertures visuelles majeures (éloignement de la départementale reliant Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, ainsi que de l'axe menant à l'abbaye de la Crête et de la RD674, axe de transit primaire du territoire), remise en état des espaces à la suite du chantier, mise en place de bennes à ordures, ... ;
- Mise en place d'une convention Chantier propre visant à la recherche de solutions conduisant à minimiser les nuisances, à améliorer l'insertion paysagère et à réduire les impacts ;
- Archéologie préventive : respect des obligations réglementaires, signalement des éventuelles découvertes lors du chantier ;
- Intégration des constructions liées à l'éolienne : socles des éoliennes, gestion des terres, accès au site et aux éoliennes, enfouissement des lignes électriques, ... ;
- Intégration des postes de livraison (2 postes) disposés à proximité de la RD137 (au sud de Cirey-lès-Mareilles), le long du chemin menant au château d'eau. Le contexte paysager environnant ces postes ne nécessite qu'un habillage simple, en accord avec les étendues agricoles et la végétation proche. C'est pourquoi il est proposé d'intégrer un **bardage bois**.

> Mesures de réduction des impacts sur le cadre de vie par la proposition de plantations :

- Plantations de filtres visuels depuis les franges urbaines impactées de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles.

> Mesures d'accompagnement des impacts :

- Proposition d'une Bourse aux Arbres, pour d'éventuelles autres plantations, selon les besoins.

CHAPITRE 2. PREAMBULE METHODOLOGIQUE

« Bien que la question du paysage ne soit pas récente, sa prise en compte dans la gestion du territoire fait l'objet de préoccupations nouvelles. Les transformations sans précédent du territoire ont fait émerger un réel souci quant à leurs implications au niveau du paysage. La politique en la matière est aujourd'hui largement réactive et nécessite des instruments et des méthodes à différentes échelles. »

Éléments méthodologiques de diagnostic paysager – Joël CHETELAT





« Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »

« La gestion des paysages, telle que définie par la Convention Européenne du Paysage, comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. »

Convention européenne du paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature de ses Etats membres à Florence, le 20 octobre 2000.

2.1 Introduction méthodologique

2.1.1 Objectifs de l'étude

La construction du paysage définit une vision d'ensemble des éléments constitutifs d'un lieu. Le paysage révèle la formation du sol, en exprime l'histoire et retranscrit l'activité humaine afin de définir l'identité d'un site. La lecture d'un paysage va donc au-delà des limites administratives d'un territoire.

Ainsi, le paysage conçoit un territoire comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition d'éléments. Les éléments caractérisant un paysage appartiennent autant à la nature qu'à la culture des hommes qui occupent ou ont occupé un lieu. Le paysage est ainsi la traduction d'une interface nature/culture.

Ce volet paysager a pour objet la création d'un projet permettant de comprendre puis d'évaluer et d'améliorer l'insertion visuelle des éoliennes dans un paysage donné. La connaissance des unités paysagères, des structures et des éléments particuliers sont expliqués.

Ce type d'étude fait appel à des simulations permettant, d'une part, d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte et d'autre part, d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des covisibilités éventuelles.

2.1.2 Méthodologie

2.1.2.1 Articulation de l'étude

Deux grandes phases articulent l'étude paysagère :

- Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial du paysage et du patrimoine vise à déterminer les caractéristiques du territoire et à évaluer les principales sensibilités. La synthèse de ces éléments permet de définir les grandes orientations concernant l'implantation éolienne ;
- La seconde partie de l'étude vise à évaluer les impacts du projet envisagé à la fois sur le paysage et le patrimoine.

La méthodologie s'appuie sur des recherches documentaires et un travail de terrain poussé. Les outils consultés sont les atlas des paysages, de la documentation touristique, des études communales, et d'autres études diverses, compulsés auprès des services de l'Etat (DREAL, DDT, CAUE...), des comités départementaux de tourisme, des communes...

2.1.2.2 Documentation consultée

Liste principale de la documentation compulsée :

- *Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne*, Région et DIREN Champagne-Ardenne, 2003 ;
- *Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne*, Région et DIREN Champagne-Ardenne, ADEME, 2005 ;
- *Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont*, DDT de la Haute-Marne – ONF, 2010 ;
- *Schéma Régional Climat-Air-Energie de Champagne-Ardenne*, Schéma Régional Eolien annexe, Région Champagne-Ardenne, mai 2012 ;
- *Référentiel des paysages de la Haute-Marne*, DDT de la Haute-Marne – Agence Follea-Gautier, 2016 ;
- *Etude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien – Haute-Marne*, DDT de la Haute-Marne – Agence Couäsnon, 2018.

Liste de la **documentation générale consultée** :

- *Base de données documentaires*, base Mérimée, direction de l'Architecture et du Patrimoine, Internet (<http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>) ;
- *Atlas des patrimoines*, Ministère de la culture et de la communication, Internet (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ;
- *Pages Paysages*, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
- *Pages Tourisme*, Comité Départemental du Tourisme, Internet (<https://www.tourisme-hautemarne.com/>).

2.1.2.3 Méthodologie employée

> Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (Etat initial)

L'analyse du paysage et de ses caractéristiques porte sur :

- Les unités de paysage, leurs grandes caractéristiques et leurs enjeux (protections diverses, développement touristique...);
- Les composantes de son façonnement géomorphologique (héritage issu du milieu physique initial) et anthropique (évolution par l'action de l'homme) ;
- Les traits d'organisation : structure du paysage (ouverture et échelle du paysage, relation avec le site...), nature de l'occupation des sols, structure urbaine des villages et des bourgs, habitat et patrimoine, ...
- Le patrimoine réglementaire (monuments historiques, sites inscrits/classés, SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables – loi LCAP du 7 juillet 2016), UNESCO, sites mémoriaux des conflits mondiaux...), non réglementaire (patrimoine du quotidien) et le contexte touristique du territoire.

Suite à cette analyse, un travail d'investigation sur site permet de définir les perceptions du site dans son environnement, et de conclure sur ses sensibilités et ses enjeux

La perception du site peut s'étudier selon trois thématiques :

- la personne qui traverse le territoire : comment percevra-t-elle le parc depuis les grandes infrastructures de déplacement ?
- la personne qui vit à proximité du site : comment sera perçu le parc depuis l'intérieur ou les franges des bourgs, depuis les lieux de vie de manière plus générale ?
- les éléments patrimoniaux : quelle influence aura le parc depuis l'édifice ou le site patrimonial (visibilité), ou dans son environnement (covisibilité et intervisibilité) ?

Cette analyse prend en compte les effets de masque liés à la végétation, au relief ou au bâti et donne lieu à l'élaboration d'une synthèse du paysage, du patrimoine et du tourisme et de sa sensibilité face au projet éolien.

Les différentes contraintes qui auront pu être recensées lors de la phase d'état initial sont synthétisées sous la forme d'un tableau récapitulatif thématique qui vient compléter le travail réalisé en phase de diagnostic.

> Analyse des solutions de substitution et définition du projet (Analyse des variantes)

Les éléments de l'état initial permettent à l'avancement de proposer des scénarios quant à l'aménagement du projet, avec pour objectif d'aboutir au meilleur parti à prendre tant du point de vue paysager que patrimonial.

Cette phase d'analyse permet d'aboutir à un projet final de moindre impact.

> Analyse des incidences notables du projet (Impacts)

Cette analyse s'attache à déterminer les impacts du projet dans son ensemble sur chaque caractéristique de l'environnement : positifs et négatifs, directs et indirects, réversibles ou irréversibles, temporaires et permanents.

Selon les enjeux de territoire et de paysage identifiés lors de la réalisation de l'état initial, les impacts du projet peuvent être traités selon différents axes. Ceux-ci sont quantifiés selon la terminologie définie comme suit : nuls, faibles, moyens, forts.

L'analyse des impacts du projet est réalisée en corrélation avec les enjeux de territoire et de paysage identifiés lors de la réalisation de l'état initial.

Cette partie de l'expertise s'appuie sur la réalisation de cartes spécifiques (Zones d'Influence Visuelle), de coupes et de photomontages. Une étude de saturation est également réalisée.

> Définition des mesures pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement (Mesures ERC) et modalités de suivi des mesures proposées

Pour les impacts négatifs recensés, des mesures d'évitement, de réduction, voire si nécessaire de compensation, sont proposées.

Ces éléments sont retranscrits dans un tableau de synthèse rappelant la cotation des impacts avant et après les mesures correctrices.

L'objectif est de mettre en évidence la ou les mesures correctrices à développer pour chaque impact négatif et de comparer l'impact avant et après mise en œuvre de ces mesures.

2.2 Glossaire alphabétique des terminologies employées

Extraites du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – Octobre 2020

Champ de vision : Le champ de vision représente l'espace que l'œil, fixant droit devant lui, peut distinguer. Dans le paysage, le champ de vision est dépendant de plusieurs facteurs tels que le relief, la végétation, le bâti ou tout autre obstacle visuel mais également la météorologie (influence directe sur la profondeur de champ).

Echelle verticale : La notion d'échelle verticale permet de rendre compte du rapport de dimension entre deux ou plusieurs objets. Le rapport d'échelle ainsi étudié s'analyse en prenant en compte la taille des objets composants le paysage et l'échelle de ces objets tels qu'ils sont visibles depuis le point de vue de l'observateur (comparaison des tailles apparentes).

Effet : C'est la conséquence objective d'un projet sur l'environnement indépendamment du territoire affecté. Les effets paysagers d'un parc éolien sont de plusieurs ordres : effets permanents liés au parc éolien, effets temporaires liés au chantier, effets de l'implantation du parc sur les sols et sous-sols.

Effet d'encerclement (ou de saturation) : Il y a effet d'encerclement lorsque la présence de l'éolien dans le paysage s'impose, depuis tous les champs de vision, depuis un point d'observation donné.

Effet d'écrasement : L'effet d'écrasement se ressent dans le paysage lorsque le rapport d'échelle entre deux éléments constitutifs d'un paysage donné, ou entre un paysage de petite échelle et un élément du paysage, est défavorable (rupture d'échelle entre la hauteur perçue d'une silhouette urbaine ou d'une vallée et un parc éolien proche par exemple). L'effet d'écrasement traduit une certaine minimisation des dimensions d'un paysage ou d'éléments du paysage par l'adjonction d'éléments de grande hauteur.

Effet cumulé : L'effet cumulé se ressent lorsque, sur un champ de vision, des interactions visuelles existent entre un projet considéré et d'autres projets du même type. Ainsi, si un seul parc peut avoir des effets négatifs limités et localisés, la multiplication d'aménagements peut avoir des conséquences plus importantes.

Impact / Incidence : L'impact est la transposition d'un effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal (destruction de 1 ha de forêt par exemple), l'impact de l'éolienne sera plus important si les 1 ha de forêt en question recensent des espèces protégées menacées. L'impact (autrement appelé l'incidence) est considéré ainsi comme le « croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet » (

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{IMPACT}$$

Les impacts sont de deux ordres. Les impacts « bruts » (engendrés par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction) et les impacts « résiduels » (engendrés par le projet en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction).

Mitige : Le mitige correspond à la dispersion de constructions dans le paysage, sans continuité ni logique d'implantation.

Monumental : Le terme monumental évoque un élément dont les proportions sont imposantes ou qui présente un caractère grandiose et/ou remarquable. Dans le cadre d'un projet éolien, cette échelle monumentale se

traduit notamment par le contraste avec l'échelle dite « humaine » des éléments courants du paysage (arbres, clochers, etc.).

Paysage perçu : Il s'agit d'une approche dite « qualitative ». Cette approche prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans son ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle, etc.). De même, le regard que porte l'observateur sur le parc éolien est mis en perspective en fonction notamment de la qualité et de la reconnaissance éventuelle du ou des points de vue considérés (au regard des valeurs portées notamment à ces points de vue) et donc de leur sensibilité respective.

Paysage visible : Il s'agit d'une approche dite « quantitative ». Cette approche permet de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel, etc.), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique.

Point d'appel : Dans le paysage, un point d'appel correspond à des composants du paysage attirant le regard et constituant des points de repère au sein de ce paysage (clochers, arbres, masses boisées, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, éléments bâtis remarquables, etc.). Un point d'appel peut aussi être constitué par une perspective qui va induire une certaine direction de regard.

Prégnance : La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément composant ce paysage. Ainsi, la prégnance d'une éolienne correspond le plus souvent à l'appréciation du caractère dominant ou non de cette éolienne dans un paysage. Cette notion de prégnance s'appréhende en intégrant des critères quantitatifs (distance, tailles apparentes, proportion dans le champ visuel, etc.) et des critères qualitatifs (ambiance paysagère, reconnaissance des paysages et du patrimoine, etc.).

Profondeur de champ : Cette notion renvoie à la distance entre les éléments les plus proches et les plus éloignés intégrés dans un même champ de vision. La profondeur de champ sera dépendante des obstacles mais également de la météorologie. Bien souvent, dans un paysage ouvert, la limite du champ de vision est matérialisée par la ligne d'horizon.

Rapport d'échelle : Cette notion permet de mettre en relation les échelles d'éléments composants le paysage (rapport d'échelle entre un arbre et une éolienne par exemple). Les rapports d'échelles sont dits « favorables » lorsque les échelles de perception des éléments considérés sont équilibrées ou similaires (rapport d'échelle entre un château d'eau et un pylône). Ils sont dits « défavorables » lorsque les échelles de perception des éléments considérés sont sensiblement différentes (rapport d'échelle entre le versant d'une vallée et une éolienne). On parle alors de rupture d'échelle et/ou d'effet d'écrasement.

Respiration visuelle : L'espace de respiration visuelle correspond à un angle exempt d'éoliennes permettant de limiter les effets d'encerclement visuels, notamment depuis les zones habitées.

Saturation visuelle : Elle correspond au degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat.

2.3 Quelques notions importantes préalables

2.3.1.1 Notions d'enjeu et de sensibilité

La **notion d'enjeu** correspond à la valeur intrinsèque que peut prendre un paysage, un lieu de vie, un édifice ou un site, indépendamment du projet d'aménagement envisagé à proximité. Elle prend en compte les structures spatiales, le sens ou le caractère identitaire de l'objet, sa propension à avoir été évoquée et sa renommée. Ainsi, certains paysages maintes fois représentés dans la peinture ou la littérature acquièrent une valeur, un enjeu culturel supérieur à un paysage peu reconnu.

Son évaluation s'inscrit sur une échelle qualitative qui emprunte souvent une approche typologique pour faciliter son appréhension. Elle peut recouper ainsi les notions de valeur paysagère, structurelle, architecturale, historique, culturelle, touristique, économique, etc...

La notion d'enjeu permet de relever les éléments les plus caractéristiques d'un territoire et d'en déduire des recommandations d'implantation qui favoriseront une intégration du projet la plus favorable possible vis-à-vis des paysages et patrimoines voisins.

La **notion de sensibilité** correspond à la « perte de valeur » que le projet éolien peut potentiellement entraîner. Il s'agit en général des interactions visuelles théoriques possibles générées par les éoliennes vis-à-vis du paysage, du site, des lieux de vie, des édifices patrimoniaux, etc... situés à proximité. Elle prend en compte la distance et les caractéristiques de localisation des éléments considérés.

La sensibilité potentielle au projet est évaluée au cours de l'état initial, sous la forme d'un gradient colorimétrique couvrant les valeurs de « nul ou négligeable » jusqu'à « très fort ». Pour une facilité de compréhension du dossier, le même code coloré est appliqué sur l'ensemble du document.

2.3.1.2 Notions de visibilité et covisibilité

La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné. La visibilité doit être précisée à partir de différents paramètres :

- la distance entre l'observateur et l'éolienne (qui permet de prendre en compte notamment la taille relative de l'objet, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité, etc.) ;
- la présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne (relief, couvert végétal, boisements, bâti, etc.).

Ainsi, la visibilité d'une éolienne peut être totale (éolienne entièrement visible), partielle (éolienne visible uniquement en partie), filtrée (éolienne visible à travers un masque visuel végétal par exemple), permanente ou intermittente (selon que l'on voit le mât et la nacelle ou seulement les pales), etc.

Enfin, nous retiendrons les définitions suivantes exposées dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres :

- **Visibilité** : tout ou partie des éoliennes d'un parc sont visibles depuis un espace donné ;
- **Covisibilité directe** : superposition de l'élément de patrimoine, élément de paysage, silhouette de village avec le parc éolien ;
- **Covisibilité indirecte** : sans être superposés, les éléments évalués apparaissent dans un angle d'observation maximum de 50° soit 25° de part et d'autre de l'axe central de vision ;
- **Champ visuel juxtaposé** : au-delà de l'angle de vision de 50°, on parlera plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés

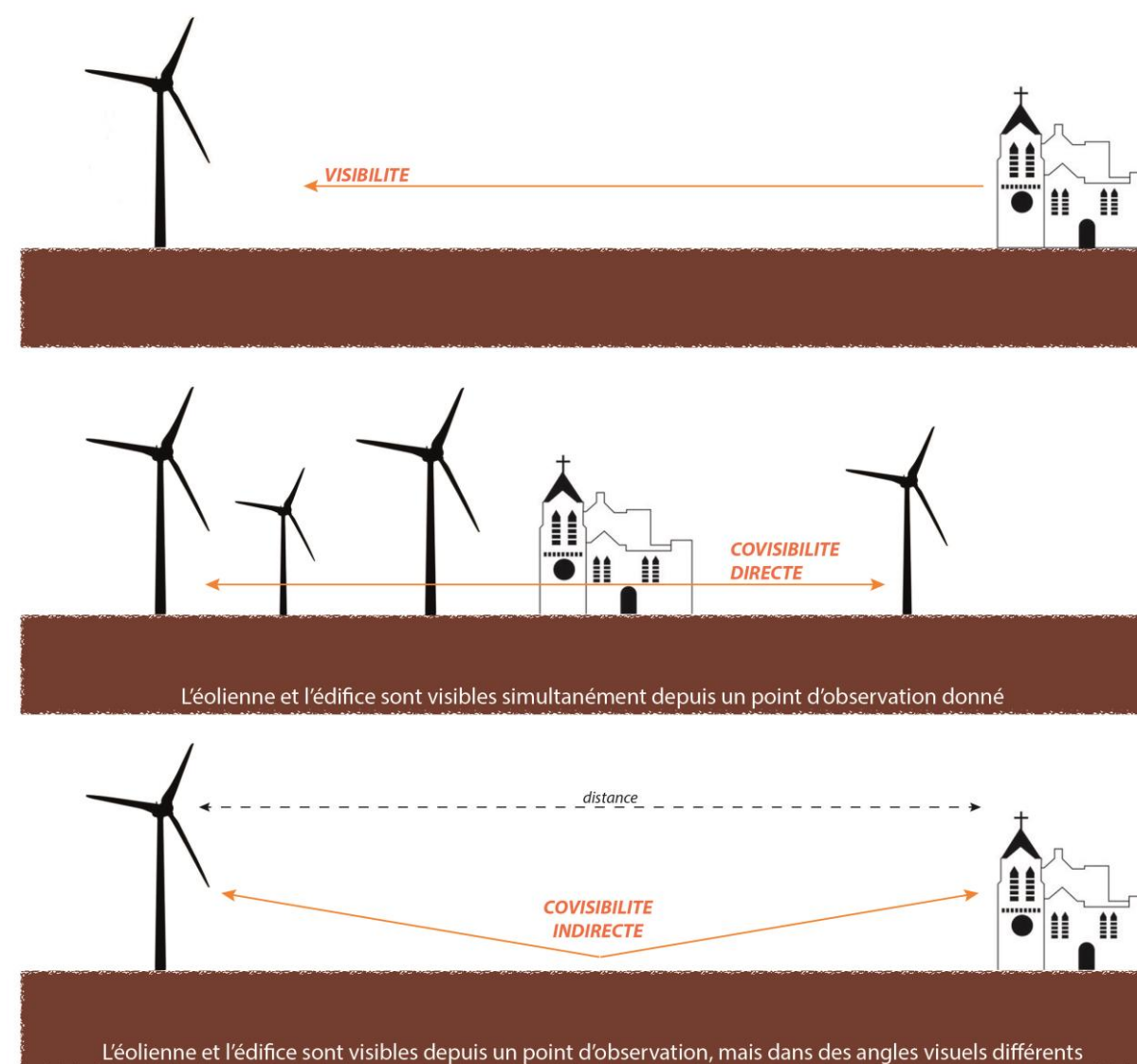


Figure 1. Notions de visibilité et de covisibilité
(Source : AUDDICE environnement)

2.3.1.3 Notions de saturation visuelle et d'encerclement

L'effet de saturation est un phénomène graduel dont l'effet d'encerclement constitue les prémices. La Région Centre-Val de Loire a élaboré en 2014 une « Note méthodologique pour la prise en compte des enjeux 'Paysage – Patrimoine' dans l'instruction des projets éoliens ». L'évaluation sur carte des risques de saturation visuelle du grand paysage y est abordée à travers trois indices :

L'effet d'encerclement ne s'observe que très rarement à l'intérieur des agglomérations (hors petits hameaux et bâti linéaire) où seules les rares perspectives ouvertes sur la campagne permettent de percevoir des éoliennes. Les points de perception sensibles se font le plus souvent à partir de la frange urbaine vers la campagne, et les perspectives proches sur les grands axes et à l'approche des agglomérations.

- L'occupation de l'horizon : il correspond à la somme des angles de l'horizon intercepté par des parcs éoliens (à moins de 5 km et entre 5 et 10 km), depuis un point de vue pris comme centre. Au-delà d'un seuil d'alerte de 120°, l'effet est considéré sensible dans le grand paysage ;
- La densité des horizons occupés : il correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km / indice d'occupation des horizons. Le seuil d'alerte est établi lorsque ce ratio est supérieur à 0,10 ;
- L'espace de respiration ou le plus grand angle continu sans éoliennes : un angle sans éolienne de 160° à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

La saturation visuelle du grand paysage est avérée quand les seuils d'alerte pour au moins deux indices sont approchés ou dépassés. Il y a risque de saturation quand un des indices est dépassé. Le terme de saturation du paysage indique que l'on a atteint un degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans un paysage n'est plus supportable pour les habitants.

Le degré de sensibilité des habitants vis-à-vis de la pression éolienne est bien sûr variable en fonction de chaque territoire, des sensibilités paysagères et patrimoniales, mais également du niveau d'implication des habitants dans les projets éoliens.

Trois étapes sont relevées menant à l'effet de saturation :

- Une multiplication progressive des points d'appel du regard et un développement anarchique des projets éoliens : des implantations irrégulières, basées sur des opportunités foncières, ou des structures non compréhensives à partir du sol qui induisent un problème de lisibilité (développement éolien qui s'affranchit des lignes de force à l'échelle du grand paysage).
- Une fermeture systématique des horizons, une disparition des points de vue dégagés ou des espaces de respiration visuelle : la multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'un village. Généralement, quand il ne reste que des respirations de 60°-70° (correspondant au champ de vision de l'œil humain), les éoliennes sont considérées comme omniprésentes dans le paysage.
- Une généralisation de l'encerclement à l'échelle de plusieurs communes : l'effet de saturation est vraiment manifeste quand l'encerclement se généralise à plusieurs communes, voire à tout ou partie d'un bassin visuel ou d'une unité de paysage.

Une étude d'encerclement est réalisée dans ce dossier, en page 121 de l'expertise.

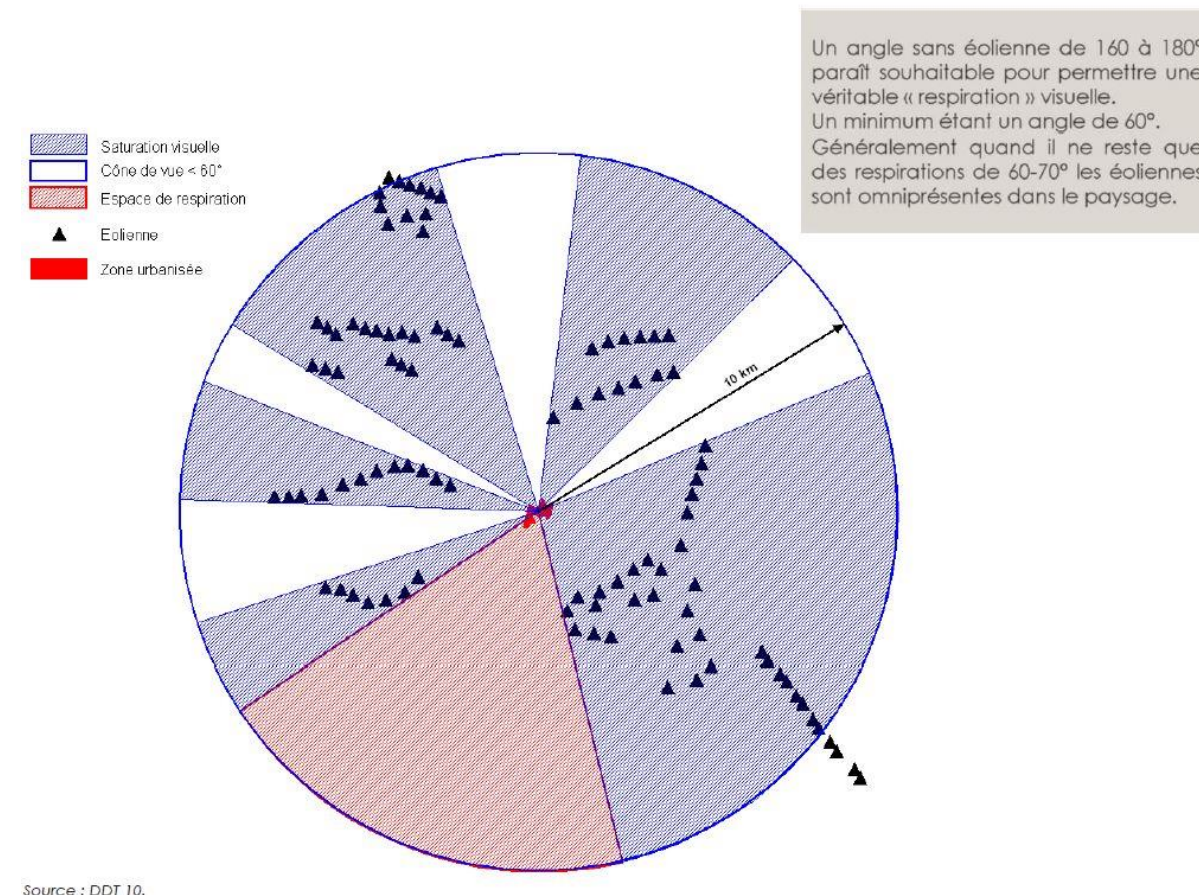
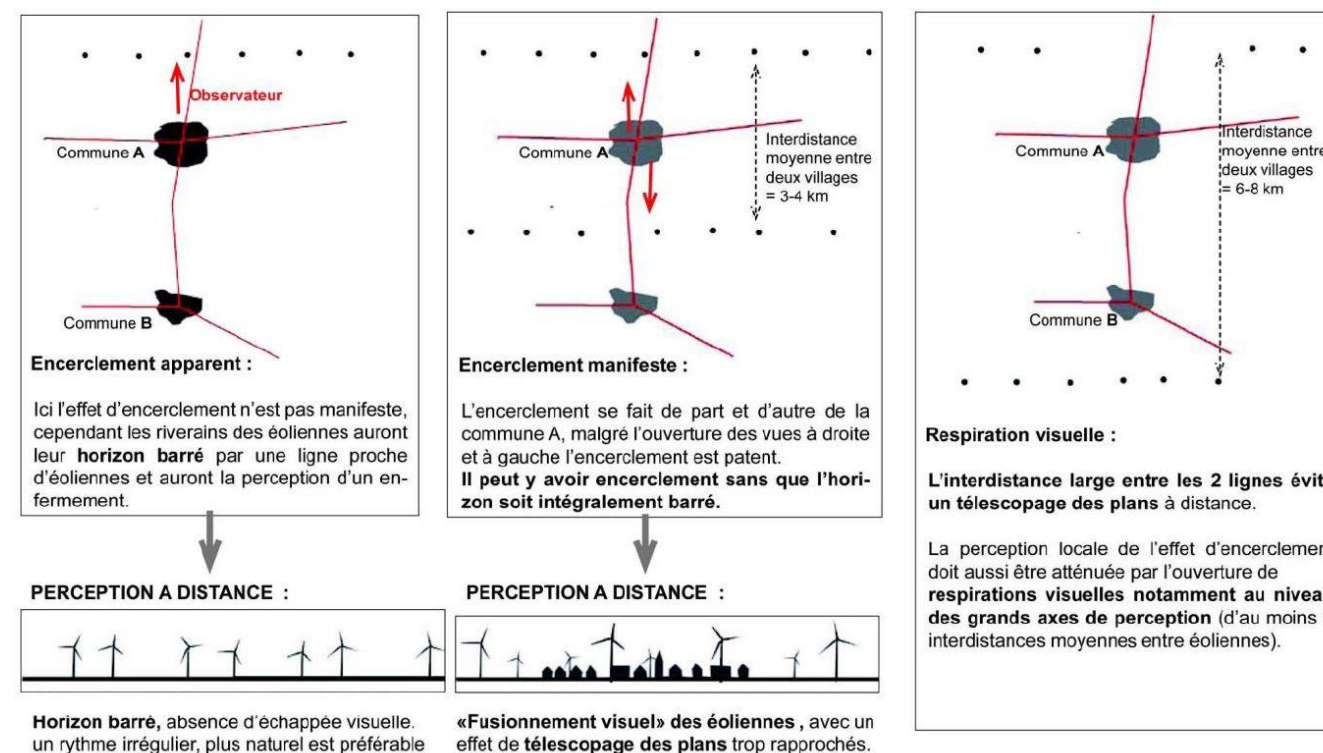


Figure 2. Notion de saturation visuelle
 (Source : Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2012)

2.4 Définition des périmètres d'étude

2.4.1 Localisation du projet à l'échelle départementale

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est localisée **sur les territoires communaux de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles**, dans le département de la Haute-Marne. Elle est située le long de la route départementale 674, dans un secteur éolien en développement, à proximité de la vallée du Rognon.

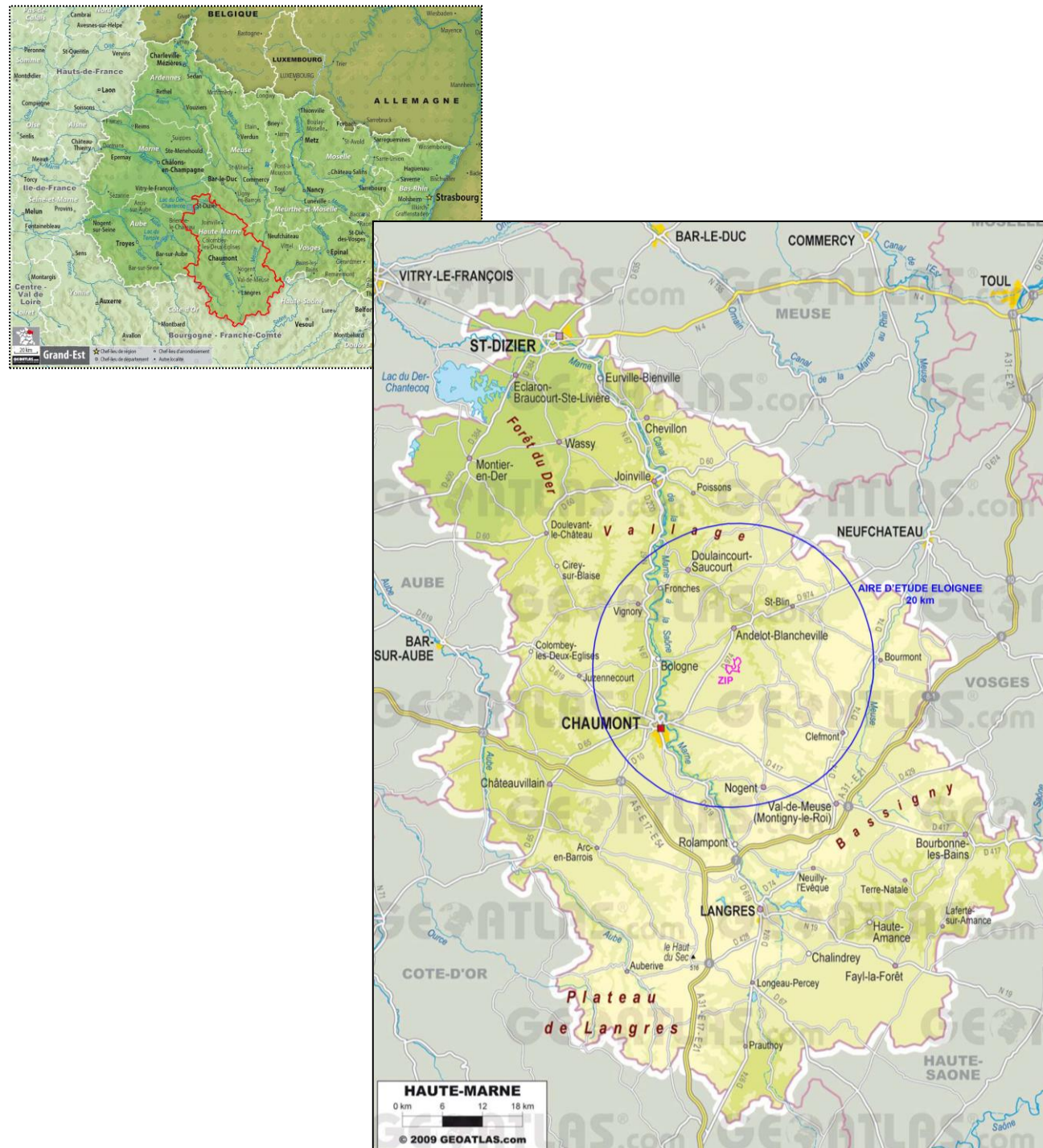


Figure 3. Localisation géographique de la zone d'implantation et de son périmètre d'étude éloigné

2.4.2 Justification des aires d'étude

Les limites maximales des aires d'étude sont généralement définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines.

Jusqu'à la récente réforme de l'étude d'impact, l'ADEME recommandait d'utiliser la formule suivante pour définir l'aire d'étude, à savoir $R = (100 + E) \times H$ avec : R = rayon de l'aire d'étude / E = nombre d'éoliennes / H = hauteur totale des éoliennes.

Cette formule offre une première approche du périmètre éloigné d'étude, au-delà duquel les éoliennes peuvent être considérées comme n'ayant plus d'impact significatif dans le paysage du fait notamment de l'éloignement.

Cette formule présente l'intérêt de dégager un périmètre circulaire de principe en-dehors de tout contexte de configuration de site. C'est une échelle de grandeur du rayon au-delà duquel le projet éolien aura une visibilité beaucoup moins significative dans le paysage.

La dernière réforme du guide de l'étude d'impact offre la possibilité de modéliser l'aire d'étude éloignée en fonction des perceptions réelles, liées aux caractéristiques du territoire.

Dans le contexte paysager concernant le projet étudié, il a été décidé de conserver un périmètre relativement géométrique, afin de considérer la grande diversité des paysages dans lequel vient s'inscrire le projet, et ce, sur un rayon d'étude de 20 kilomètres, permettant ainsi d'étudier le paysage sur une emprise étendue (Une carte des Zones d'influence visuelle a été réalisée, afin de valider cette aire d'étude éloignée (non présentée dans cette partie de l'étude)). Les cartes pages suivantes présente les aires d'étude retenues pour l'étude.

Trois grands types d'échelles d'études sont utilisés dans ce document. Elles se complètent, apportent des informations différentes et permettent d'appréhender les effets du projet éolien dans le grand paysage, dans le paysage local et dans le paysage proche (ou immédiat) :

- **L'aire d'étude éloignée (20 km)** : elle permet de définir la nature et les caractéristiques des principaux paysages représentés. Cette première analyse repose à la fois sur une analyse bibliographique et des visites de terrain ;
- **L'aire d'étude rapprochée (6 km)** : où sont étudiées les caractéristiques générales des perceptions présentes dans le périmètre, leur sensibilité visuelle, la compatibilité des paysages avec les éoliennes, les enjeux patrimoniaux et paysagers, les impacts sur le cadre de vie des riverains au projet, et le choix des points de vue principaux et pertinents pour les photomontages ;
- **L'aire d'étude immédiate (600 m)** : c'est le périmètre du rapport direct entre le projet et le site. À cette échelle sont étudiées la structure spatiale du site qui va accueillir le projet, les contraintes techniques et patrimoniales, les variantes d'implantation du projet.






Il est à noter que certains secteurs patrimonial et/ou paysager proches de l'aire d'étude seront considérés, en-dehors du rayon de 20 kilomètres, et identifiés dans le corps de l'étude s'il y a lieu (comme le site de Colombey-les-Deux-Eglises).

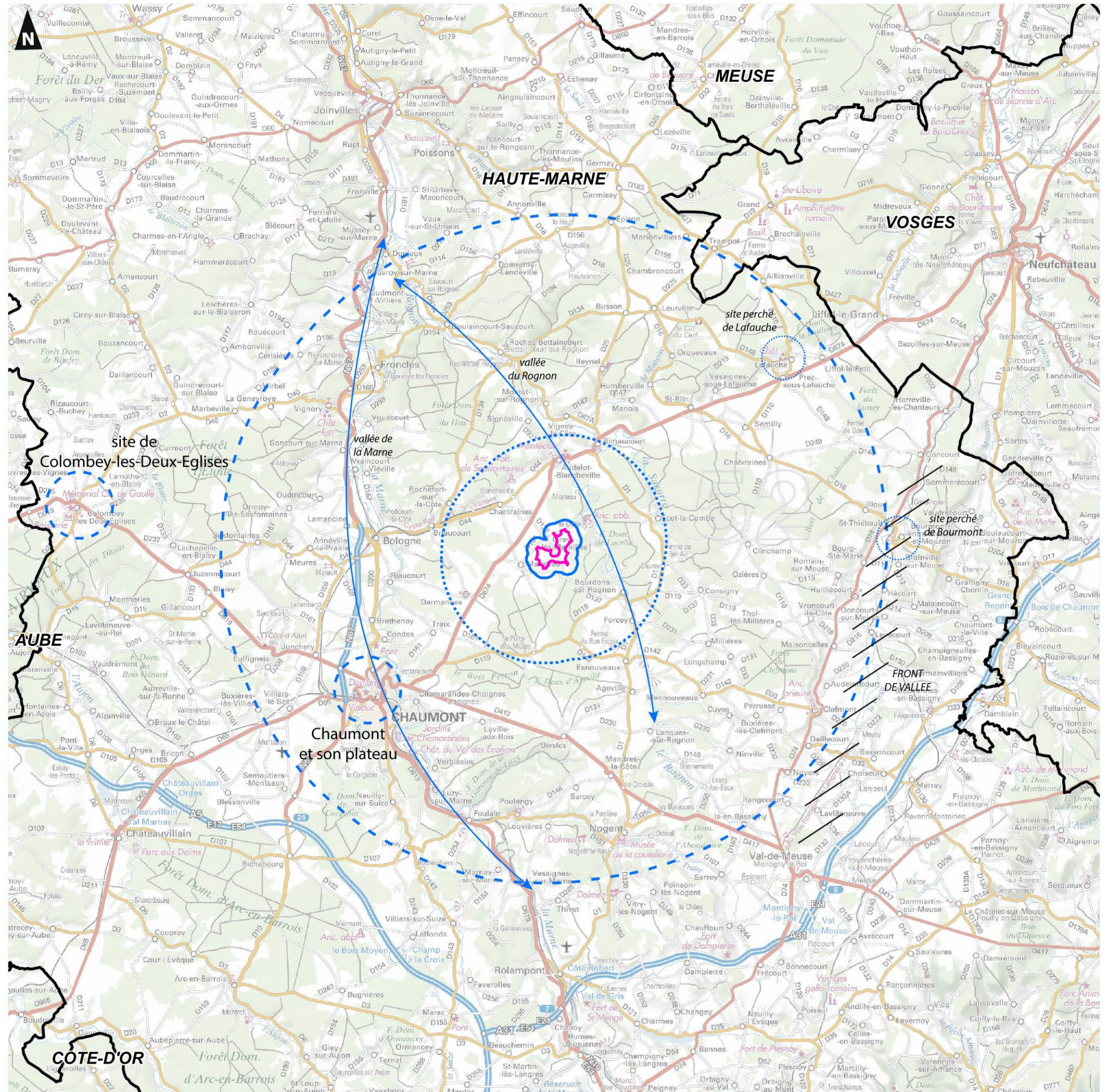
Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Situation de la Zone d'Implantation Potentielle à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

carte n°1

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale







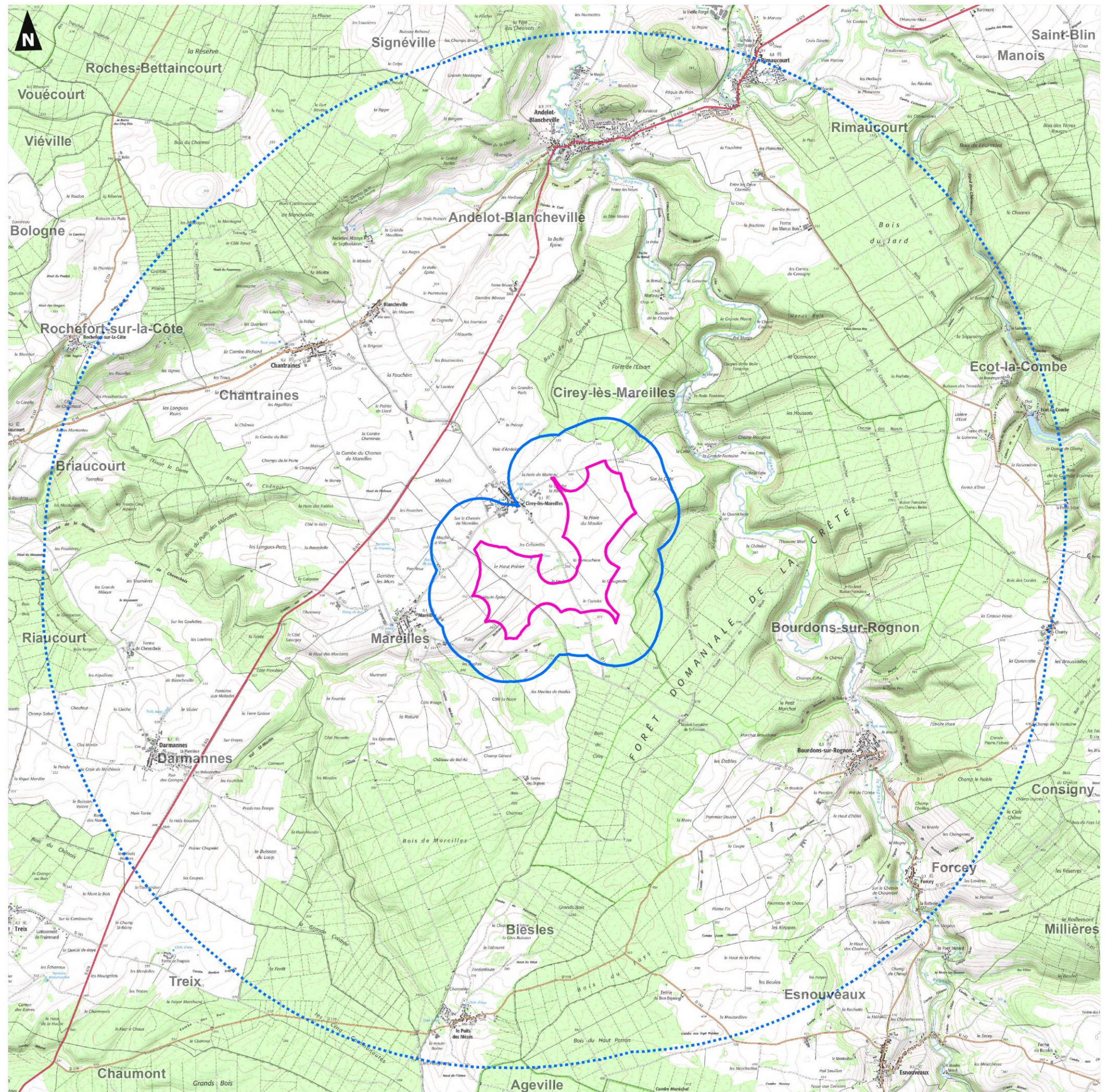
Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Situation de la Zone d'Implantation Potentielle à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

carte n°2

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Limite communale



2.5 Analyse préalable des documents de cadrage

2.5.1 Schéma Régional Eolien de 2005

Le premier document fondateur de la planification de l'éolien en Champagne-Ardenne a été le Schéma Régional Eolien (SRE) adopté par le Conseil Régional le 25 novembre 2005. Ce Schéma Régional Eolien de 2005 a engagé un contexte de forte évolution de l'éolien puisque la Région Champagne-Ardenne est celle qui a connu la plus forte croissance.

Bien qu'ayant aujourd'hui plus d'une dizaine d'années, ce document reste une source d'informations et d'orientations non négligeables.

La zone d'implantation est localisée à proximité de la vallée du Rognon, en marge d'une vaste clairière agricole, ceinte par des boisements importants.

Vignes-la-Côte, Reynel (château), Lafauche (château), Nogent et Chaumont sont identifiés comme sites majeurs en point d'appel dans le paysage. Un front de relief est également mentionné à l'ouest de Chaumont, offrant une information visuelle sur le paysage chaumontais.

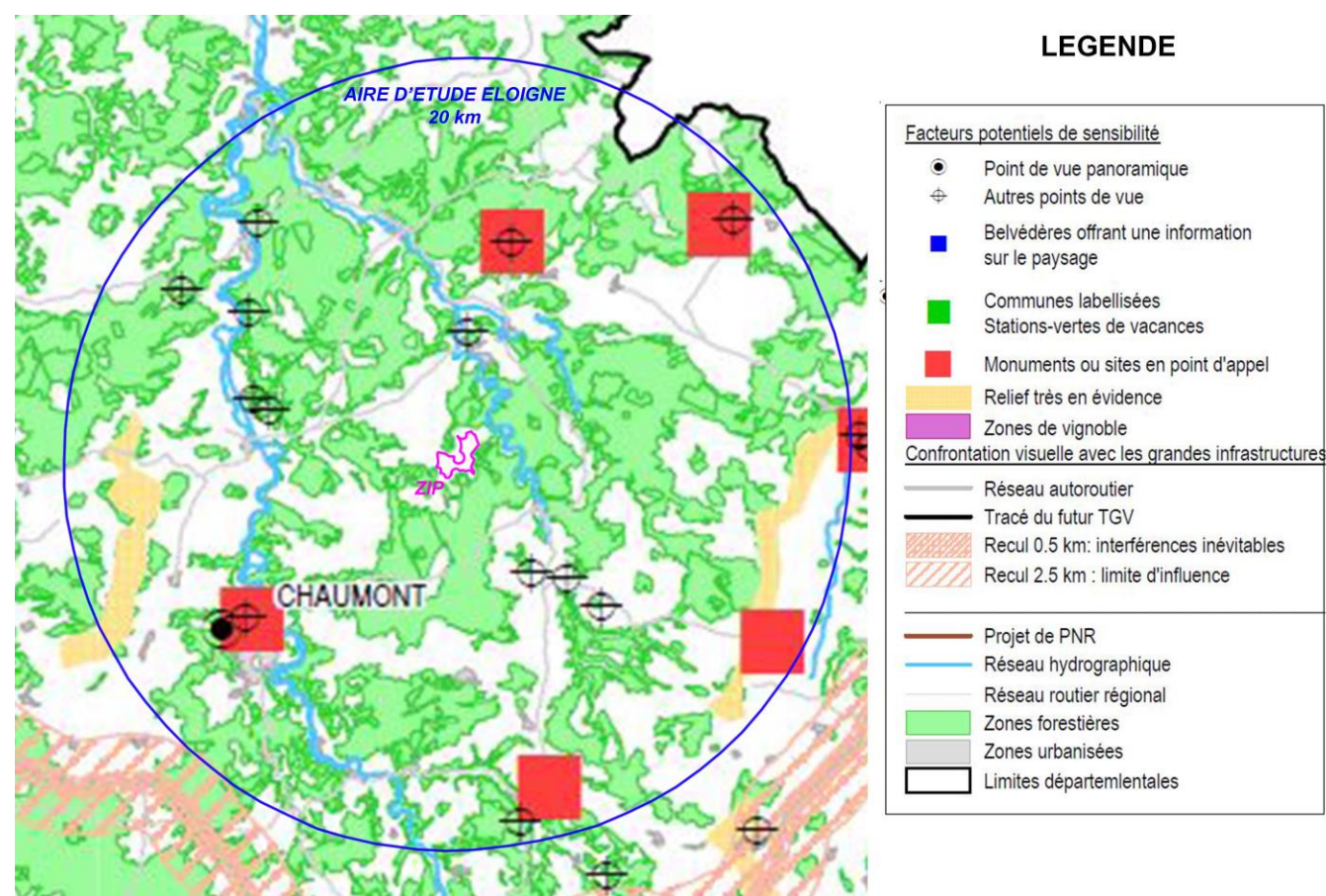


Figure 4. Enjeux paysagers définis dans le Schéma Régional Eolien de 2005
 (Source : extrait de la carte du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2005)

MOTS-CLES :

- Vallée du Rognon (couloir écologique et dépression paysagère sensible)
- Sites bâtis remarquables dans le périmètre éloigné (situation perchée, patrimoine, ...)
- Balcons visuels sur le paysage environnant (vallées de la Marne et de la Meuse, secteur de côtiers au sud-est)

La zone d'implantation se situe sur un plateau échanuré d'amples vallonnements, dont les surfaces sont cernées par la forêt. Le cloisonnement forestier limite la portée du regard. Les grands projets sont déconseillés au profit de petits projets, sans covisibilité importante entre les différents parcs éoliens.

Il est à noter la présence d'un vaste secteur structuré par le relief (rayé marron orangé sur la carte), dans l'espace compris entre Bourdons-sur-Rognon, Nogent et Bourg-Sainte-Marie. Ce secteur présente des côtiers et des situations d'implantation villageoise sensibles.

Un secteur particulier est également mis en exergue, à l'ouest de Chaumont. Il s'agit d'un relief bien individualisé, sous forme d'une ligne de relief, en balcon sur le paysage chaumontais.

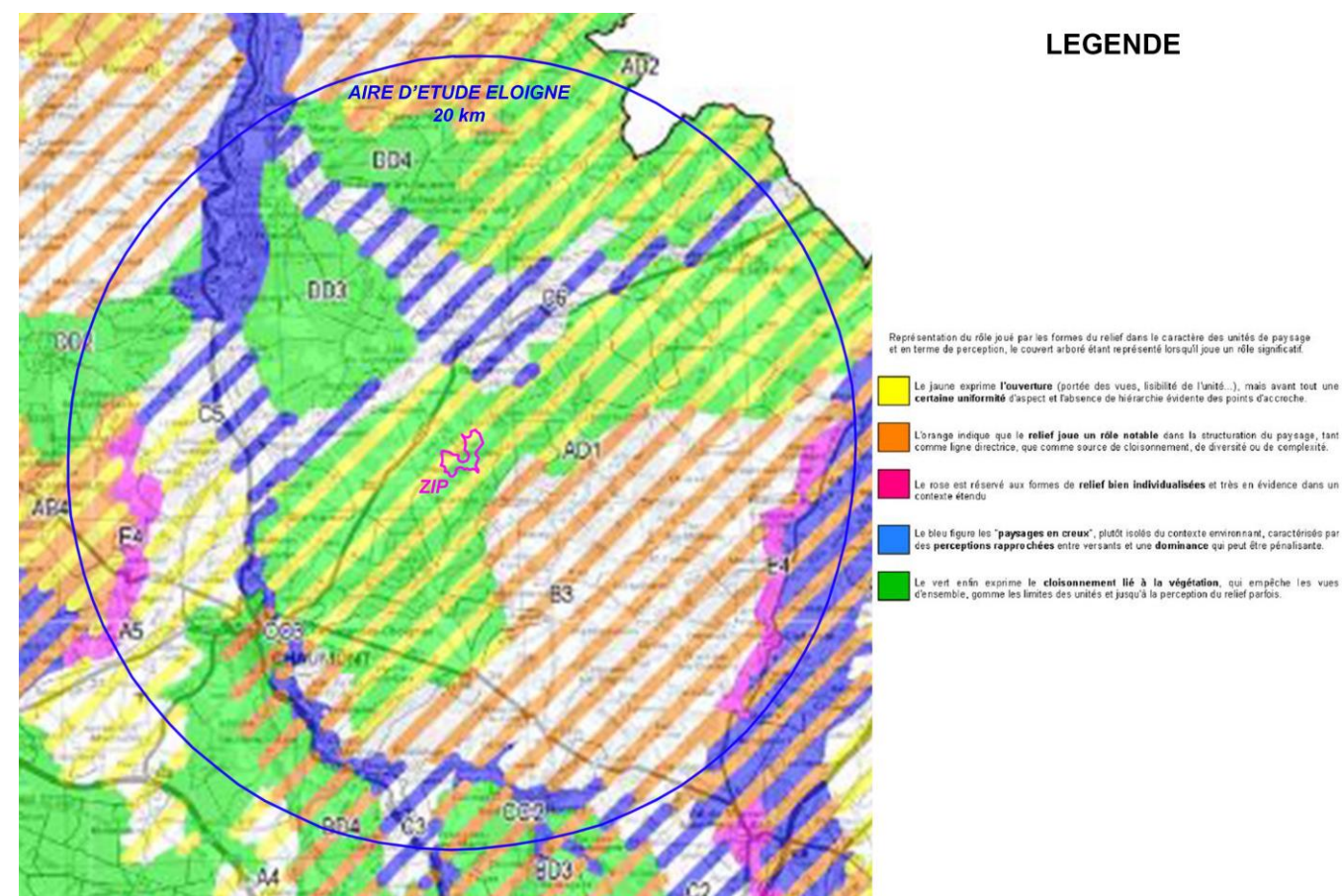


Figure 5. Configuration de terrain définie dans le Schéma Régional Eolien de 2005
 (Source : extrait de la carte du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2005)

2.5.2 Schéma Régional Eolien de 2012

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, instauré par le Grenelle 2, a été approuvé par le Préfet de Région le 30 juin 2012. Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRCAE a une portée stratégique. Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire, directement opposable à une demande d'autorisation administrative (d'urbanisme par exemple), mais d'un cadre qui définit les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.

La zone d'implantation potentielle se situe en frange d'un secteur sensible défini dans le cadre du Schéma directeur éolien de Chaumont (présentation page suivante) et en périphérie de la frange sensible de la vallée du Rognon.

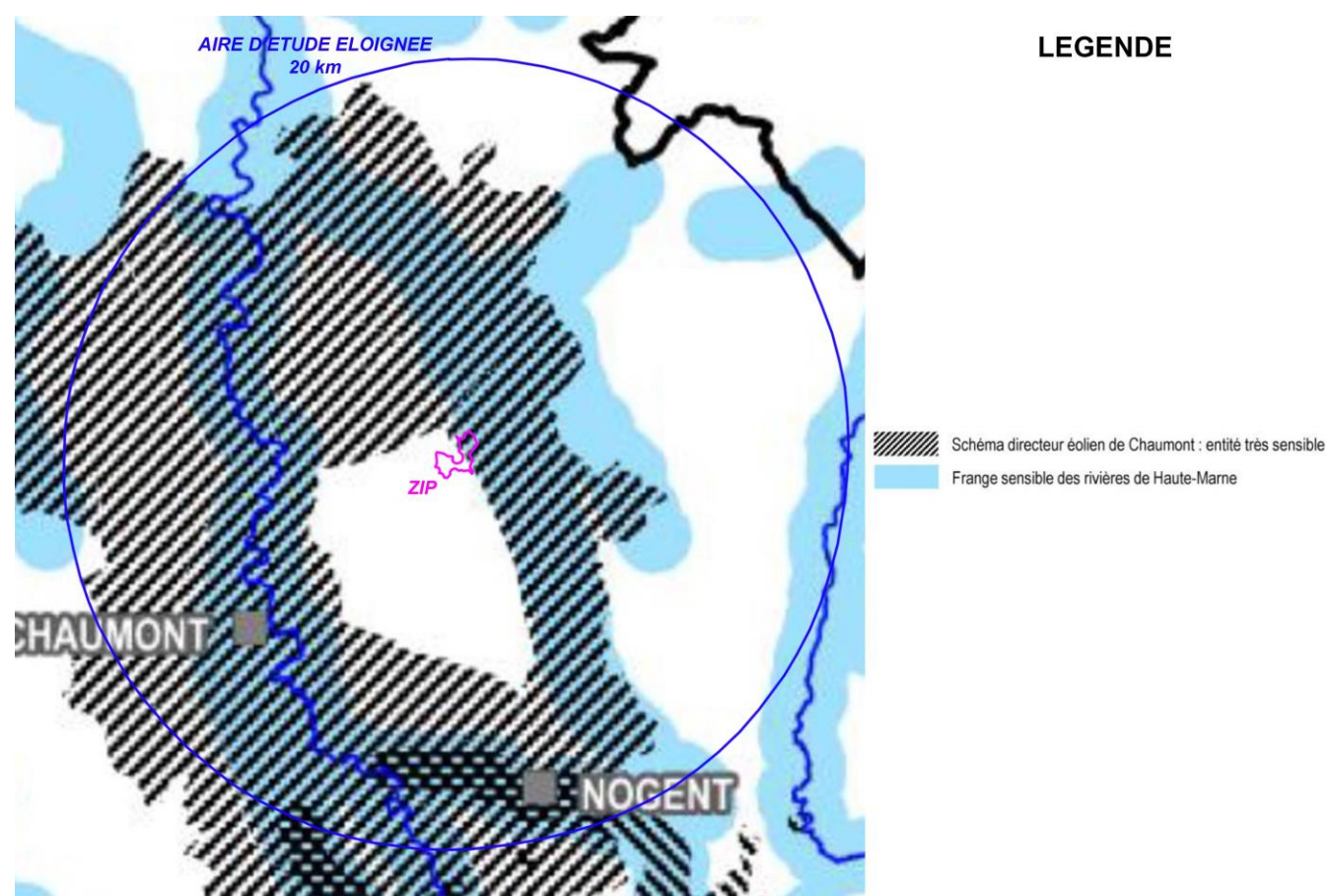


Figure 6. Enjeux majeurs définis dans le Schéma Régional Eolien de 2012
 (Source : extrait de la carte du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2012)

MOTS-CLES :

- Vallée du Rognon
- Ville de Chaumont (situation dans le paysage et patrimoine) et perceptions depuis ce site urbain

Il est fait référence de formes de relief individualisées, présentes dans le périmètre éloigné. Ces formes de relief constituent des points de repère dans le paysage et des points d'appel visuel qui construisent l'identité du territoire en tant que support de sites remarquables, belvédère paysager, structure paysagère à enjeux ou encore structure qui délimite les entités de paysage et en constitue les horizons (lisibilité). Ces formes de relief individualisées ont déjà été reprises au niveau du schéma régional éolien en 2005.

Les sites patrimoniaux remarquables sont situés en-dehors du périmètre éloigné, soit à plus de 20 kilomètres de la zone d'implantation potentielle (site archéologique d'Andilly et mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises).

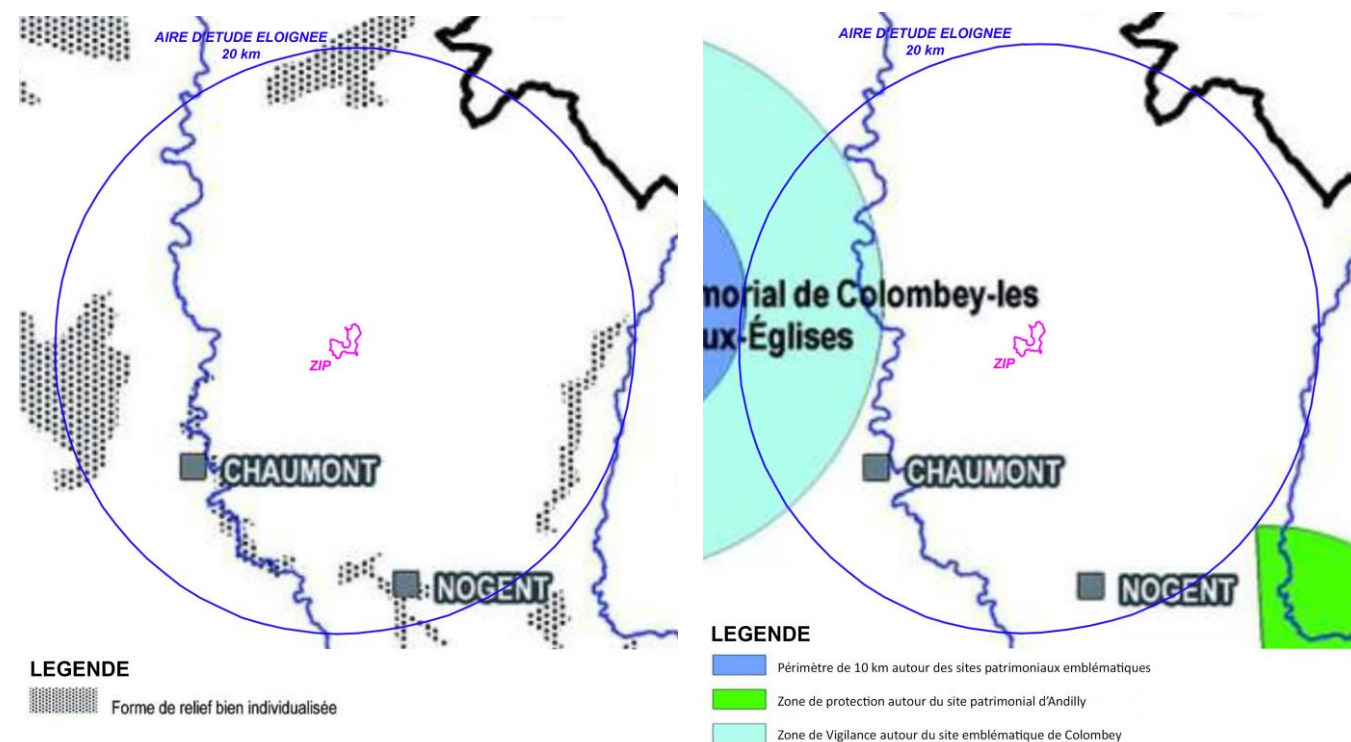


Figure 7. Enjeux secondaires et architecturaux définis dans le Schéma Régional Eolien de 2012
 (Source : extraits des cartes du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, 2012)

2.5.3 Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont

L'élaboration du « Schéma directeur du développement éolien autour de Chaumont » s'inscrit dans une logique de planification et de cohérence territoriales. Ses conclusions sont reprises dans le Schéma Régional Eolien de 2012 présenté en page précédente. Ce document ne dispose pas de portée réglementaire et n'est pas opposable aux tiers.

Dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation, la vallée du Rognon, l'abbaye de Septfontaines et le fort Bevaux sont identifiés comme des sites remarquables. Dans l'aire d'étude éloignée autour de la zone d'implantation, la ville de Chaumont est référencée comme site emblématique.

La zone d'implantation est localisée dans un espace paysager identifié comme **plutôt compatible avec l'accueil d'éoliennes**. Il est à noter la proximité de la vallée du Rognon, jugée incompatible à l'accueil de parcs éoliens.

Il est spécifié dans l'étude la nécessité de respecter le cadre paysager et historique des sites de l'abbaye de Septfontaines et de celle de la Crête (dans la vallée du Rognon), de porter attention au site du fort Bevaux et d'éviter les effets de rideaux perceptibles depuis la ville de Chaumont. Il est également recommandé d'évaluer les impacts visuels des différents parcs éoliens lisibles depuis la RD674.

Enjeux et points de vigilance identifiés dans l'étude :

- Éviter le mitage, tant à l'échelle départementale qu'à celle de la zone d'étude ou du projet de parc (fractionnement par le passage de la RD674).
- Éviter les covisibilités sensibles et l'effet d'enfermement avec les villages de Darmannes et Cirey-lès-Mareilles.
- Éviter les covisibilités sensibles avec l'ancienne abbaye de Septfontaines et le site néolithique du Fort Bevaux (au niveau de son accès), situés sur le front de Côte de Meuse.
- Éviter les covisibilités sensibles avec la vallée du Rognon et l'ancienne abbaye de la Crête (tout projet doit impérativement faire l'objet d'une évaluation depuis la route reliant La Crête à Ecot-la-Combe).
- Éviter toute covisibilité sensible ou « effet rideau » avec Chaumont et son viaduc.

MOTS-CLES :

- Vallée du Rognon
- Abbayes de Septfontaines et de la Crête / fort Bevaux / ville de Chaumont
- RD674 (cumul éolien le long de son tracé)
- Villages de Darmannes et Cirey-lès-Mareilles (perceptions internes et externes).
- Secteur plutôt compatible à l'implantation d'éoliennes (hauteur réduite conseillée) / partie est à très forts enjeux (vallée du Rognon et abbaye de la Crête)

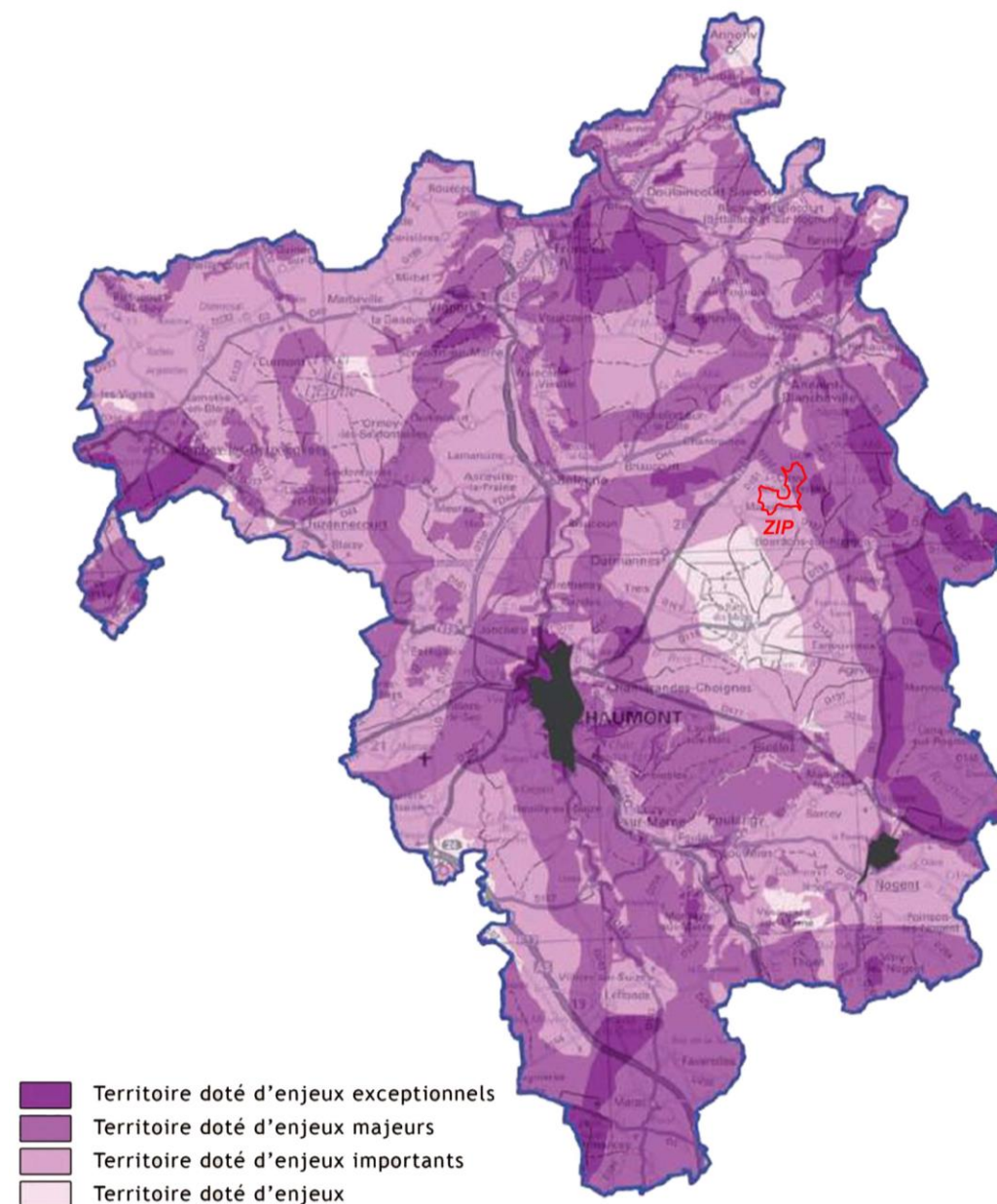


Figure 8. Enjeux globaux synthétisés sur le territoire chaumontais
(Source : Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont)

2.5.4 Etude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir de l'éolien

L'enjeu de cette étude est de définir au mieux le cadre de la nécessaire prise en compte du paysage dans l'accompagnement du développement de l'énergie renouvelable éolienne. Cette étude constitue un outil au service de l'aménagement des territoires et du développement durable.

Cet outil a pour objet l'étude de la capacité des paysages haut-marnais à accueillir le développement de projets éoliens sur l'ensemble du département de la Haute-Marne. Il a ainsi vocation à constituer un référentiel partagé pour un développement maîtrisé de l'éolien destiné à :

- porter à connaissance les enjeux de protection des paysages et du patrimoine tels que : sites classés ou inscrits, monuments historiques classés ou inscrits et Site Patrimonial Remarquable.
- informer sur la situation actuelle du paysage éolien (inventaire et diagnostic).

Ce document de référence partagé s'adresse aux services de l'État impliqués dans l'analyse des dossiers éoliens en Haute-Marne mais aussi aux développeurs éoliens, aux élus, aux bureaux d'études, aux associations et au public.

La zone d'implantation se situe dans un secteur dont la platitude et l'immense étendue des clairières se prêtent bien à l'accueil du grand éolien, tandis que les vallées sont beaucoup plus sensibles à la fois du fait de leur relief et d'une échelle beaucoup plus réduite de l'espace perçu.

Les points de vigilance mettent l'accent sur la vallée du Rognon (risque d'écrasement), les villages blottis dans les dépressions (risque de domination) et la présence de nombreuses zones boisées de grande importance (morcellement de l'espace disponible et risque de mitage).

Il est demandé de respecter l'échelle des vallées (recul suffisant), d'éviter les effets de domination et d'appuyer l'implantation du projet sur les lignes de force (vallées et/ou infrastructures).

MOTS-CLES :

- Vallée du Rognon / Villages en points bas
- Morcellement et mitage
- Compatibilité avec le développement éolien

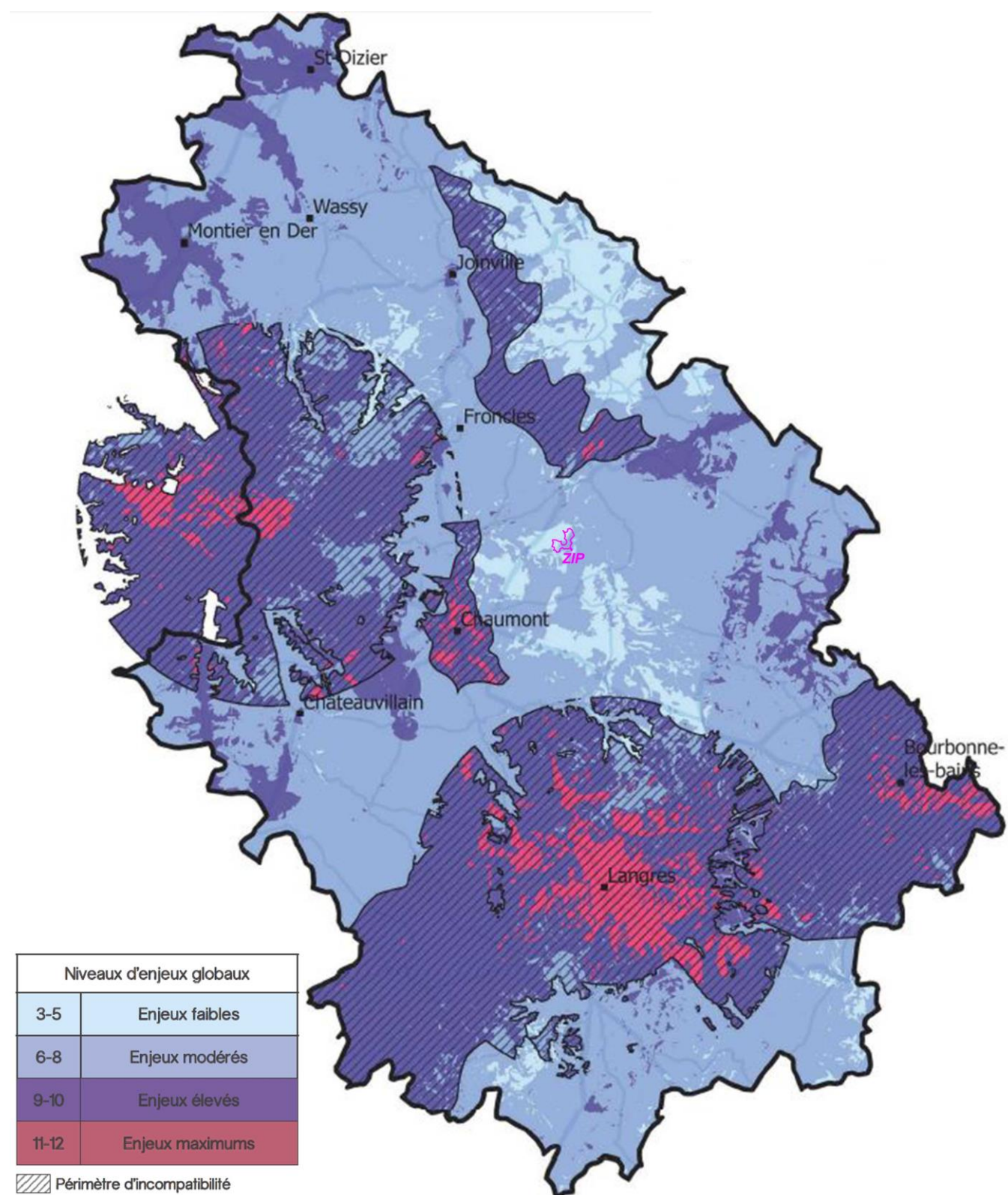


Figure 9. Enjeux globaux synthétisés sur le territoire haut-marnais
 (Source : Etude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir de l'éolien, 2018)

2.5.5 Synthèse des documents de cadrage

| DOCUMENT DE CADRAGE CONSULTE | COMPATIBILITE DE LA ZIP A L'EOLIEN | ENJEUX IDENTIFIES | RECOMMANDATIONS |
|--|---|---|---|
| Schéma Régional Eolien de 2005 | Oui Présence d'une contrainte relative | Vallée du Rognon Vignes-la-Côte, Reynel (château), Lafauche (château), Nogent et Chaumont comme sites majeurs en point d'appel dans le paysage Front de relief à l'ouest de Chaumont | Secteur adapté pour des petits projets Eviter les covisibilités entre parcs (effet de mitage) Géométrie d'ensemble à privilégier Recul à respecter vis-à-vis des vallées |
| Schéma Régional Eolien de 2012 | Oui Zone favorable ceinturée de zones à enjeux | Vallée du Rognon Perceptions sur et depuis la ville de Chaumont et son viaduc | Eviter les interactions visuelles dévalorisantes Porter attention aux perceptions depuis les grands axes de circulation (intervisibilité entre parcs) Vigilance accrue au phénomène d'encerclement des communes et de saturation des paysages Eviter le mitage du paysage, maîtriser la densification Préserver les paysages plus sensibles à l'éolien Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens |
| Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont | Oui Secteur en enjeux importants Zone EST en enjeux majeurs | Vallée du Rognon Abbayes de Septfontaines et de la Crête / Fort Bevaux Perceptions sur et depuis la ville de Chaumont et son viaduc RD674 comme axe de perception des différents parcs éoliens entre eux | Éviter le mitage Éviter les covisibilités sensibles et l'effet d'enfermement avec les villages de Darmannes et Cirey-lès-Mareilles Éviter les covisibilités sensibles avec l'ancienne abbaye de Septfontaines et le site néolithique du Fort Bevaux Éviter les covisibilités sensibles avec la vallée du Rognon et l'ancienne abbaye de la Crête Éviter toute covisibilité sensible ou « effet rideau » avec Chaumont et son viaduc |
| Etude sur la capacité des paysages de Haute-Marne à accueillir de l'éolien (2018) | Oui Secteur en enjeux faibles Zone EST en enjeux modérés | Vallée du Rognon (risque d'écrasement) Villages blottis dans les dépressions (risque de domination) Présence de nombreuses zones boisées de grande importance (morcellement de l'espace disponible) | Respecter l'échelle des vallées (recul suffisant) Eviter les effets de domination Venir en appui des lignes de force (vallées et/ou infrastructures) |

Tableau 1. Synthèse des documents de cadrage sur la compatibilité de la zone d'implantation à l'éolien

CHAPITRE 3. ETAT INITIAL PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

« L'analyse de l'état initial rassemble les connaissances sur le paysage dans lequel l'implantation du parc éolien est envisagée. L'étude du paysage, du patrimoine et du tourisme a pour objectifs principaux de mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude, recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien, déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes et de quelle manière, composer un projet d'aménagement de paysage. »

Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (mise à jour en décembre 2016)



DEFINITION

Les unités paysagères sont des clés de lecture d'un territoire qui s'apparentent à une approche géographique d'un site. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant au niveau des composants spatiaux, que des perceptions sociales et des dynamiques paysagères, lui octroyant une singularité.

Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser. C'est le premier niveau de découpage paysager d'un territoire en plusieurs secteurs qui ont leur propre ambiance paysagère.

La lecture des unités paysagères permet une approche globale. Elles révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages. L'étude de ces entités est préalable à l'analyse paysagère, car elle permet de localiser le site dans un ensemble défini. Ceci est important pour en comprendre le fonctionnement et faire ressortir ses enjeux, ses atouts et ses contraintes.

3.1 Grand paysage






3.1.1 Les grands ensembles paysagers

Le territoire d'étude (dans son aire éloignée de 20 km) se partage entre les deux grands ensembles paysagers du Vallage (au nord) et des Plateaux de Chaumont (au sud). Ces deux ensembles sont séparés par le relief de la côte de Meuse. La zone d'implantation potentielle appartient au grand ensemble paysager des **PLATEAUX DE CHAUMONT**.

Ces ensembles paysagers présentent un système de plateaux et de vallées, conjuguant espaces forestiers et terres à vocation agricole, leurs limites étant dessinées par un système de côtes bien marquées.

Les paysages du Vallage dessinent un système de plateaux fortement entaillés par les vallées, tandis que ceux des Plateaux de Chaumont présentent des plateaux plus réguliers.

En extrémité sud-est du territoire d'étude, la côte de Moselle dessine une rupture avec la plaine du Bassigny.

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale

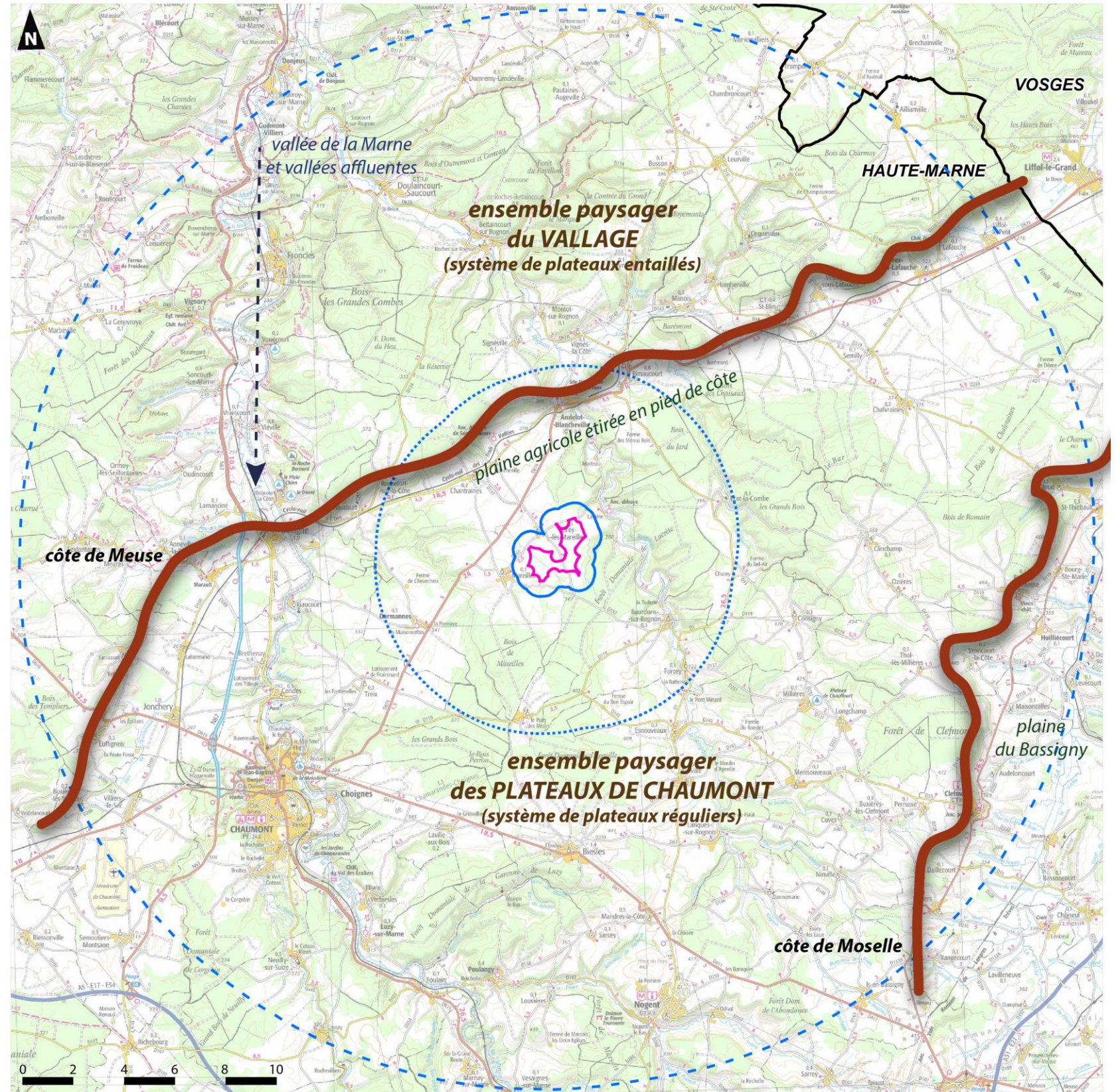


Figure 10. Les grands ensembles paysagers rencontrés
 (Source : Référentiel des paysages de la Haute-Marne)





Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Grands ensembles paysagers et entités paysagères





(Source : Référentiel des paysages de Haute-Marne)

carte n°3





-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)

— Limite départementale

Ensemble paysager du Vallage

-  Vallage de la Blaise (4)
-  Vallée de la Marne (3)
-  Petites vallées affluentes de la Marne (6)
-  Plateau de Rochefort à Saudron (7)

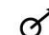
Ensemble paysager des Plateaux de Chaumont

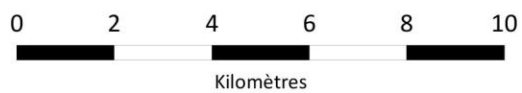
-  Plaines de Latrency à Prez-sous-Lafauche (8)
-  Plateaux boisés d'Arc-en-Barrois, de Lacrête et de Chalvraignes (9) (ajout de la vallée du Rognon) (9bis)
-  Chaumont, entre Marne et Suize (10)
-  Plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perusse (11)

Ensemble paysager des plaines, de la Vingeanne au Bassigny

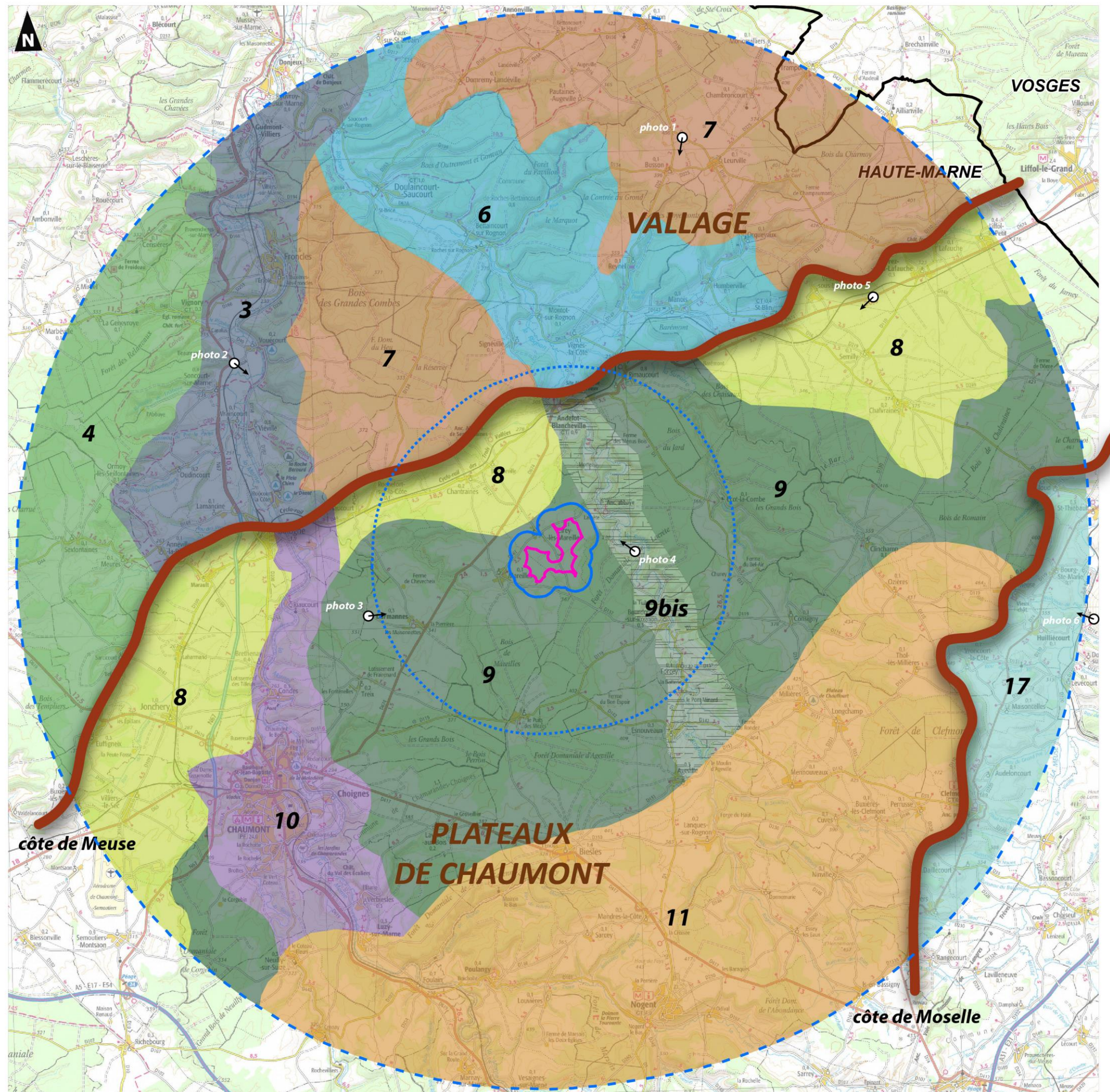
-  Bassigny (17)

(numérotation et classification du Référentiel des paysages)

-  Photo d'illustration présentée dans l'expertise



Réalisation : AUDDICÉ, mai 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - JPEE - AUDDICÉ, 2019



3.1.2 Des unités paysagères diversifiées

Le découpage paysager montre la grande diversité des paysages haut-marnais. Au-delà du découpage en grands ensembles, il est flagrant de constater la multitude d'identités internes à un même ensemble paysager. Aux confins de la Bourgogne, des Vosges, de la Champagne et de la Lorraine, la Haute-Marne est influencée par les identités paysagères de ses voisins et cumule une diversité apportant dynamisme et richesse. Cela se constate ainsi dans le territoire d'étude, avec l'identification d'unités paysagères variées au sein des grands ensembles paysagers.

Si l'on s'attache spécifiquement aux grands ensembles décrits précédemment, les unités suivantes sont identifiées (*la numérotation correspond à celle de la carte présentée sur la page précédente*) :

- L'ensemble du Vallage se compose de secteurs de plateaux (4 et 7), découpés par la vallée de la Marne (3) et ses petites vallées affluentes (6).

Le Vallage peut être décrit comme un territoire de ruisseaux et de rivières, dans une Champagne vallonnée, et dont le nombre de vallons lui a valu son nom général. La vallée de la Marne et ses affluents forment un paysage particulier, creusant et dessinant le vallonnement des paysages. Pour déboucher sur la vallée encaissée de la Marne, les cours d'eau qui la rejoignent ont entaillé le plateau calcaire de nombreuses petites vallées aux pentes boisées. Au-dessus de ces paysages intimistes, les plateaux contrastent par leur platitude et leur ouverture.

Les photos n°1 et n°2 page suivante illustrent cet ensemble paysager.

- L'ensemble des Plateaux de Chaumont présente également un système de plateaux (9 et 11), entrecoupés par la vallée accueillant la ville de Chaumont (10) et la vallée du Rognon (9bis).

Sur la partie nord de cet ensemble de plateaux (9), la forêt marque une présence forte, encadrant les zones ouvertes vouées à la grande culture. Ce système de clairières présente un parcellaire de grande dimension, s'arrêtant au contact de la forêt.

En progressant vers le sud, les plateaux (11) présentent une plus grande ouverture visuelle. Il existe toujours cette alternance de boisements et de zones agricoles, caractéristique de l'ensemble des Plateaux de Chaumont, mais les panoramas sont plus larges et lointains. Le regard vient toutefois buter sur des horizons boisés.

Il est à noter que la vallée du Rognon, dans le référentiel consulté, est comprise dans l'unité paysagère des plateaux (9), mais sa proximité avec la zone d'implantation nous incite à l'identifier comme un paysage à part entière.

Les photos n°3 et n°4 page suivante illustrent cet ensemble paysager.

- La côte de Meuse, séparant ces deux grands espaces paysagers, est bordée par un secteur étiré de plaine en contrebas (8), appartenant aux Plateaux de Chaumont.

Ce secteur paysager se retrouve dans d'autres documents sous la dénomination de vallée châillonaise. Ce paysage étiré assure la transition entre les deux grands ensembles de plateaux et vient souligner le front de la côte de Meuse.

Depuis cet espace paysager tout en longueur, le regard bute au nord sur le contrefort abrupt et boisé de la côte. Au sud, le redressement de la plaine dessine une pente ascendante douce en direction des plateaux.

Les perceptions le long des voies de circulation renforcent l'effet couloir, accentué par le parcellaire agricole dominant. Le contraste avec le coteau boisé est marqué.

La photo n°5 page suivante illustre cet ensemble paysager.

- La plaine de Bassigny ferme le sud du territoire d'étude, séparée des Plateaux de Chaumont par la côte de Moselle.

Ce territoire présente un paysage ouvert, aux faibles ondulations, essentiellement constitué de prairies. La forêt est surtout présente sur les limites du territoire et sur quelques buttes.

La photo n°6 page suivante illustre cet ensemble paysager.

ENSEMBLE DU VALLAGE



Photo 1. Vue sur le plateau autour de Leurville



Photo 2. Vue de la vallée de la Marne depuis les abords de la chapelle Saint-Hilaire (Soncourt-sur-Marne)

ENSEMBLE DES PLATEAUX DE CHAUMONT



Photo 3. Vue sur le plateau autour de Darmannes



Photo 4. Vue de la vallée du Rognon (portion entre l'abbaye de la Crête et Bourdons-sur-Rognon)

PLAINE CHÂTILLONNAISE



Photo 5. Vue sur le couloir de la plaine châtilonnaise (aux abords de Prez-sous-Lafauche)

PLAINE DE BASSIGNY

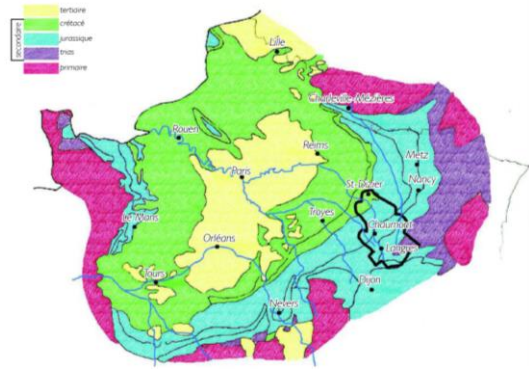


Photo 6. Vue sur la plaine de Bassigny depuis les hauteurs de la côte Sainte-Anne

3.1.3 Une composante topographique et hydrographique révélatrice du découpage paysager

Le découpage paysager trouve sa source dans l'évolution géologique et topographique du territoire.

La configuration topographique actuelle du département trouve ses sources dans l'évolution géologique ancienne du territoire. La Haute-Marne se place en effet dans un espace à la rencontre entre le bassin parisien et le massif vosgien.



Le bassin parisien s'est développé de manière concentrique, présentant un empilement de couches géologiques de plus en plus anciennes à mesure que l'on s'éloigne du centre. Ces couches marquent une différence de niveau à chaque changement et forment des crêtes. Ces différences de couches sont très resserrées à l'approche du massif vosgien, marquant une certaine diversité topographique.

Le paysage du territoire d'étude se partage ainsi entre des secteurs de plateaux surélevés, en pente douce jusqu'à la crête suivante, bordée d'un couloir en dépression. La coupe présentée ci-dessous (tracé notifié sur la carte, par le trait en pointillé rouge) illustre cette diversité topographique du territoire.

La zone d'implantation se situe à l'**extrémité d'un plateau perché**, dans son approche de la **crête de Meuse**, **bordée de la plaine en contrebas**. La diversité topographique aura un impact certain sur la visibilité du projet, tant depuis des vues proches (importance visuelle dans le paysage) que lointaines (portée du regard et covisibilités entre les différents parcs).

Le réseau hydrographique se distingue aussi en fonction des secteurs paysagers traversés. Le Vallage est marqué de la vallée de la Marne et ses vallées affluentes, qui dynamisent les plateaux environnants. Les Plateaux de Chaumont présentent un réseau plus simple sous forme de vallées principales peu ramifiées, préservant l'**homogénéité des plateaux** adjacents. La plaine de Bassigny, quant à elle, concentre le réseau hydrographique, autour de la vallée de la Meuse.

La zone d'implantation s'inscrit au contact avec la **vallée du Rognon**, sur sa frange Est. Son dénivelé abrupt, rehaussé de boisements denses, lui confère une atmosphère intime particulière.

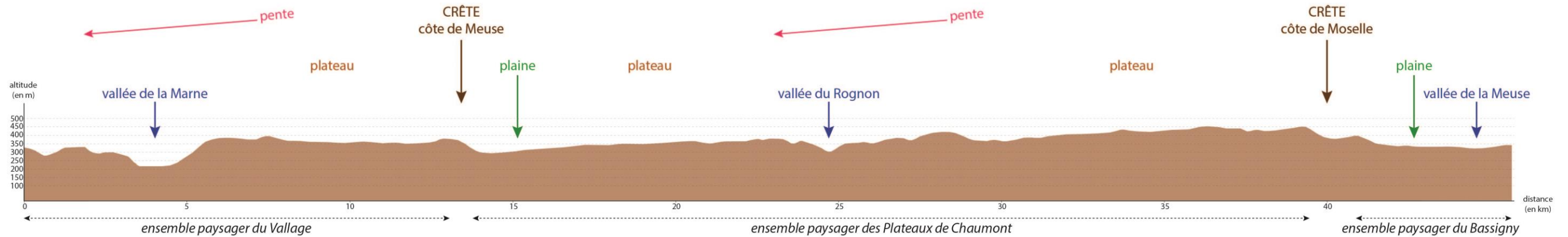


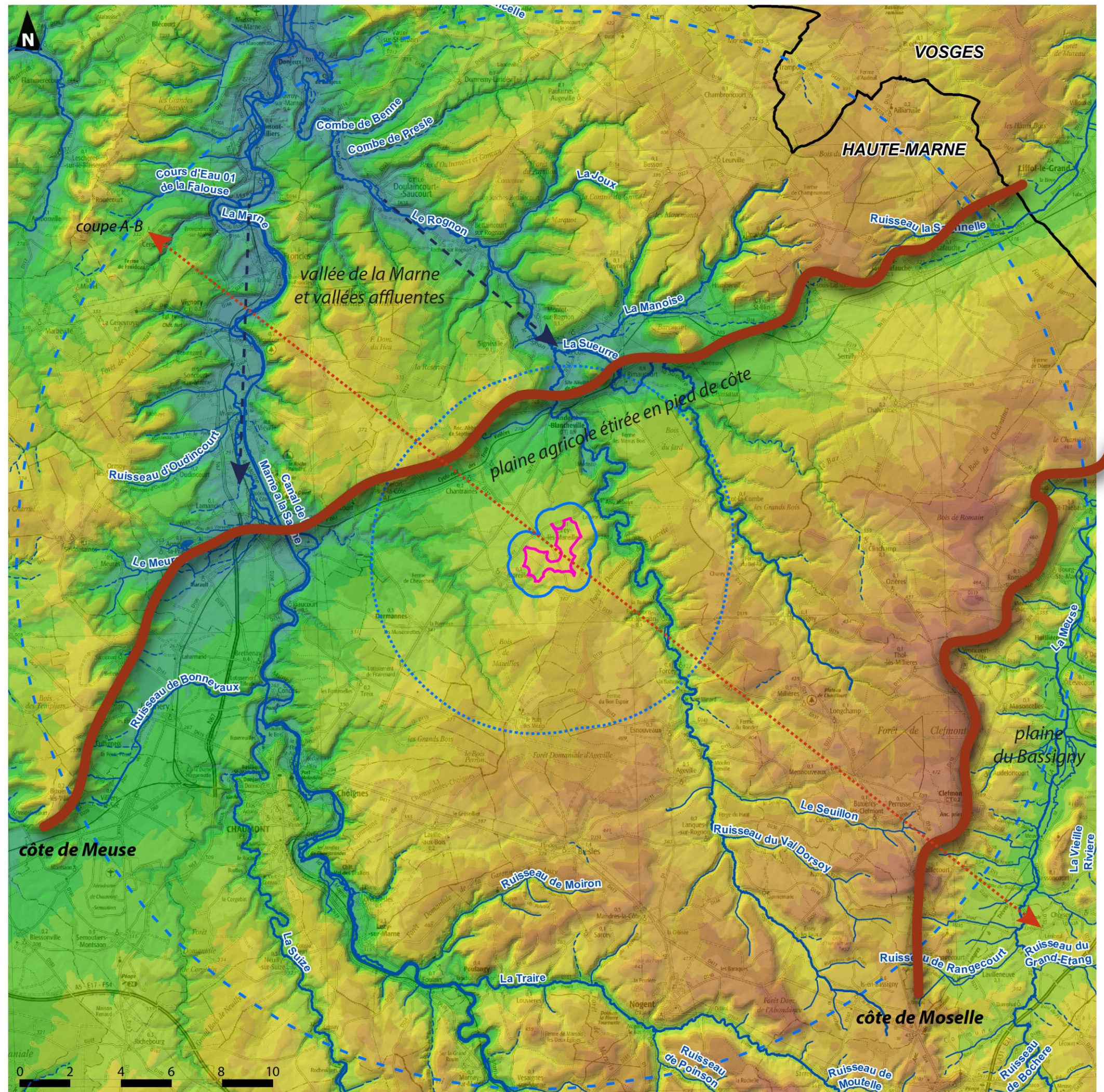
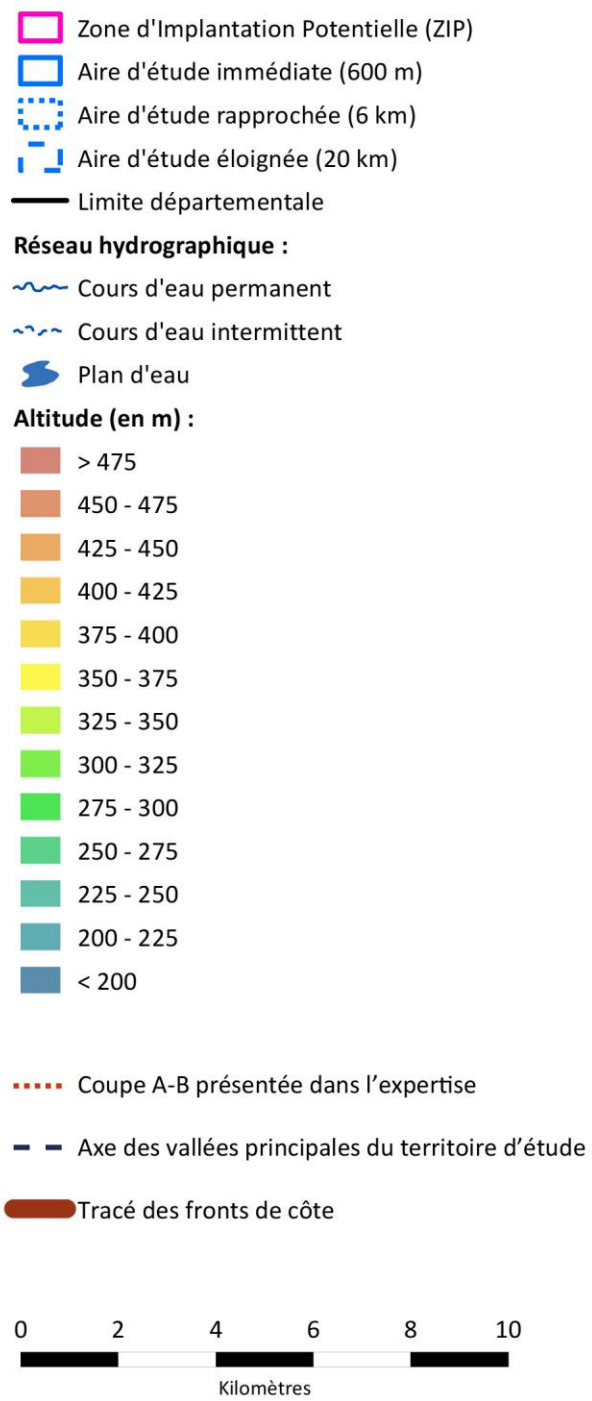
Figure 11. Coupe topographique A-B

Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Relief et réseau hydrographique

carte n°4



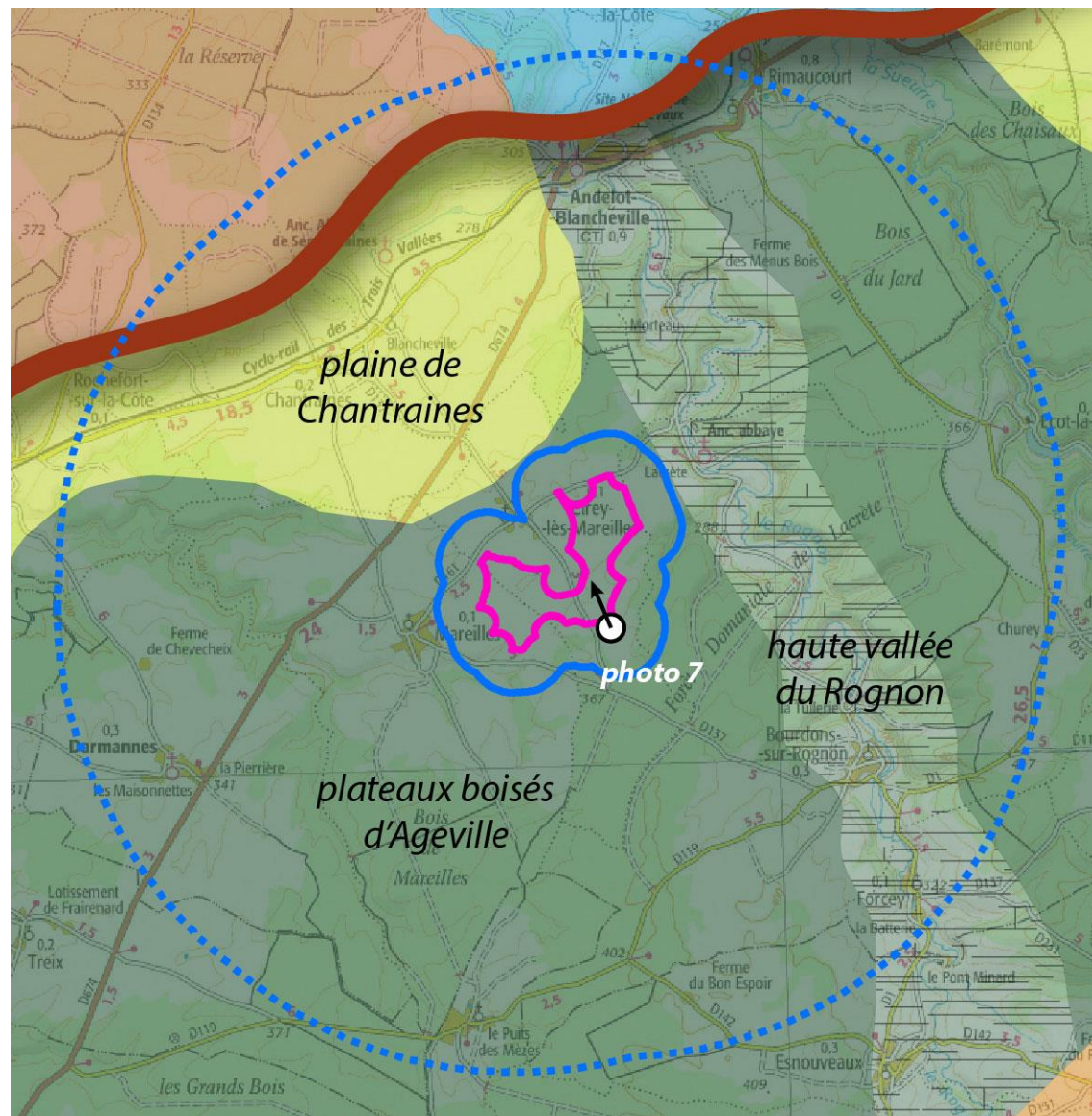


Figure 12. Zoom sur les paysages marquant la zone d'implantation
 (Source : Référentiel des paysages de la Haute-Marne)

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- - - Aire d'étude immédiate (600 m)
- ⋯ Aire d'étude rapprochée (6 km)

3.1.4 Une zone d'implantation à la transition de paysages distincts

La zone d'implantation potentielle s'inscrit à la croisée de trois unités différentes : la **plaine de Chantraines**, les **plateaux boisés d'Ageville** et la **haute vallée du Rognon**.

Le paysage proche du site d'étude présente ainsi des plateaux agricoles en clairières aplanies, ceinturées de vastes forêts et séquencées de vallées, dont la vallée du Rognon aux paysages intimes remarquables. La frange nord du secteur vient buter sur le relief boisé de la côte de Meuse, dont le pied est souligné d'une plaine agricole ouverte et étirée.

Les plateaux boisés d'Ageville se composent d'amples espaces agricoles bornés de masses boisées denses, donnant une impression de clairières délimitées et fermées par de vastes forêts.

Ces plateaux viennent doucement buter sur le relief de la cuesta au nord, par une pente constante sans être abrupte. La transition entre les plateaux et la côte se fait par la plaine de Chantraines, alternant prairies et cultures, selon une bande étirée le long du relief.

La côte présente un front abrupt et découpé, offrant des caps successifs et des buttes-témoins qui enrichissent le paysage. Elle est rehaussée de boisements denses, perceptibles sur l'horizon des plateaux.

La vallée du Rognon dessine une dépression creusée, offrant un paysage intime remarquable, par son encaissement, son étroitesse et son couvert boisé. La succession de prairies ouvertes, dans lesquelles s'écoule le cours d'eau, et de boisements denses occupant les versants, concoure à donner une image particulière à ce tronçon de la vallée.



Photo 7. Vue sur la zone d'implantation et sa situation paysagère

3.1.5 Sensibilités paysagères

3.1.5.1 Interactions de la zone d'implantation avec le contexte paysager

Les documents de cadrage, bien que non réglementaires, apportent une première notion sur les éléments jugés sensibles, à considérer dans l'appréciation de la faisabilité du projet et sa définition. Les éléments mis en exergue sont principalement la vallée du Rognon, les balcons visuels potentiels et les risques de morcellement et de mitage du paysage.

La zone d'implantation prend place dans une vaste clairière agricole ceinturée de boisements denses sur sa périphérie et marquée à l'horizon par le relief boisé de la côte de Meuse. La vallée du Rognon vient apporter une dynamique au paysage, dans son passage encaissé au contact direct de la zone d'implantation.

Les limites visuelles sur le secteur d'étude sont liées aux masques créés par les zones boisées et le relief. Ainsi, un projet éolien sera fortement perceptible dans son environnement proche, mais plus réduit depuis des vues éloignées. La forêt domaniale de Lacrête et les boisements adjacents limitent la profondeur du champ visuel, contenant la perception du projet à l'aire d'étude rapprochée (environ 6 kilomètres).

De même, le relief de la côte de Meuse ferme l'horizon dans sa proximité, ne permettant que de rares vues sur les plateaux supérieurs.

Les interactions visuelles de la zone d'implantation avec son environnement sont ainsi cadrées par la configuration paysagère à une aire proche.

Avec l'éloignement, les perceptions vers la zone d'implantation s'amenuisent rapidement, au profit de la composition arborée et topographique du paysage.

Le front de la **côte de Meuse** et la **vallée du Rognon** marquent les deux accidents topographiques sensibles à proximité de la zone d'implantation.

Sur la coupe CD page suivante, la côte et ses boisements dessinent une réelle **frontière visuelle** limitant la portée du regard vers la zone d'implantation. Il en va de même pour le massif forestier de Lacrête. Le recul de la zone d'implantation par rapport au relief de la cuesta évite une confrontation marquée entre l'échelle perçue de la côte et l'échelle des éoliennes.

Les perceptions proches sont quant à elles totales et liées à l'ouverture visuelle du plateau accueillant la zone d'implantation. Sous forme d'une clairière ceinturée de boisements, les échelles paysagères en sont réduites et nécessitent d'adapter le projet à cette configuration. Les emprises visuelles horizontale et verticale doivent être ajustées, afin d'éviter tout effet d'écrasement et de prégnance négative.

La coupe EF page suivante présente la vallée du Rognon, son tracé accentué par des boisements denses. Depuis le fond de la vallée et selon le couvert arboré et la profondeur d'observation, des éoliennes implantées au plus proche de la rupture de pente seront potentiellement visibles. Il est donc conseillé de **respecter un recul suffisant** pour éviter toute perception depuis cette vallée identitaire.

La **partie Est de la zone d'implantation** (sur Cirey-lès-Mareilles) est sensible, en termes d'implantation d'éoliennes par rapport à l'axe de la vallée du Rognon.

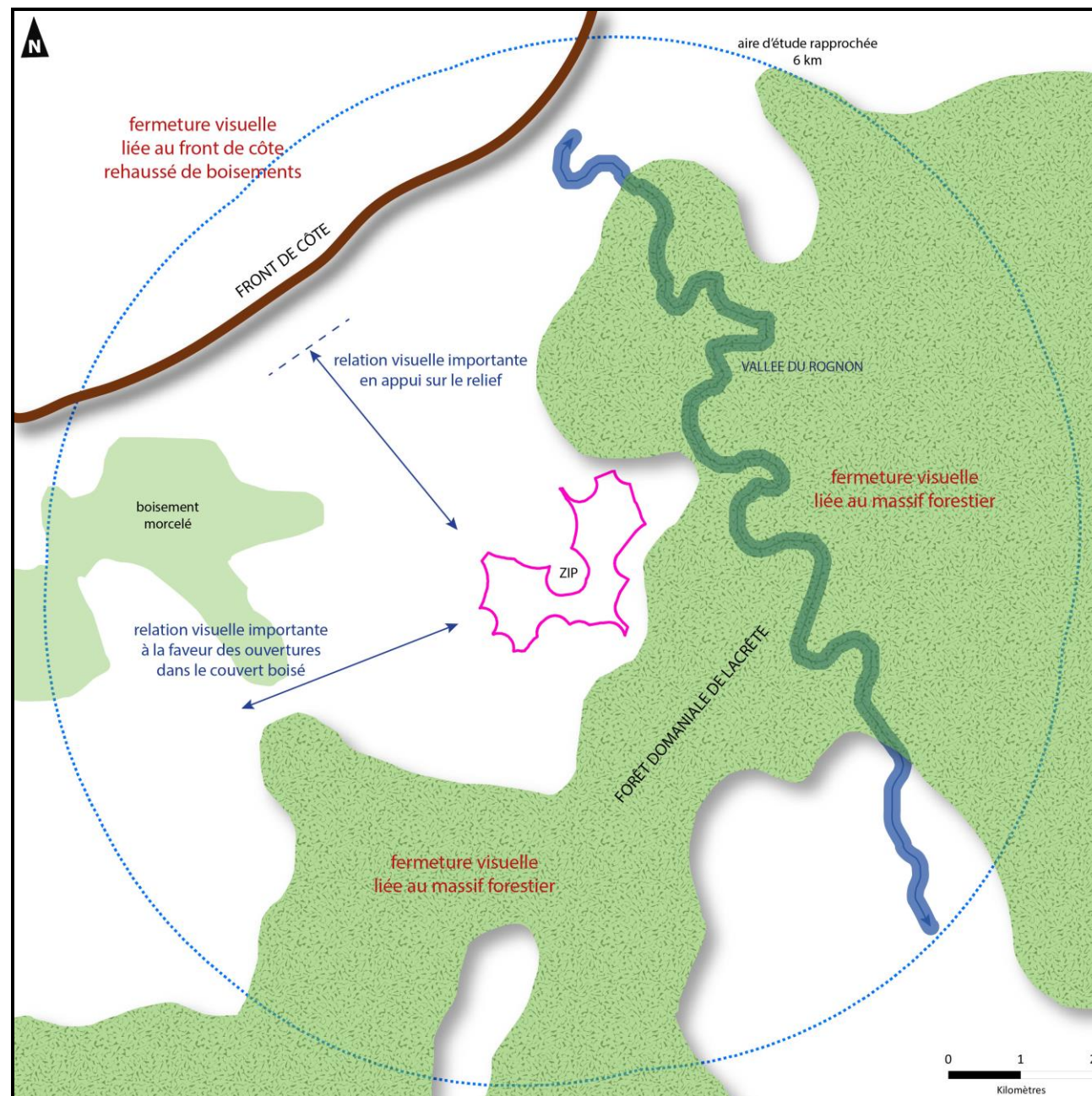


Figure 13. Evaluation des interactions visuelles proches

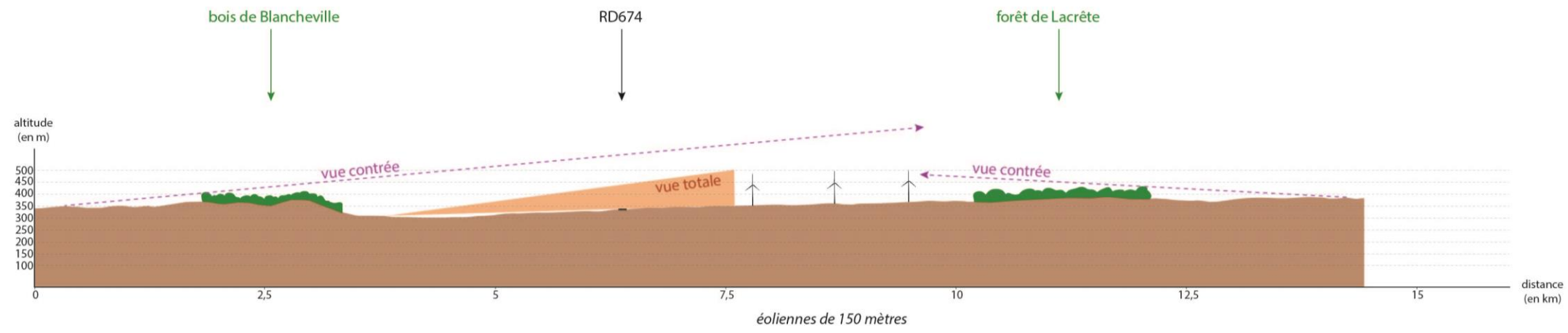


Figure 14. Coupe CD entre la côte de Meuse et la zone d'implantation

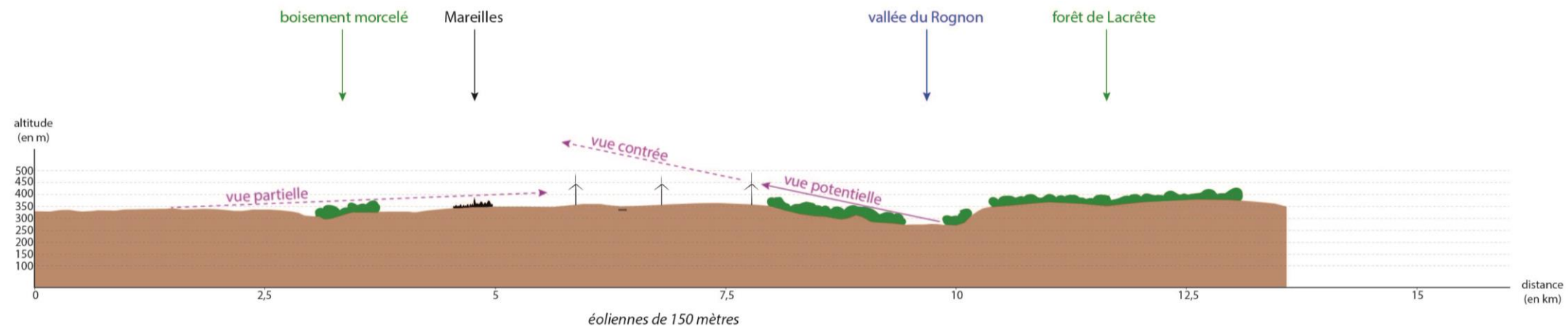
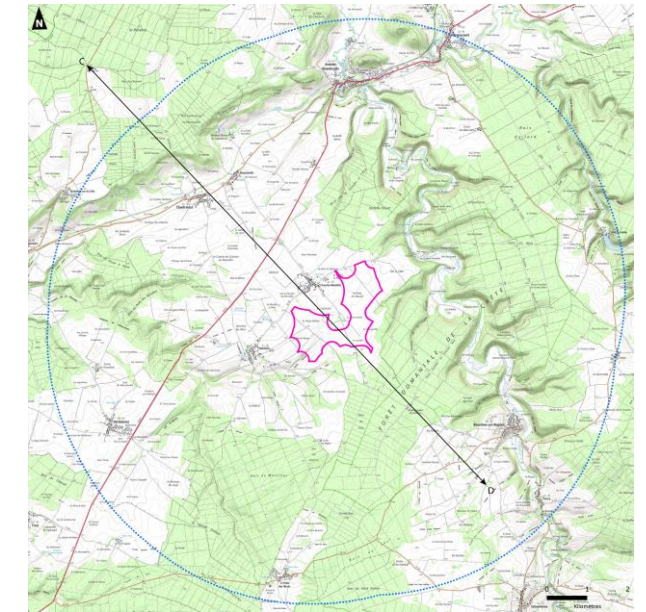
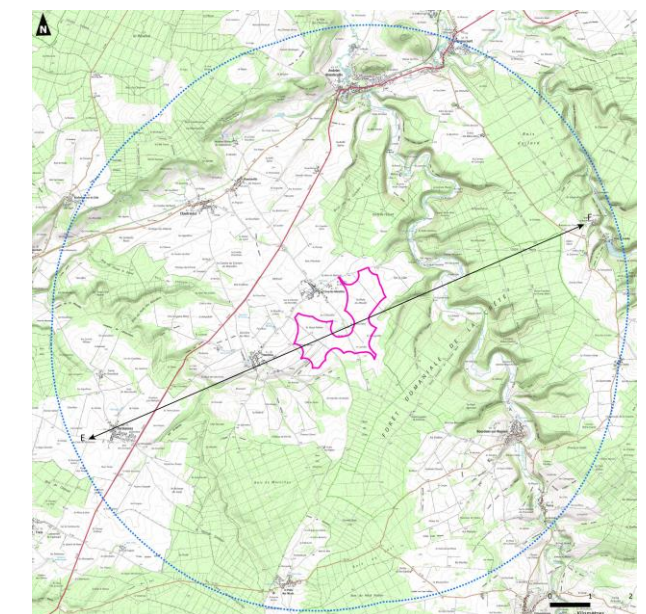


Figure 15. Coupe EF entre la zone d'implantation et la vallée du Rognon



3.1.5.2 Tableau de synthèse paysagère

| THEMATIQUE ABORDEE | | ENJEUX (hors projet) | SENSIBILITES AU PROJET | EVALUATION DE LA SENSIBILITE / ENJEUX | | | |
|--|--|---|---|---------------------------------------|--------|---------|-------|
| | | | | Nulle ou négligeable | Faible | Modérée | Forte |
| ENSEMBLE PAYSAGER DU VALLAGE | Vallée de la Marne et vallées affluentes | Sites aux ambiances intéressantes et au patrimoine riche. Passages pour les voies de circulation principales, et présence de petites routes pittoresques donnant à lire le paysage intime de ces milieux. | Vallées au relief marqué, aux flancs boisés, à distance de la zone d'implantation potentielle. | X | | | |
| | Secteurs de plateaux | Diversité paysagère, malgré une simplification des paysages par l'agriculture intensive. Un développement éolien en progression. | Aplats de cultures ouvrant le champ visuel et découpés en secteurs plus restreints par les vallées. La zone d'implantation pourra se percevoir en arrière-plan des horizons paysagers, ce dernier étant dessiné d'une frange arboré constante. | | X | | |
| ENSEMBLE PAYSAGER DES PLATEAUX DE CHAUMONT | Plaine de Latrecey à Prez-sous-Lafauche | Un paysage particulier, né de la rencontre entre un front de côte prégnant et de l'étirement de la plaine à son pied. | Système de couloir en dépression, prenant appui sur la côte de Meuse boisée et ouvrant vers le sud du territoire et la zone d'implantation. La sensibilité tient à la situation de ce secteur paysager en contrebas du plateau accueillant le projet. | | | X | |
| | Secteur paysager de Chaumont | Ville de Chaumont comme point central. | Secteur paysager éloigné, aux horizons dessinés par les ondulations du relief et les franges arborées des vastes boisements. | | X | | |
| | Vallée du Rognon | Paysage emblématique du territoire et écrin paysager à l'abbaye de la Crête. | Vallée en contact direct avec la zone d'implantation située sur le plateau supérieur, mais dessinant une dépression encaissée, étroite et densément boisée. | | | X | |
| | Zone d'implantation | Clairière ceinturée de boisements, aux échelles internes réduites. | Développement éolien sur ce secteur, avec des risques de saturation et de ruptures d'échelle. | | | | X |
| | Secteurs de plateaux | Présence de vastes massifs boisés, séquencés de vallées, dessinant un paysage morcelé en clairières agricoles ouvertes. Routes « paysage » mettant en scène la découverte de la structure paysagère. | Présence récurrente et prégnante des boisements, fermant les champs visuels proches depuis les secteurs de plateaux. | | X | | |
| ENSEMBLE PAYSAGER DES PLAINES DE LA VINGEANNE AU BASSIGNY | Bassigny | Paysage aux qualités visuelles, nées des courbes topographiques et de la situation de certains villages. | Paysage ouvert, aux faibles ondulations, essentiellement constitué de prairies, séparé des plateaux proches par un front de côte boisé et à distance de la zone d'implantation potentielle. | X | | | |

Tableau 2. Evaluation initiale des sensibilités paysagères potentielles

3.2 Éléments anthropiques

3.2.1 Surfaces agricoles et végétalisées

Le paysage du territoire est marqué par l'alternance de terres cultivées, de prairies, de bosquets et de vastes massifs forestiers. Cette couverture des sols induit l'ouverture et la fermeture visuelle du regard sur l'horizon.

Que ce soit dans le Vallage ou sur les Plateaux de Chaumont, les secteurs de plateaux rencontrés sont recouverts de vastes massifs forestiers, entrecoupés de **clairières cultivées** et de vallées bocagères sinueuses. Les boisements marquent une thématique récurrente dans le champ visuel.

Le relief des crêtes est couronné de boisements denses, dessinant une frontière physique nette sur l'horizon et s'imposant au regard. Au pied de la côte de Meuse, une ample vallée étirée souligne le relief, assimilable à un vaste couloir, alternant cultures et élevage.

Le territoire d'étude est **massivement forestier**, cette densité importante tendant alors à gommer la perception des mouvements de relief sur les plateaux, mais permettant de marquer les reliefs des côtes.

La zone d'implantation prend place dans une **ample clairière cultivée, en appui sur la forêt domaniale de Lacrête**.

Son horizon nord-ouest est contré par le **relief de la côte de Meuse**, tandis que la **vallée du Rognon** complexifie sa frange Est.



Figure 16. Occupation des sols dans l'aire rapprochée



Plateau agricole Vallée boisée Relief de crête boisé

Photo 8. Illustrations des motifs paysagers récurrents du champ visuel

3.2.2 Zones urbanisées

La carte de l'occupation des sols montre un **paysage rural**, avec des zones urbanisées majoritairement inférieures à 25 hectares de surface. Les nombreux villages s'égrènent dans les vallées, les secteurs dépressionnaires et à la base de la côte de Meuse. Ils investissent plus rarement les plateaux, **exception faite des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles**, en contact direct avec la zone d'implantation, au cœur de la clairière agricole. Quelques lieux de vie présentent une situation perchée, à l'image de Bourdons-sur-Rognon, s'inscrivant en promontoire au-dessus de la vallée.

La ville de Chaumont marque l'agglomération principale, Nogent structurant une agglomération secondaire. Andelot-Blancheville s'inscrit comme un pôle de vie plus restreint, mais qui draine quelques commerces et offres de service pour les villages environnants.

3.2.3 Infrastructures de transport

Les réseaux de communication se sont développés suivant l'axe de la vallée de la Marne, avec la ville de **Chaumont comme point d'ancrage**. Depuis ce pôle de vie s'étend un réseau routier en étoile, reliant les pôles de vie entre eux.

Les routes tracent des lignes **en périphérie** des secteurs de plateaux et des grands massifs boisés, le long de la dépression marquant la crête de Meuse notamment. La **RD674** marque une frontière physique entre la dépression en pied de cuesta et le plateau accueillant la zone d'implantation.

La voie de chemin de fer s'étend, depuis Chaumont, le long de la vallée de la Marne et en pied de la côte de Meuse (partie désaffectée, **réaménagée pour le tourisme**).

De **petites routes pittoresques** offrent une lecture privilégiée de certains secteurs paysagers, à l'image de la route entre l'abbaye de la Crête et Bourdons-sur-Rognon (découverte remarquable de cette partie encaissée de la vallée du Rognon), la RD1 à l'approche du village de Bourdons-sur-Rognon perché sur son éperon, la RD67 entre Doulaincourt-Saucourt et Vignes-la-Côte.

DEFINITION

En aménageant le territoire, l'homme modifie son environnement paysager.

La lecture des facteurs anthropiques permet de comprendre la dynamique d'un site.

















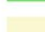







Les atlas des paysages sont une formidable source de données, qu'il convient de croiser avec le travail de terrain pour déterminer les caractéristiques intrinsèques du site.

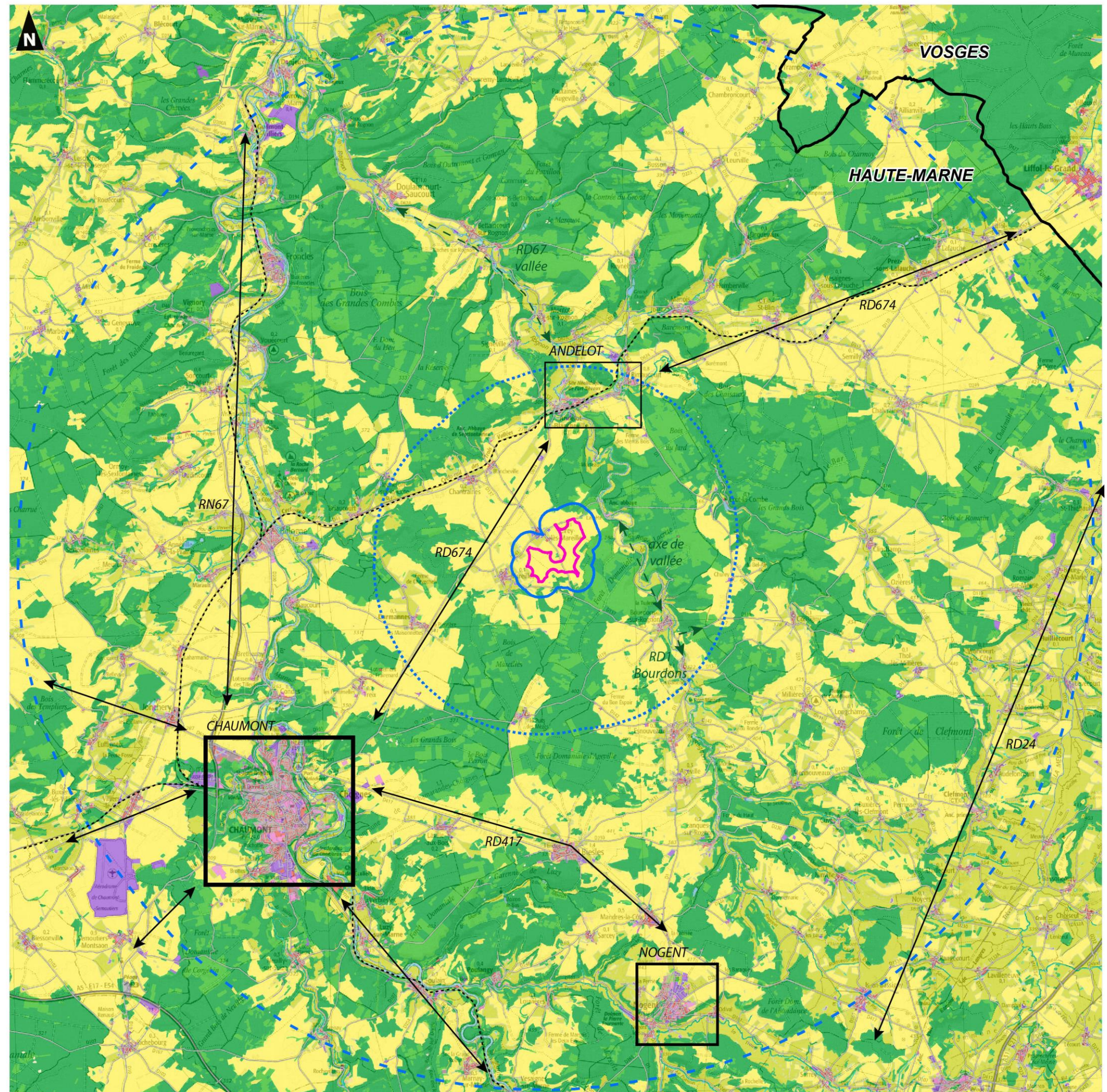
Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Occupation du sol
(OCS GE2, 2019)

carte n°5

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale
- Typologie des sols (Niveau 2)**
-  11-Habitat
-  12-Equipements et infrastructures collectives
-  13-Activités économiques
-  14-Infrastructures et superstructures des réseaux de transport
-  15-Espaces verts urbains
-  16-Espaces en mutation
-  17-Espaces ouverts urbains
-  21-Terres arables
-  22-Cultures permanentes
-  23-Autres zones agricoles
-  31-Forêts
-  32-Formations naturelles herbacées ou arbustives
-  33-Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
-  41-Milieus humides
-  51-Surfaces en eau
-  Pôle de vie
-  Réseau routier principal
-  Tronçon routier pittoresque
-  Réseau ferré



3.2.4 Sensibilités des structures anthropiques

3.2.4.1 Interactions de la zone d'implantation avec les zones bâties

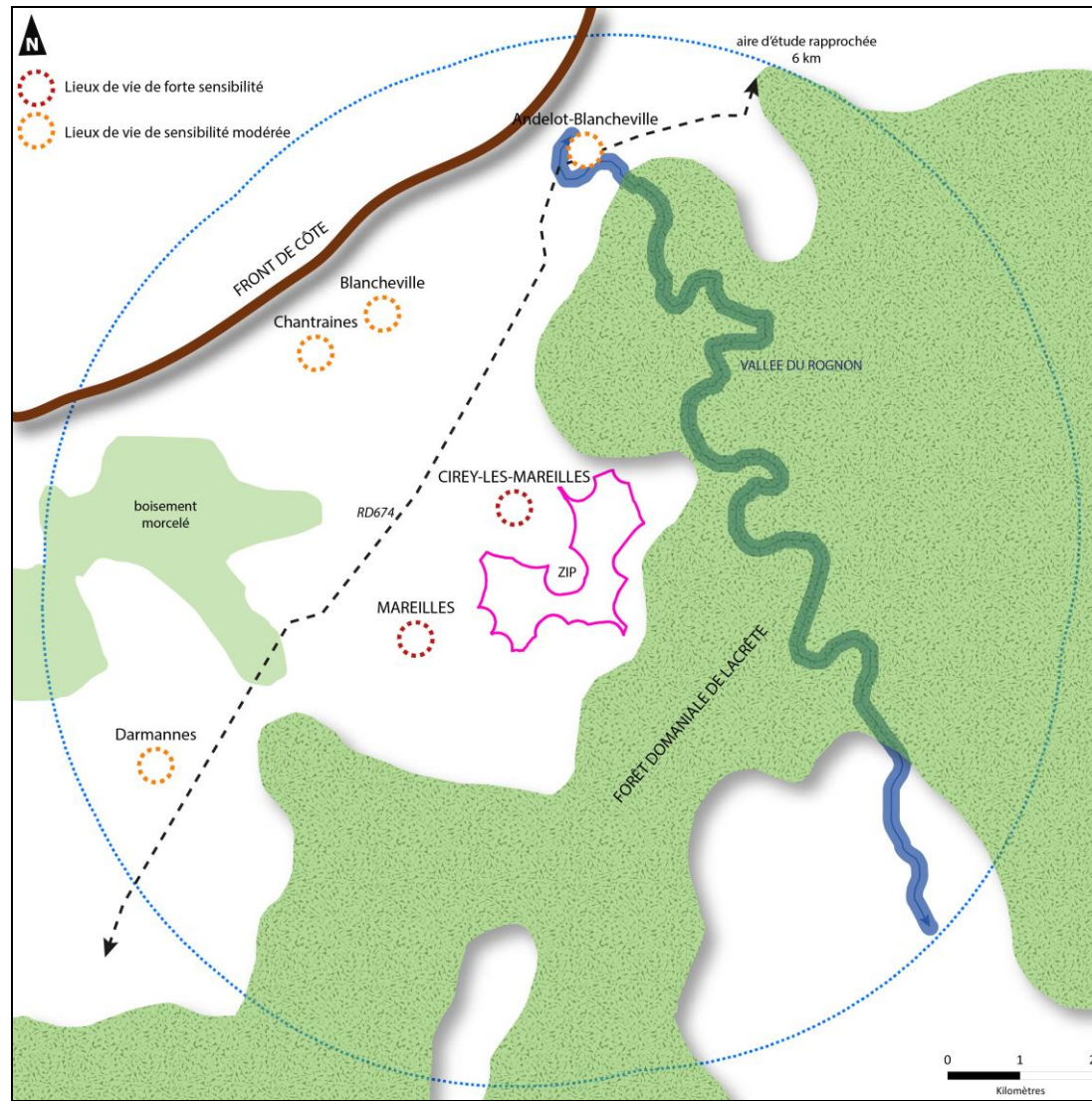


Figure 17. Identification des lieux de vie sensibles

Par la situation de la zone d'implantation, dans une enclave agricole, le recul du site avec les villages est mince. Les lieux de vie de **MAREILLES** et **CIREY-LES-MAREILLES** sont les plus sensibles à l'implantation d'éoliennes, par leur proximité au site d'étude et leur situation sur un même référentiel altimétrique. Le projet doit alors respecter un recul suffisant pour contenir les effets d'écrasement, de surplomb et de rapport d'échelle disproportionnés.

Dans l'aire d'étude rapprochée de 6 kilomètres, le village de **Darmannes** sera sujet à des interactions avec un projet développé sur la zone d'implantation, mais essentiellement liées au cumul perceptible des parcs éoliens dans son environnement. Des interactions potentielles sont possibles avec les autres villages de cette aire d'étude, liées à des points de vue particuliers (principalement **Chantraines**, **Blancheville** et **Andelot-Blancheville**).

Dans l'aire d'étude éloignée, les interactions sont plus anecdotiques et sans sensibilité notable relevée.

MAREILLES

Le village de Mareilles est bâti dans l'enclave agricole accueillant la zone d'implantation. Entourée de près, la silhouette villageoise se détache parfaitement sur l'étendue du plateau agricole. Sa lecture se fait d'ailleurs clairement depuis la RD674, la zone d'implantation s'inscrivant en interaction visuelle (photo A).

En cœur de village, le tissu urbain offre des perceptions différentes en fonction de la présence des masques visuels liés au bâti. Les franges urbaines sont les plus exposées, et notamment la périphérie Est du village, les vues s'ouvrant directement sur le plateau agricole et vers la zone d'implantation (photo B).

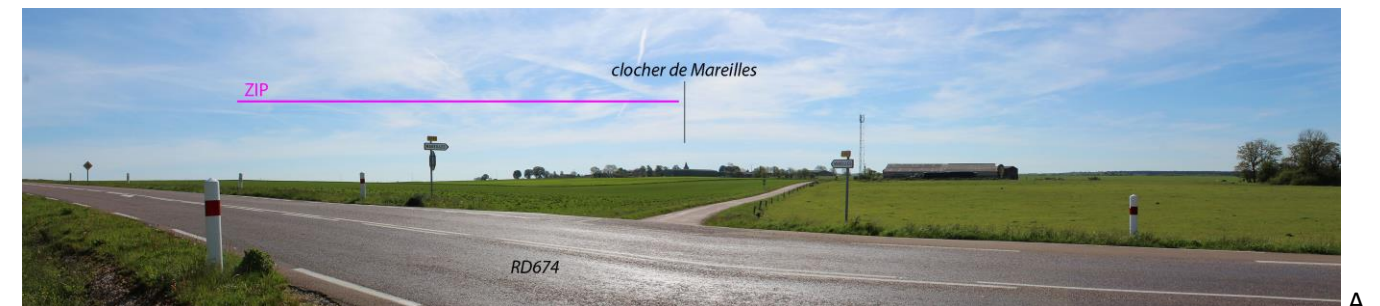
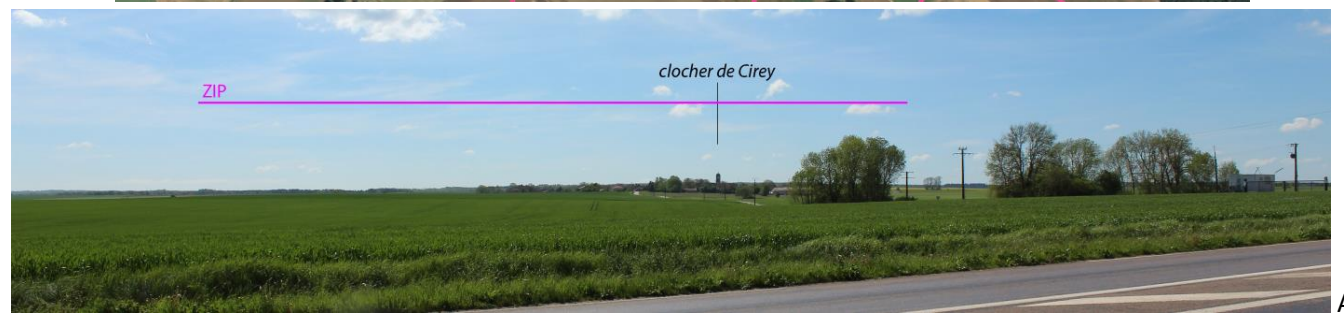


Photo 9. Sensibilités du village de Mareilles, au contact direct avec la ZIP

CIREY-LES-MAREILLES

Le village de Cirey-lès-Mareilles s'inscrit également sur le même plateau agricole que la zone d'implantation. Sa particularité tient toutefois à l'inscription du site d'étude en demi-cercle autour du lieu de vie, assurant une prégnance visuelle forte de la zone d'implantation sur le village. La RD674 se place encore comme axe de découverte de la silhouette villageoise, contrastant avec les étendues agricoles environnantes par sa ceinture arborée et son clocher en point de mire (photo A).

La frange sud du village est la plus exposée, avec une perception à 180° sur la zone d'implantation potentielle (photos B et C). Le bâti, récent, présente un front lâche ouvrant des perspectives directes sur le secteur, dans un champ visuel large et prégnant.



RECOMMANDATIONS

- Eviter l'encercllement de Cirey-lès-Mareilles, en privilégiant un seul secteur de la zone d'implantation ;
- Limiter les surplombs sur Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, notamment depuis les axes de perspectives dessinés par la RD674 ;
- Adapter le projet à l'échelle paysagère perçue autour des villages.



Photo 10. Sensibilités du village de Cirey-lès-Mareilles, au contact direct avec la ZIP

Darmannes

Le village de Darmannes est situé sur un espace paysager différent de celui accueillant la zone d'implantation. Il en est séparé par des boisements et des vallons, s'inscrivant à la jonction entre la plaine de Chantraines et le plateau surélevé. L'altimétrie reste toutefois similaire, permettant des interactions indirectes entre le village et la zone d'implantation.

Darmannes est directement concerné par l'exploitation d'un parc éolien (Vallée du Rognon) se composant de deux paquets de trois éoliennes, disposés de part et d'autre du village. A terme, le permis de Riaucourt-Darmannes complètera l'ensemble. Un encerclement progressif se manifeste ainsi autour de ce lieu de vie.

La zone d'implantation marque un éloignement, accentué par la présence d'une frange boisée intermédiaire. Les perceptions vers la zone d'implantation sont ainsi minimisées. **Il s'agira toutefois de composer un projet de moindre impact, permettant de limiter une sensation de saturation des horizons paysagers autour du village.**

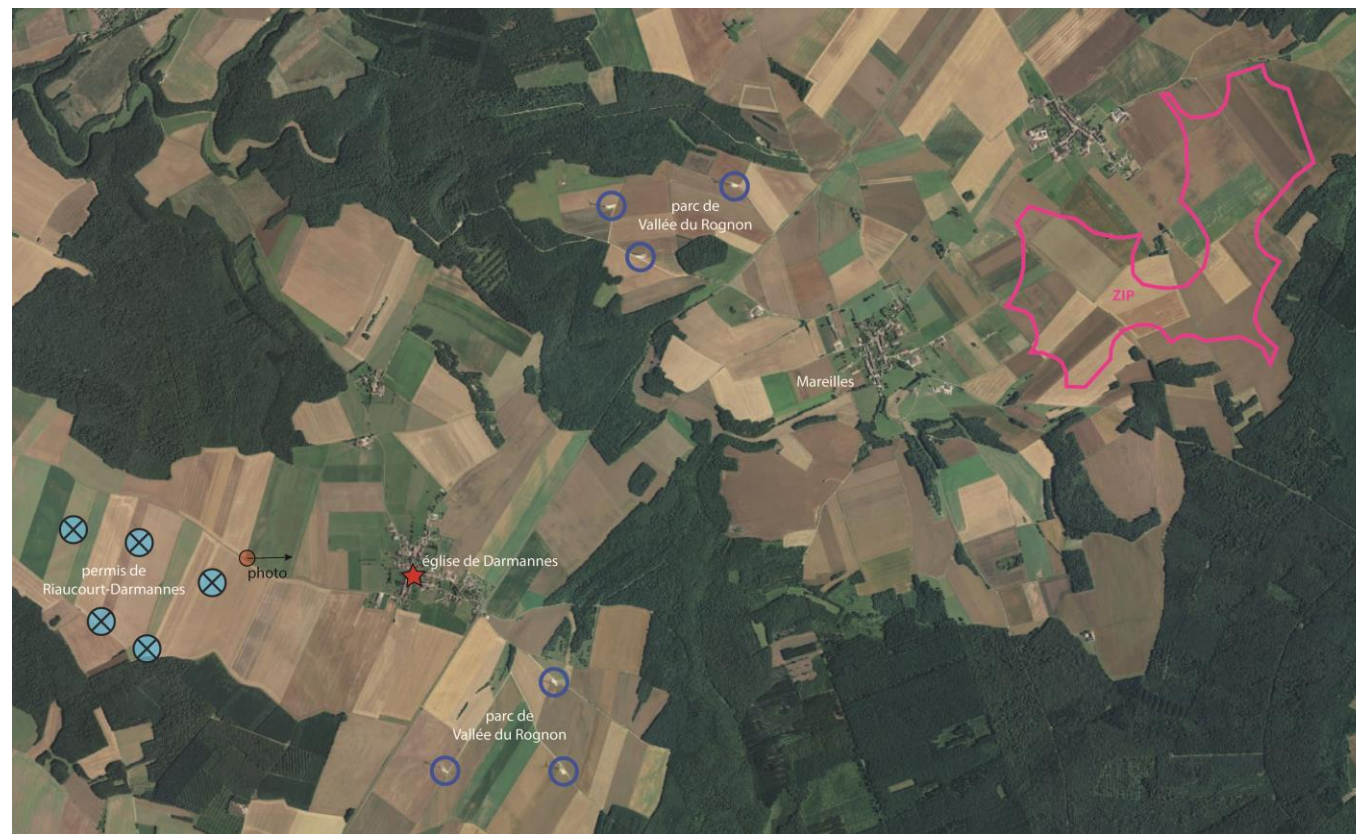


Photo 11. Sensibilité du village de Darmannes au cumul éolien

Les autres lieux de vie dans l'aire d'étude rapprochée (6 km)

Les villages de **Chantraines** et **Blancheville** prennent place au pied de la côte de Meuse, dans le couloir en dépression marquant le pied de la cuesta et faisant tampon avec le plateau cultivé. Le tissu urbain s'est développé dans le fond de la plaine. Depuis les villages, la portée du regard est limitée par le redressement de la plaine vers le plateau. Toutefois, selon le gabarit de machine implanté, des perceptions partielles sont possibles, à vérifier par l'intermédiaire de photomontages. **L'enjeu tient au degré de perception et aux éventuels effets de surplomb.**

Andelot-Blancheville s'est développé à la croisée de cours d'eau, dont celui du Rognon. Le tissu urbain est ceinturé de monts boisés lui conférant une atmosphère intimiste particulière. Les vues sur le paysage extérieur sont limitées. Seules des perceptions surélevées permettent d'apprécier la situation du bourg dans son écrin paysager. C'est notamment le cas depuis l'accès à Andelot par la route de Signeville, avec un panorama remarquable. **L'enjeu tient au degré de perception des éoliennes depuis ce point de vue particulier.**



Photo 12. Un panorama remarquable sur Andelot-Blancheville, en venant de Signeville

Les **autres lieux de vie** sont suffisamment encaissés dans le paysage dans ou à l'arrière de boisements, pour que les potentielles interactions visuelles soient mineures, voire nulles.

RECOMMANDATIONS

- Limiter le cumul éolien dans l'environnement de Darmannes, par un projet adapté (emprise spatiale horizontale, emprise verticale) ;
- Définir un projet en accord avec les échelles paysagères, notamment afin de limiter les interactions depuis les villages de Chantraines et Blancheville.

Les lieux de vie dans l'aire d'étude éloignée (20 km)

Les perceptions vers la zone d'implantation depuis les lieux de vie éloignés restent anecdotiques, sans impact notable.

Des prises de vue seront prises depuis Chaumont, mais la situation de la ville et la distance d'implantation limitent, voire annulent, toute interaction avec la zone d'implantation.

3.2.4.2 Interactions de la zone d'implantation avec les infrastructures

Les autoroutes, les routes nationales ou départementales, les voies ferrées ou fluviales, les chemins de randonnée, sont autant de possibilités de découverte des paysages. Selon leur situation, ils offrent des perspectives plus ou moins intéressantes vers le projet éolien. Le relief et les filtres visuels tels que les boisements jouent un rôle majeur dans la perception du site depuis les voies de communication.

La RD674 reste l'axe privilégié de découverte de la zone d'implantation dans son contexte paysager. Depuis cette départementale, le regard s'ouvre pleinement sur le plateau agricole rehaussé des silhouettes villageoises, le secteur d'étude s'inscrivant dans le champ visuel.

Les échelles paysagères perçues depuis l'axe routier sont réduites par la présence du massif forestier de Lacrète d'un côté, et du front boisé de la côte de Meuse de l'autre. Le développement éolien sur le territoire tend à modifier la lecture paysagère actuelle. Le projet s'inscrit en fond de champ visuel, avec un recul à l'axe routier, mais il doit veiller à ne pas venir saturer les horizons perçus et ne pas s'inscrire en confrontation avec les éléments de la composition paysagère.

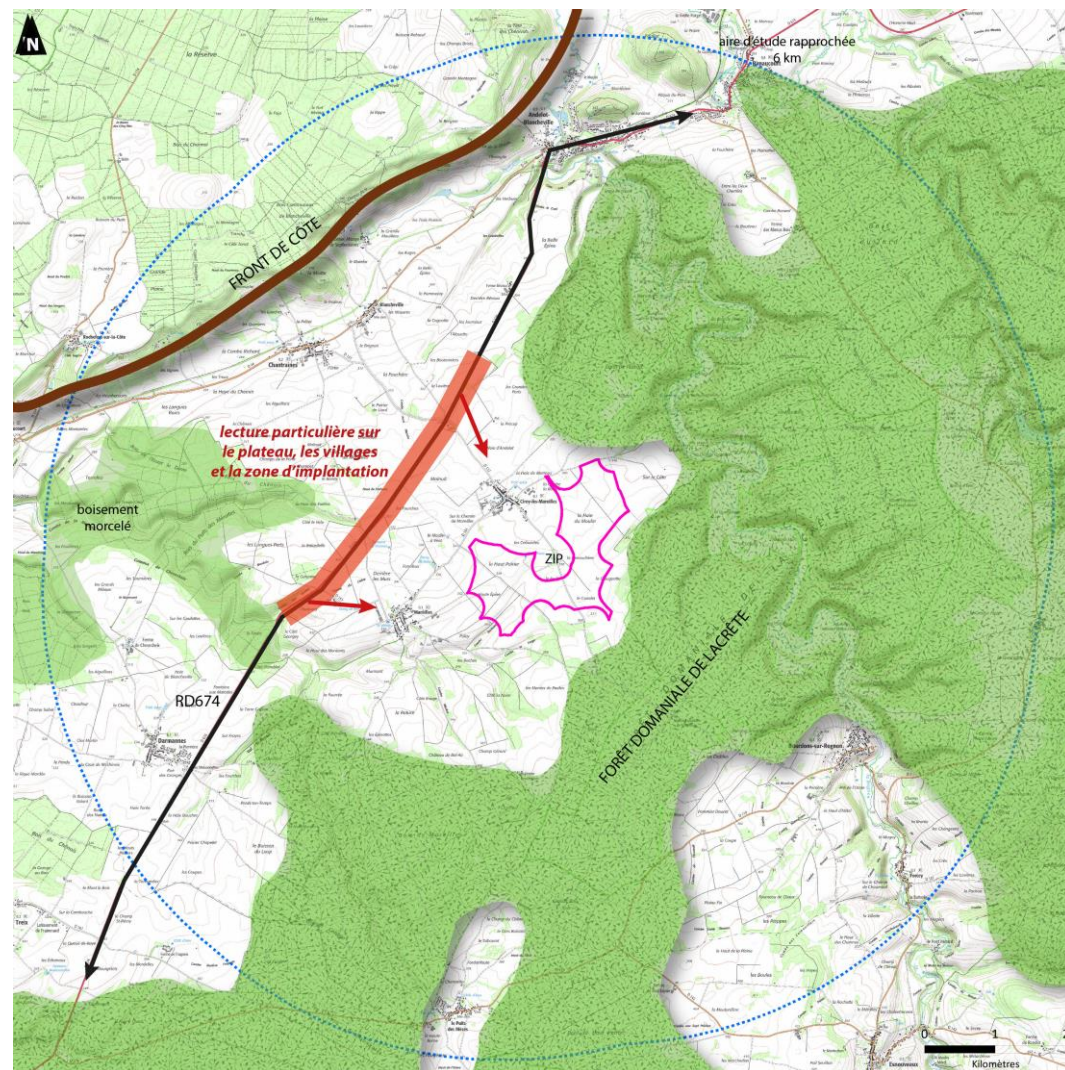


Figure 18. La RD674, axe de découverte privilégié

Plus éloignés, les autres axes de circulation permettent d'apprécier le projet dans le contexte paysager global. Les perceptions sont toutefois morcelées et ponctuelles, la présence des massifs forestiers et le relief filtrant les vues sur le paysage lointain.

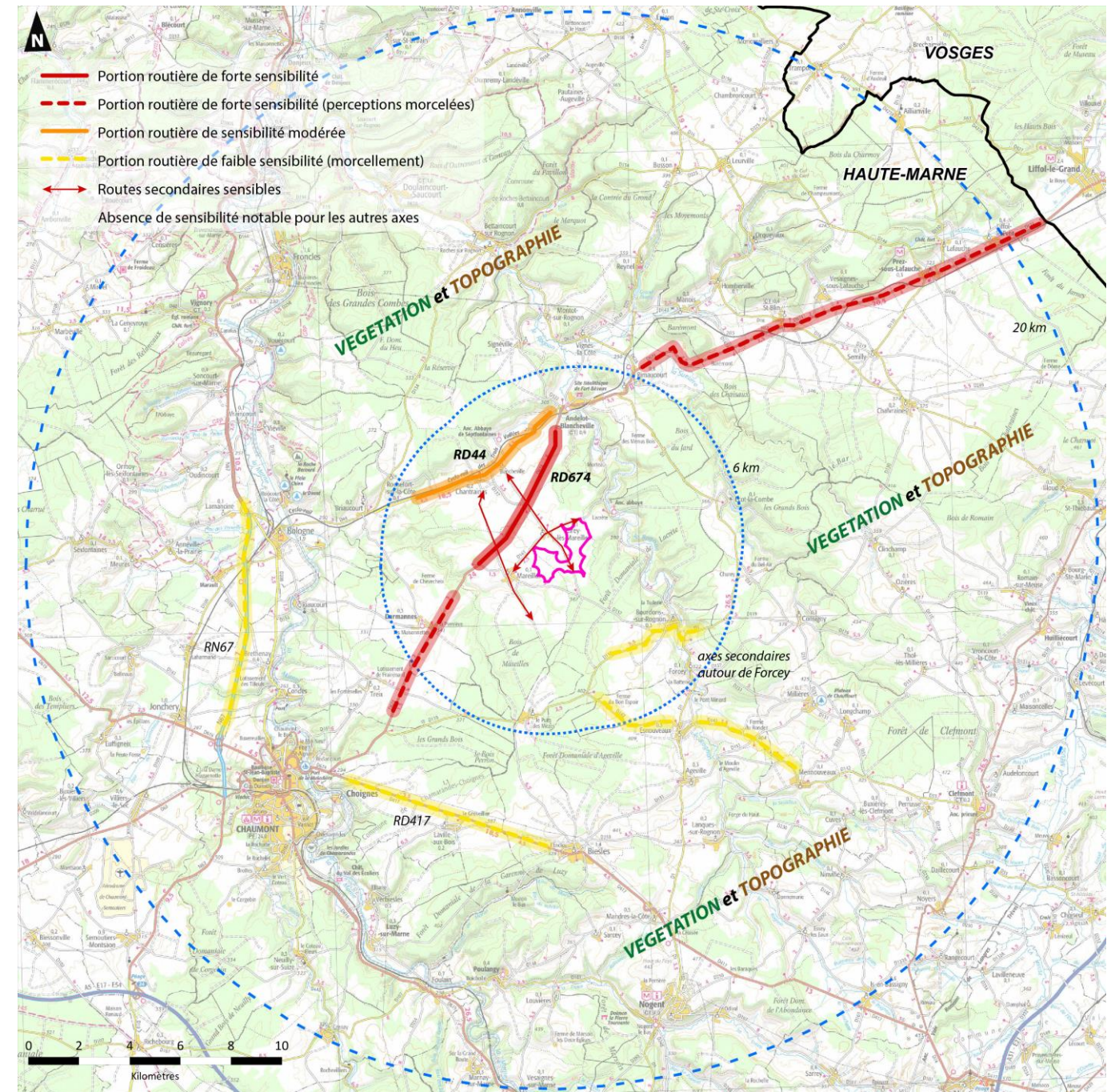


Figure 19. Identification des portions routières sensibles

3.2.4.3 Tableau de synthèse

| THEMATIQUE ABORDEE | ENJEUX (hors projet) | SENSIBILITES AU PROJET | EVALUATION DE LA SENSIBILITE / ENJEUX | | | | |
|------------------------|--|--|--|--------|---------|-------|---|
| | | | Nulle ou négligeable | Faible | Modérée | Forte | |
| URBANISATION | Mareilles | Village ouvert sur le paysage environnant, son clocher en point focal sur l'horizon paysager. | Lieu de vie sur le même référentiel altimétrique que la zone d'implantation, en contact visuel direct. | | | | X |
| | Cirey-lès-Mareilles | Village ouvert sur le paysage environnant, son clocher en point focal sur l'horizon paysager. | Lieu de vie sur le même référentiel altimétrique que la zone d'implantation, en contact visuel direct. | | | | X |
| | Darmannes | Village ouvert sur le paysage environnant, son clocher en point focal sur l'horizon paysager. | Lieu de vie situé dans un secteur paysager différent, mais avec un développement éolien en cours sur ses horizons proches. | | | X | |
| | Chantraines et Blancheville | Villages en ancrage au pied de la côte de Meuse. | Lieux de vie situés dans la dépression bordant la côte de Meuse, avec un champ visuel restreint, mais sensible aux surplombs du plateau supérieur accueillant le projet. | | | X | |
| | Andelot-Blancheville | Lieu de vie implanté à la croisée des cours d'eau, cerné d'un relief collinaire lui conférant une atmosphère particulière. | Des vues en surplomb permettent d'apprécier cette situation, les plateaux environnants fermant les horizons. | | | X | |
| | Bourdons-sur-Rognon | Ville patrimoniale implantée sur le rebord de la vallée du Rognon, en situation de surplomb. | Situation remarquable depuis son accès par le sud, avec le plateau accueillant le projet fermant les horizons. | | X | | |
| | Autres lieux de vie dans l'aire rapprochée (6km) | Petits sites bâtis nichés dans les clairières ou dans les dépressions. | Le couvert boisé et la topographie de ce territoire limitent les perceptions vers la zone d'implantation. | | X | | |
| | Chaumont | Ville patrimoniale perchée entre la Marne et la Suisse, mais restant discrète dans le paysage. | Site urbain peu visible dans le paysage lointain, à distance de la zone d'implantation potentielle | | X | | |
| | Autres lieux de vie dans l'aire éloignée (20km) | Sites bâtis nichés dans les clairières ou dans les dépressions. | Les perceptions vers la zone d'implantation depuis les lieux de vie éloignés restent anecdotiques, sans sensibilité notable. | X | | | |
| INFRASTRUCTURES | RD674 | Route « paysage » offrant une découverte de la structure paysagère traversée. | Axe de circulation dessinant une frontière anthropique entre le plateau accueillant la zone d'implantation et la dépression bordant la côte de Meuse. Axe de découverte du projet et de son insertion dans la composition paysagère. | | | | X |
| | RD44 | Axe lié au front de la côte de Meuse et reliant les lieux de vie le bordant. | Axe secondaire longeant le pied de la côte de Meuse et donnant à découvrir la dépression de façon intime. Sa sensibilité tient au passage de cet axe en contrebas du plateau accueillant le projet. | | | X | |
| | RN67 et RD417 comme axes d'accès à Chaumont | Axes ouverts sur le paysage environnant, avec quelques vues lointaines. | Ouvertures visuelles morcelées par la composition topographique et végétale. | | X | | |
| | Axes secondaires autour de Forcey | Axes de découverte de la vallée du Rognon et du village perché de Bourdons-sur-Rognon. | Ouvertures visuelles morcelées par la composition topographique et végétale. | | X | | |
| | Autres axes routiers du territoire | Lecture de la structure paysagère. | Les perceptions vers la zone d'implantation restent anecdotiques, sans sensibilité notable. | X | | | |

Tableau 3. Evaluation initiale des sensibilités anthropiques potentielles

3.3 Contexte éolien

3.3.1 Contexte dans le territoire d'étude

Les grandes étendues ouvertes sont propices à l'implantation d'éoliennes, leur verticalité trouvant une échelle adaptée à l'horizontalité des champs cultivés. Ce développement doit toutefois être organisé, afin de composer une harmonie paysagère, une insertion cohérente des différents parcs éoliens entre eux et permettre une appropriation de ces nouveaux paysages par le public.

Il est indispensable de prendre en compte les différentes covisibilités entre les parcs éoliens en développement sur le territoire afin de maîtriser la bonne intégration paysagère de l'ensemble des projets. L'établissement de plusieurs parcs sur un même territoire engendre en effet des évènements visuels qui jalonnent l'espace.

Dans le contexte en fort développement opéré depuis quelques années sur ce territoire, ce secteur s'inscrit dans une **optique de développement dans un secteur éolien identifié**.

Il est à noter qu'en ce qui concerne **les parcs en instruction**, seuls ceux ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, à la date de rédaction du présent document, devraient être pris en compte dans l'étude, conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact.

Toutefois, il a été jugé utile de faire également apparaître **le projet des Rainettes, au stade de l'instruction, sans avis de l'Autorité Environnementale**, afin de juger du développement à venir de l'éolien sur le secteur proche de la zone d'implantation.

Le développement de l'éolien sur le territoire se poursuit avec de nombreux parcs éoliens accordés et en exploitation dans un périmètre proche. La question du cumul des projets se pose donc, surtout dans ce secteur aux paysages morcelés et aux risques de mitage importants.

DEFINITION

Du fait de la multiplication des projets éoliens, la question de l'analyse des effets cumulés entre les parcs a progressivement émergé ces dernières années. Aujourd'hui, elle est une partie incontournable de l'étude d'impact.

En ce sens, l'état initial du paysage se doit d'inventorier les projets construits, autorisés, et ceux en instruction bénéficiant de l'avis de l'autorité environnementale pour caractériser le degré de représentation du motif de l'éolienne au sein des différentes aires d'étude.

Cette problématique est d'autant plus d'actualité que la densification est préférée au mitage.

(Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016)

| COMMUNE | ETAT | NOMBRE d'éoliennes | DISTANCE à la ZIP |
|-----------------------|---|--------------------|-----------------------|
| CIREY-LES-MAREILLES | Permis autorisé (parc de la Crête) | 5 | 600 m au plus proche |
| CHANTRAINES | Projet en instruction (sans avis) (parc éolien des Rainettes) | 4 | 2 km au plus proche |
| MAREILLES / DARMANNES | Parc en exploitation (parc de la Vallée du Rognon) | 6 (2x3) | 2,1 km au plus proche |
| BOURDON-SUR-ROGNON | Projet en instruction (avis de l'AE) (parc du Haut Chemin 2) | 5 | 2,8 km au plus proche |

Tableau 4. Liste des parcs éoliens dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation
 (Mise à jour en date du 04/11/2020)

| COMMUNE | ETAT | NOMBRE d'éoliennes | DISTANCE à la ZIP |
|--|--|--------------------|------------------------|
| VIEVILLE / ROÛCOURT-LA-CÔTE ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE ANDELOT-BLANCHEVILLE | Permis autorisé (parc de Limodores) | 10 | 6 km au plus proche |
| ESNOUVEAUX / AGEVILLE LANQUES-SUR-ROGNON | Parc en exploitation (parc du Haut Chemin) | 10 | 6 km au plus proche |
| RIAUCOURT / DARMANNES | Parc en exploitation (parc de Riaucourt-Darmannes) | 5 | 6,3 km au plus proche |
| BIESLES | Projet en instruction (avis de l'AE) (parc du Haut Chemin 2) | 8 | 7,7 km au plus proche |
| BIESLES | Parc en exploitation (parc de Biesles) | 6 | 8,3 km au plus proche |
| LEURVILLE / CHAMBRONCOURT | Parc en exploitation (parc du Haut Pays) | 13 | 15,4 km au plus proche |
| PAUTAINES-AUGEVILLE | Projet en instruction (avis de l'AE) (parc Eole de la Joux) | 4 | 15,5 km au plus proche |
| POULANGY / LOUVIERES | Parc en exploitation (parc de Louvières-Poulangy) | 5 | 17,1 km au plus proche |
| SARCICOURT | Parc en exploitation (parc du Pays Chaumontais) | 6 | 17,4 km au plus proche |
| AILLIANVILLE | Parc en exploitation (parc de la grande Combe) | 8 | 18,3 km au plus proche |
| BETTONCOURT-LE-HAUT EPIZON | Parc en exploitation (parc du Haut Pays Extension) | 4 dans l'aire | 18,8 km au plus proche |










Tableau 5. Le contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée autour de la zone d'implantation
 (Mise à jour en date du 04/11/2020)

Projet éolien de la Haie du Moulin

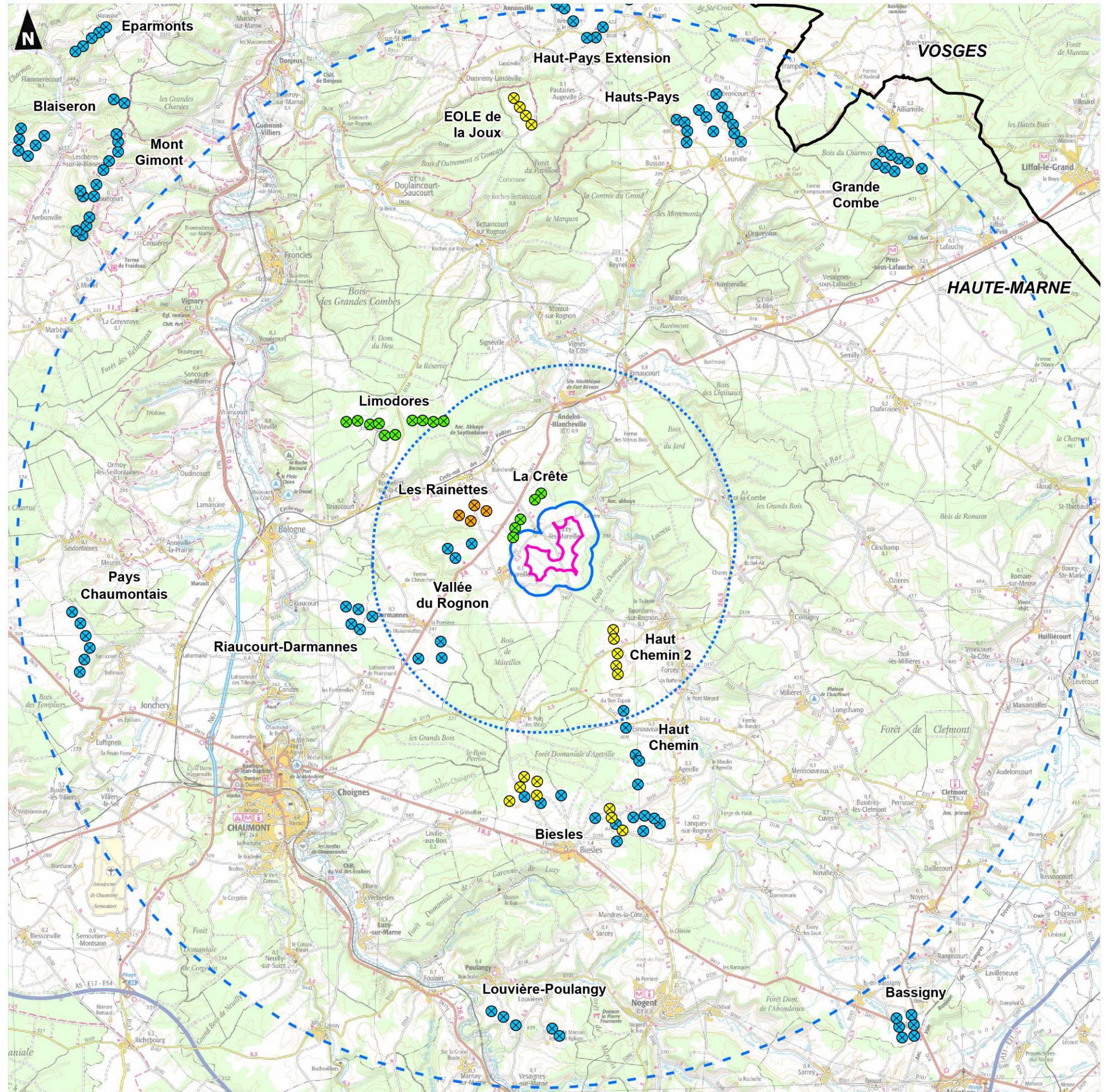
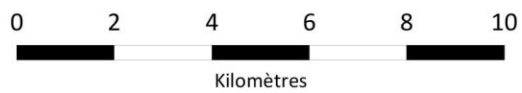
Expertise paysagère

Contexte éolien

carte n°6

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
 -  Aire d'étude immédiate (600 m)
 -  Aire d'étude rapprochée (6 km)
 -  Aire d'étude éloignée (20 km)
 -  Limite départementale
- Contexte éolien (au 04/11/2020) :**
-  Eolienne construite
 -  Permis de construire accordé
 -  Projet en instruction ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale
 -  Projet en instruction sans avis de l'Autorité Environnementale (à la date de dépôt du dossier)

La cartographie éolienne utilisée dans cette étude est arrêtée en date de novembre 2020, date de réalisation des expertises sur ce projet. Néanmoins, ce contexte a été vérifié et a peu évolué, notamment dans l'aire d'étude rapprochée. Les seuls nouveaux parcs en instruction identifiés sont situés à plus de 10 km du projet et n'ont pas encore reçu d'avis de la MRAE, à la date de complétion de ce dossier. Ils n'apparaissent donc pas sur le contexte.



3.3.2 Interaction du projet dans le contexte éolien

Le contexte éolien s'est sensiblement développé dans le nord de la Haute-Marne. Les implantations dans le territoire d'étude sont plus restreintes, par la densité du couvert forestier. On constate toutefois une pression éolienne en évolution dans le secteur.

La zone d'implantation prend place dans un paysage de clairière agricole ceinturée de vastes masses boisées et dont l'horizon nord est fermé par le front de la côte de Meuse. Ce secteur est considéré comme favorable à l'éolien, mais dans un espace proche de secteurs à enjeux importants. Le caractère patrimonial du territoire est ainsi mis en avant dans les documents de cadrage, avec la présence proche de l'abbaye de la Crête et de la vallée du Rognon, et plus éloignés de l'ensemble communal et du château de Reynel, ainsi que de la ville de Chaumont.

La partie Est de la zone d'implantation est la moins adaptée à l'implantation d'éoliennes et apparait comme fortement contrainte dans les documents de cadrage.

Un site nécessitant des précautions malgré sa présence en zone "favorable à l'éolien", au regard du patrimoine et de la vallée du Rognon.

Un effort particulier doit s'appliquer à l'appréciation des effets cumulés des projets, notamment en raison de la préservation du cadre de vie des habitants. Des parcs, permis et projets sont implantés et se développent dans l'aire d'étude rapprochée, nécessitant leur prise en compte dans la définition du projet.

Une attention toute particulière devra être portée, tant à l'organisation de l'implantation du projet, qu'au rapport d'échelle avec les éléments de composition du paysage, afin de maintenir un équilibre harmonieux.

Les implantations actuelles privilégient de petits paquets d'éoliennes regroupées, de faible emprise spatiale. Le projet **suivra ce schéma, en veillant à ne pas venir créer d'effets de mitage du paysage.**

L'orientation favorisée doit permettre une insertion du projet dans le contexte éolien global, tout en préservant les vues majeures sur le paysage et le patrimoine.

Page volontairement laissée blanche, afin de permettre une lecture en vis-à-vis du texte et de la carte correspondante pour la thématique patrimoniale de l'expertise (lecture au format papier).

3.4 Patrimoine et tourisme

3.4.1 Patrimoine architectural

3.4.1.1 Les Monuments Historiques

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments Historiques s'appellent désormais des périmètres des abords. Auparavant ce périmètre était automatique et défini à 500 mètres du monument. Désormais, les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France. Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 mètres est appliquée par défaut.

Dans cette étude, seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques (M.H.) par arrêtés et décrets de classement (C.M.H.) et inscription (I.M.H.) ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués.

Les informations proviennent de la base de données Mérimée, gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. La base est mise à jour périodiquement.

L'état des lieux présenté ici relève de sa consultation en date de **septembre 2019, et vérifié en décembre 2022.**

✓ Dans l'aire d'étude immédiate autour de la zone d'implantation :

Aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques n'est inventorié. Le secteur d'étude n'est donc pas localisé dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un Monument Historique.

DEFINITION

Des dispositifs de protection du patrimoine se mettent en place en France dès la Révolution française.

Mais c'est véritablement au XIXe siècle que naît une politique publique du patrimoine avec la création du concept de monument historique.

Tout au long du XXe siècle, la législation de protection du patrimoine s'étoffe et accompagne l'évolution de la notion même de patrimoine, constitué désormais de biens matériels et immatériels.

Sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se met place en 1972 l'idée de patrimoine mondial de l'humanité.

Remarque :

La dernière colonne des tableaux de recensement (intitulée « ! ») donne une indication sur la sensibilité potentielle (**forte, modérée, faible ou nulle**) vis-à-vis de la zone d'implantation. Les monuments pour lesquels une sensibilité est identifiée sont décrits dans le chapitre consacré aux sensibilités vis à vis du patrimoine.

✓ Dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation :

11 édifices sont inventoriés à moins de 6 kilomètres de la zone d'implantation potentielle.

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|----------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|----------|--|---|
| MAREILLES | Inscription | 13 février 1928 | Chœur de l'église | 980 m | Cœur urbain | |
| BOURDONN-SUR-ROGNON | Inscription | 1er décembre 1988 | Ancienne abbaye de la Crête | 1 km | Cœur de la vallée du Rognon | |
| | Classement | 30 décembre 1991 | Porterie avec son pont d'accès | | | |
| CIREY-LES-MAREILLES | Inscription | 17 février 2010 | Eglise de Morteau | 2,3 km | Cœur de la vallée du Rognon | |
| CIREY-LES-MAREILLES | Classement | 26 octobre 2010 | Château de Morteau | 2,4 km | Cœur de la vallée du Rognon | |
| BOURDONN-SUR-ROGNON | Inscription | 23 décembre 1925 | Eglise | 4 km | Perchée sur un éperon au-dessus de la vallée | |
| ANDELOT-BLANCHEVILLE | Inscription | 23 décembre 1925 | Ruines de la chapelle | 4,2 km | Au pied de la crête de Meuse | |
| | Inscription | 2 décembre 1996 | Abbaye de Septfontaines | | | |
| ANDELOT-BLANCHEVILLE | Inscription | 6 juillet 1925 | Eglise d'Andelot | 4,4 km | Perchée sur un éperon au-dessus de la vallée | |
| DARMANNES | Classement | 24 décembre 1932 | Eglise | 5 km | Cœur urbain | |
| RIMAU COURT | Inscription | 19 novembre 1990 | Eglise | 5,5 km | Cœur urbain | |
| RIMAU COURT | Inscription | 16 janvier 1991 | Château | 5,6 km | Cœur urbain | |
| ECOT-LA-COMBE | Inscription | 25 août 1994 | Château | 5,8 km | Cœur de la vallée de la Sueurre | |

Remarque : la distance est prise de l'édifice au périmètre le plus proche de la zone d'implantation

Tableau 6. Les Monuments Historiques dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation

(Source : base Mérimée)

Illustrations des Monuments Historiques inventoriés dans l'aire d'étude rapprochée de 6 km :



Eglise de Mareilles (chœur)



Ancienne abbaye de la Crête



Eglise de Darmannes



Château et église de Rimaucourt



Château de Morteau



Eglise de Bourdons-sur-Rognon



Château d'Ecot-la-Combe



Eglise d'Andelot-Blancheville



Abbaye de Septfontaines

Les édifices suivants, par leur situation, feront l'objet d'une attention particulière dans la définition du projet :

- Eglise de Mareilles : située sur une place dégagée, à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle ;
- Ancienne abbaye de la crête : bien qu'encaissée dans la vallée du Rognon, sa proximité à la zone d'implantation nécessite une prise en compte ;
- Eglise de Bourdons-sur-Rognon : en situation perchée sur un éperon, au-dessus de la vallée du Rognon, avec une lecture particulière depuis l'accès au village par la RD1 ;
- Ancienne abbaye de Septfontaines : encaissée au pied de la crête de Meuse, mais sa valeur identitaire en fait un élément sensible ;
- Eglise d'Andelot-Blancheville : surélevée en milieu urbain, avec des ouvertures vers le versant opposé de la vallée, en direction de la zone d'implantation ;
- Eglise de Darmannes : déjà concernée par l'implantation de parcs éoliens proches, sa silhouette est sensible au cumul éolien.




Photo 13. Illustrations des Monuments Historiques compris dans l'aire d'étude rapprochée





Projet éolien de la Haie du Moulin

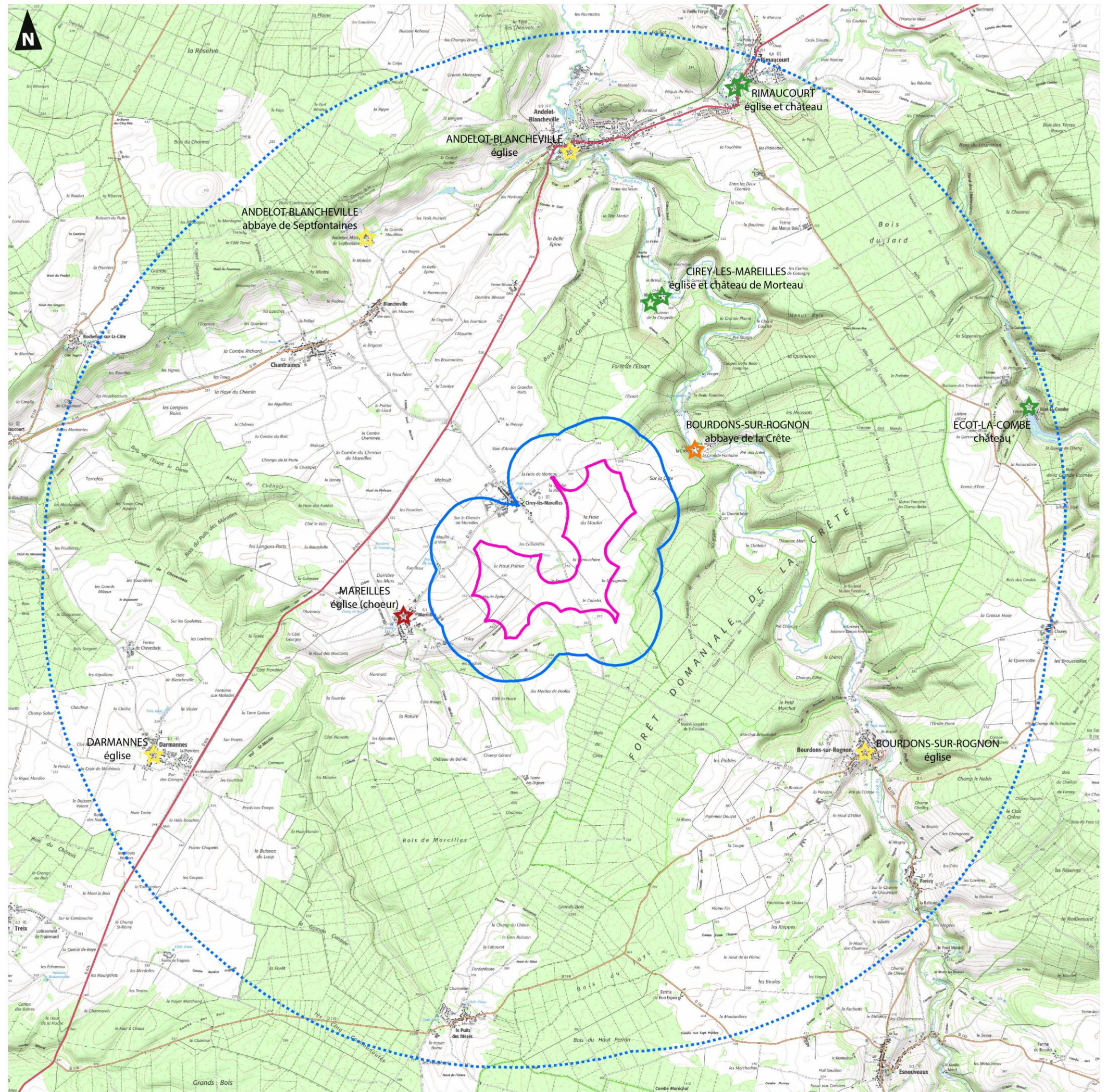
Expertise paysagère

Monuments Historiques compris dans l'aire d'étude rapprochée

carte n°7

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)

-  Monument Historique de forte sensibilité
-  Monument Historique de sensibilité modérée
-  Monument Historique de faible sensibilité
-  Monument Historique de sensibilité nulle



✓ Dans l'aire d'étude éloignée autour de la zone d'implantation :

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|----------------------|---------------------------------------|------------------|---------------------------------|----------|--|---|
| BRIAUCOURT | Inscription | 23 juillet 1981 | Château | 6,7 km | Versant de la crête | |
| MONTOT-SUR-ROGNON | Inscription | 13 février 1928 | Chœur de l'église | 8 km | Cœur urbain | |
| CONSIGNY | Classement | 6 octobre 1925 | Chapelle romane | 8,7 km | Chemin de Consigny à Clinchamp | |
| MANOIS | Inscription | 10 avril 1929 | Eglise | 9 km | Cœur urbain | |
| AGEVILLE | Inscription | 13 février 1928 | Eglise | 9,5 km | Cœur urbain | |
| AGEVILLE | Inscription | 13 février 1928 | Croix du 16 ^{ème} | 9,5 km | Dans le cimetière | |
| BOLOGNE | Inscription | 13 février 1928 | Eglise | 10 km | Cœur urbain | |
| REYNEL | Inscription | 21 novembre 1989 | Château | 10,2 km | Perchée sur un éperon au-dessus de la vallée | |
| REYNEL | Inscription | 21 novembre 1925 | Porte de ville | 10,5 km | Cœur urbain | |
| MILLIERES | Inscription | 10 avril 1929 | Portail de l'église | 10,6 km | Cœur urbain | |
| BRETHENAY | Inscription | 23 décembre 1925 | Eglise | 11 km | Cœur urbain et de vallée | |
| SAINT-BLIN | Inscription | 10 avril 1929 | Croix du 16 ^{ème} | 11,2 km | Le long de la RD674 | |
| CONDES | Inscription | 6 décembre 1984 | Pont enjambant la Marne | 11,5 km | Cœur de vallée | |
| CHAMARANDES-CHOIGNES | Inscription | 13 février 1928 | Eglise de Choignes | 11,8 km | Cœur urbain et de vallée | |
| LANQUES-SUR-ROGNON | Inscription | 13 février 1928 | Eglise | 11,9 km | Cœur urbain | |
| CHAUMONT | Inscription | 24 février 1992 | Eglise | 12 km | Faubourg Saint-Aignan | |
| CHAUMONT | Inscription | 13 février 1928 | Chapelle de Buxereuilles | 12,5 km | Banlieue nord de Chaumont | |
| CHAUMONT | Inscription | 13 juillet 1926 | Hôpital | 12,6 km | Faubourg Saint-Aignan | |
| BOLOGNE | Inscription | 24 janvier 2007 | Château de Marault | 12,8 km | Hameau de Marault | |
| CHAUMONT | 18 édifices protégés en cœur de ville | | | 13 km | Cœur urbain | |
| SEMILLY | Inscription | 13 juillet 1926 | Eglise | 13,2 km | Cœur urbain | |
| FRONCLES | Inscription | 21 novembre 1925 | Clocher de l'église de Buxières | 14,4 km | Cœur urbain et de vallée | |

La situation de ces édifices est présentée sur la carte n°8 page 59.

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|-----------------------|-------------|-------------------|--|----------|--|---|
| VERBIESLES | Inscription | 13 juillet 1926 | Portail du château du Val des Escholiers | 14,6 km | Cœur de vallée | |
| VERBIESLES | Inscription | 13 mai 1996 | Pont enjambant la Marne | 14,9 km | RD328 de Verbiesles à la RN19 (vallée) | |
| DOULAINCOURT-SAUCOURT | Inscription | 13 mai 1996 | Pont en pierre sur le Rognon | 15,1 km | RD253 en cœur de vallée | |
| DOULAINCOURT-SAUCOURT | Inscription | 19 novembre 1990 | Eglise | 15,4 km | Cœur urbain et de vallée | |
| BUXIERES-LES-CLEFMONT | Inscription | 10 avril 1929 | Eglise | 15,4 km | Cœur urbain | |
| DOULAINCOURT-SAUCOURT | Inscription | 13 novembre 1980 | Propriété de Montrol | 15,5 km | Cœur urbain | |
| VIGNORY | Classement | Liste de 1846 | Eglise | 15,8 km | Cœur urbain et de vallée | |
| VIGNORY | Classement | 26 septembre 1903 | Croix du 16 ^{ème} | 15,8 km | Dans le cimetière | |
| VRONCOURT-LA-CÔTE | Inscription | 10 avril 1929 | Portail de l'église | 15,9 km | Sur le versant de la crête | |
| LUZY-SUR-MARNE | Classement | 9 juillet 1909 | Eglise | 15,9 km | Cœur urbain et de vallée | |
| CHAUMONT | Inscription | 23 décembre 1925 | Portail de l'église de Brottes | 16 km | Banlieue sud de Chaumont | |
| VIGNORY | Classement | 2 octobre 1989 | Château fort | 16 km | Eperon au-dessus de la vallée | |
| POULANGY | Classement | 18 mars 1913 | Eglise | 16,2 km | Cœur urbain | |
| POULANGY | Inscription | 13 mai 1996 | Pont enjambant la Traire | 16,6 km | Chemin de Poulangy à Vesaignes-sur-Marne | |
| PREZ-SOUS-LAFAUCHE | Inscription | 21 novembre 1925 | Eglise | 16,9 km | Cœur urbain | |
| ROMAIN-SUR-MEUSE | Inscription | 13 avril 1992 | Château et son pigeonnier | 17,2 km | Cœur urbain | |
| ROMAIN-SUR-MEUSE | Inscription | 7 décembre 1925 | Vieux Château | 17,4 km | Sur le versant de la crête | |
| VILLIERS-LE-SEC | Inscription | 13 février 1928 | Chœur et murs de l'église | 17,8 km | Cœur urbain et de vallée | |

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|----------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------|---|---|
| LAFUCHE | Inscription | 4 février 1927 | Ruines du château | 17,9 km | Perché sur le versant | |
| NOGENT | Classement | 1er juin 1949 | Nécropole protohistorique et dolmen | 18 km | Milieu forestier | |
| NEUILLY-SUR-SUIZE | Inscription | 17 mai 1996 | Pont enjambant la Suize | 18 km | Entre la rue de l'Eglise et la RD143 (vallée) | |
| NEUILLY-SUR-SUIZE | Inscription | 12 septembre 1991 | Château | 18 km | Cœur urbain et de vallée | |
| NEUILLY-SUR-SUIZE | Inscription | 13 février 1928 | Eglise | 18,1 km | Cœur urbain et de vallée | |
| LAFUCHE | Inscription | 29 juillet 2014 | Domaine de Lavaux | 18,4 km | Isolé en dépression | |
| CLEFMONT | Inscription | 13 février 1928 | Château | 18,4 km | Perchés sur un éperon au-dessus de la vallée | |
| CLEFMONT | Classement | 10 février 1913 | Eglise | 18,5 km | | |
| NOGENT | Inscription | 13 février 1928 | Eglise de Nogent-le-Bas | 18,8 km | Cœur urbain et de vallée | |
| BOURG-SAINTE-MARIE | Inscription | 12 mars 1987 | Eglise | 18,9 km | Cœur urbain et de vallée | |
| CERISIERES | Inscription | 19 février 1981 | Pigeonnier de la ferme de Froideau | 19,7 km | Isolé sur un plateau | |
| GUDMONT-VILLIERS | Inscription | 8 mars 1965 | Château | 19,8 km | En cœur de vallée | |
| DONJEU | Inscriptions | 8 septembre 1965 25 octobre 1989 | Château | 19,9 km | Eperon au-dessus de la vallée | |
| TRAMPOT | Inscription | 3 septembre 2010 | Eglise | 20,1 km | Cœur urbain | |
| BRAINVILLE-SUR-MEUSE | Inscription | 13 mai 1996 | Pont enjambant la Meuse | 20,1 km | RD119 (vallée) | |
| IS-EN-BASSIGNY | Inscription | 13 février 1928 | Eglise | 20,2 km | Cœur urbain | |
| SAINT-THIEBAULT | Inscription | 7 décembre 1925 | Portail de l'église | 20,5 km | Cœur urbain et de vallée | |
| DONJEU | Inscription | 23 septembre 1926 | Eglise | 21,1 km | Cœur urbain et de vallée | |

Remarque : la distance est prise de l'édifice au périmètre le plus proche de la zone d'implantation

Tableau 7. Les Monuments Historiques dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation

(Source : base Mérimée)

Dans l'aire d'étude éloignée, **75 édifices protégés** sont référencés, dont une grande part est concentrée dans et autour de Chaumont. Les Monuments inventoriés se concentrent en milieu urbain, forestier et/ou en cœur des vallées et dépressions, avec peu d'interactions potentielles avec la zone d'implantation.

L'étude s'attachera toutefois à détailler les édifices suivants, par leur situation particulière dans le paysage :

- Château de Reynel : perché sur un éperon, dans l'axe d'un vallon en perspective vers le plateau accueillant le projet ;
- Centre ancien de Chaumont : les interactions paraissent peu probables, mais il s'agira d'évaluer les sensibilités réelles, en regard du document de planification réalisé (schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont).



Château de Reynel et sa perspective depuis le parc

(Source : <http://de-moi-a-vous.over-blog.fr/article-reynel-chateau-et-jardins-75907878.html>)



La ville de Chaumont

(Source : <http://www.ville-chaumont.fr/>)

Photo 14. Illustrations des Sites protégés

3.4.1.2 Les Sites classés et inscrits

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 02 mai 1930, le classement et l'inscription sont désormais régis par les titres IV et V du livre III du Code de l'Environnement.

Remarque : **Le même code couleur que pour les Monuments Historiques est repris dans la dernière colonne du tableau de recensement (sensibilité forte, modérée, faible ou nulle vis-à-vis de la zone d'implantation).**

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|--------------------|-------------|------------------|--|---------------------------|---|---|
| BOURDON-SUR-ROGNON | Inscription | 13 mai 1963 | Vallée du Rognon, vestiges de l'abbaye et leurs abords | 1 km depuis l'abbaye | Site encaissé | |
| REYNEL | Inscription | 11 décembre 1981 | Ensemble communal | 10,2 km depuis le château | Village perché, avec le château en sentinelle | |
| CHAUMONT | Inscription | 31 décembre 1982 | Centre ancien | 13 km | Tissu urbain dense | |
| VERBIESLES | Inscription | 01 février 1980 | Château du Val des Escholiers et son parc | 14,6 km | Cœur de vallée | |
| ORQUEVAUX | Classement | 12 janvier 1990 | Site naturel du Cul du Cerf | 15,8 km | Site encaissé | |
| VIGNORY | Classement | 26 mai 1926 | Ruines de la tour du château | 16 km | Perché sur un éperon au-dessus de la vallée | |

Tableau 8. Les Sites classés et inscrits dans le périmètre d'étude de la zone d'implantation
 (Source : base DREAL Grand Est)

6 Sites classés ou inscrits sont référencés dans le territoire d'étude. L'expertise relève deux sites sensibles parmi ces lieux : la vallée du Rognon (par sa proximité à la zone d'implantation) et le village de Reynel (notamment par rapport aux vues potentielles depuis le château).

Les autres Sites sont suffisamment encaissé, boisé et/ou éloigné pour ne pas être l'enjeu d'interactions notables avec la zone d'implantation.

Par sa situation et son importance patrimoniale, le Site protégé de Colombey-les-Deux-Eglises fait l'objet d'un paragraphe dédié dans les pages suivantes.

La situation de ces Sites est présentée sur la carte n°8 page 59.

3.4.1.3 Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformées en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et les secteurs sauvegardés deviennent maintenant des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont gérés par des documents relevant du droit du patrimoine, à savoir soit le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui existait déjà, soit le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP, élaboré en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France). Les ZPPAUP et les AVAP continuent de produire leur effet de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable, jusqu'à ce que s'y substitue un plan de valorisation.

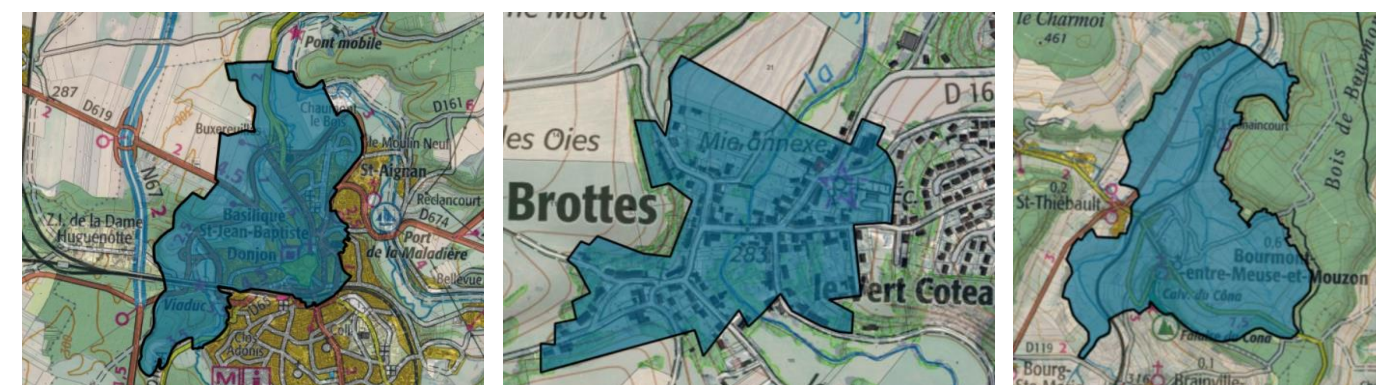
Il est à noter que les AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP.

| COMMUNE | TYPE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|----------|------|------------------|----------|--|---|
| CHAUMONT | SPR | Carte ci-dessous | 13 km | Centre ancien et frange ouest | |
| BROTTE | SPR | Carte ci-dessous | 16 km | Cœur urbain dans la vallée de la Suize | |
| BOURMONT | SPR | Carte ci-dessous | 19 km | Secteur en surplomb de la vallée de la Meuse | |

Tableau 9. Les Sites Patrimoniaux Remarquables dans le périmètre d'étude de la zone d'implantation

(Source : base DREAL Grand Est)

Remarque : **Le même code couleur que pour les Monuments Historiques est repris dans la dernière colonne du tableau de recensement (sensibilité forte, modérée, faible ou nulle, vis-à-vis de la zone d'implantation).**



SPR de Chaumont

SPR de Brottes

SPR de Bourmont

Figure 20. Zonage des Sites Patrimoniaux Remarquables inventoriés sur le territoire

(Source : Atlas des patrimoines)

La situation de ces sites urbains est présentée sur la carte n°8 page 59.

Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Patrimoine réglementaire

carte n°8

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Limite départementale

Monuments historiques :

- Monument historique
- Périmètre des abords des monuments historiques

Sites :

- Site classé
- Site inscrit
- Site Patrimonial Remarquable

Monument Historique éloigné ou Site protégé de sensibilité modérée

Site protégé de faible sensibilité

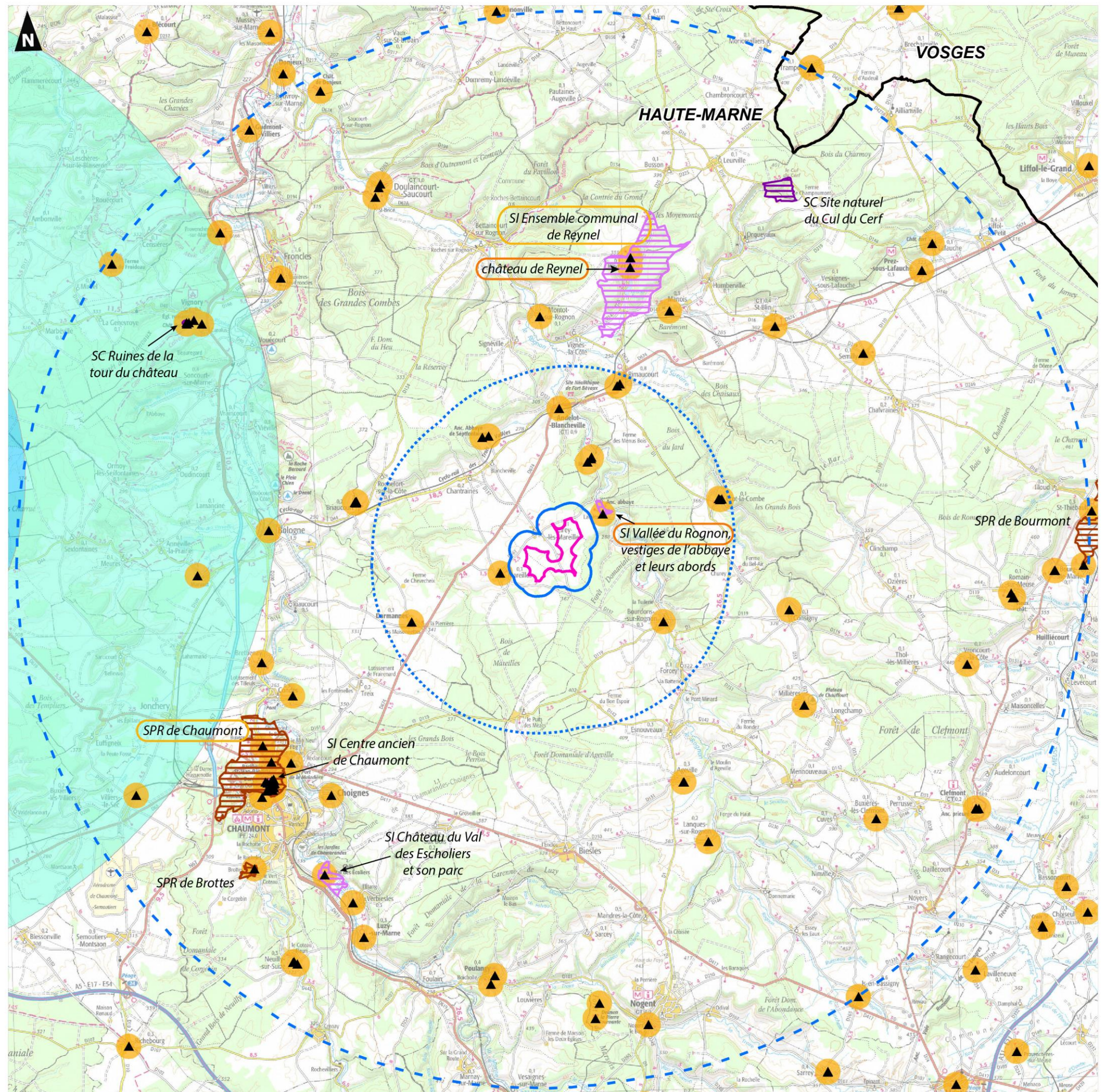
Rq : Le reste du patrimoine éloigné est évalué de sensibilité nulle à négligeable

- Périmètre de 10 km autour des sites patrimoniaux emblématiques
- Zone de vigilance autour du site emblématique de Colombey

Site abordé dans un paragraphe dédié



Réalisation : AUDDICE, septembre 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - ATLAS DES PATRIMOINES - JPEE - AUDDICE, 2019 - SRE Champagne-Ardennes, 2012



3.4.1.4 Le site particulier de Colombey-les-Deux-Eglises

| COMMUNE | TYPE | DATE | DETAIL | DISTANCE | LOCALISATION | ! |
|----------------------------|------------|--------------|---------|----------|-----------------------|---|
| COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES | Classement | 27 mars 1973 | Village | 29,7 km | Sur un plateau ouvert | |

Tableau 10. Le Site classé particulier de Colombey-les-Deux-Eglises

(Source : base DREAL Grand Est)

Il est à noter la présence éloignée du **Site classé englobant l'ensemble du territoire des deux communes de Colombey-les-Deux-Eglises et Lavilleneuve-aux-Fresnes**, à une distance de 29,7 kilomètres (prise entre la croix de Lorraine et le périmètre le plus proche de la zone d'implantation).

Ce site a été classé en 1973. Le village est devenu célèbre pour avoir été choisi par le général de Gaulle, qui y avait acquis une propriété le 9 juin 1934. Le patrimoine culturel et religieux est très riche sur ces communes, avec la résidence de Charles de Gaulle, mais également le château et l'église de Blaise et l'église de Colombey-les-Deux-Eglises, protégés au titre des Monuments Historiques.

Le Mémorial Charles de Gaulle, inauguré le 11 octobre 2008, est situé au pied de la Croix de Lorraine. Il retrace les grands événements historiques du vingtième siècle au travers de la vie de Charles de Gaulle.

L'ensemble de ces monuments font de ce secteur un site visité et reconnu pour son intérêt historique.

Le bourg de Colombey-les-deux-Eglises est situé sur un plateau et est couronné d'une colline boisée dite « la montagne » dominée par la croix de Lorraine. Il domine les approches du plateau de Langres, ainsi que les forêts denses de Clairvaux, des Dhuits et de l'Etoile.

Les perspectives et cônes de vue lointains depuis ce site ouvrent sur le paysage environnant sur de profondes distances et invitent à une prise en compte dans les aménagements réalisés à proximité.

La zone de vigilance de 20 kilomètres autour du mémorial chevauche l'aire d'étude éloignée autour de la zone d'implantation (carte page suivante). Il convient donc de considérer ce Site patrimonial dans l'étude présentée, malgré une distance suffisante pour limiter les interactions visuelles.



Photo 15. Le mémorial Charles-de-Gaulle et la Croix de Lorraine, vus du ciel






(Source : <http://www.memorial-charlesdegaulle.fr/>)




Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Patrimoine architectural - Site classé de Colombey -

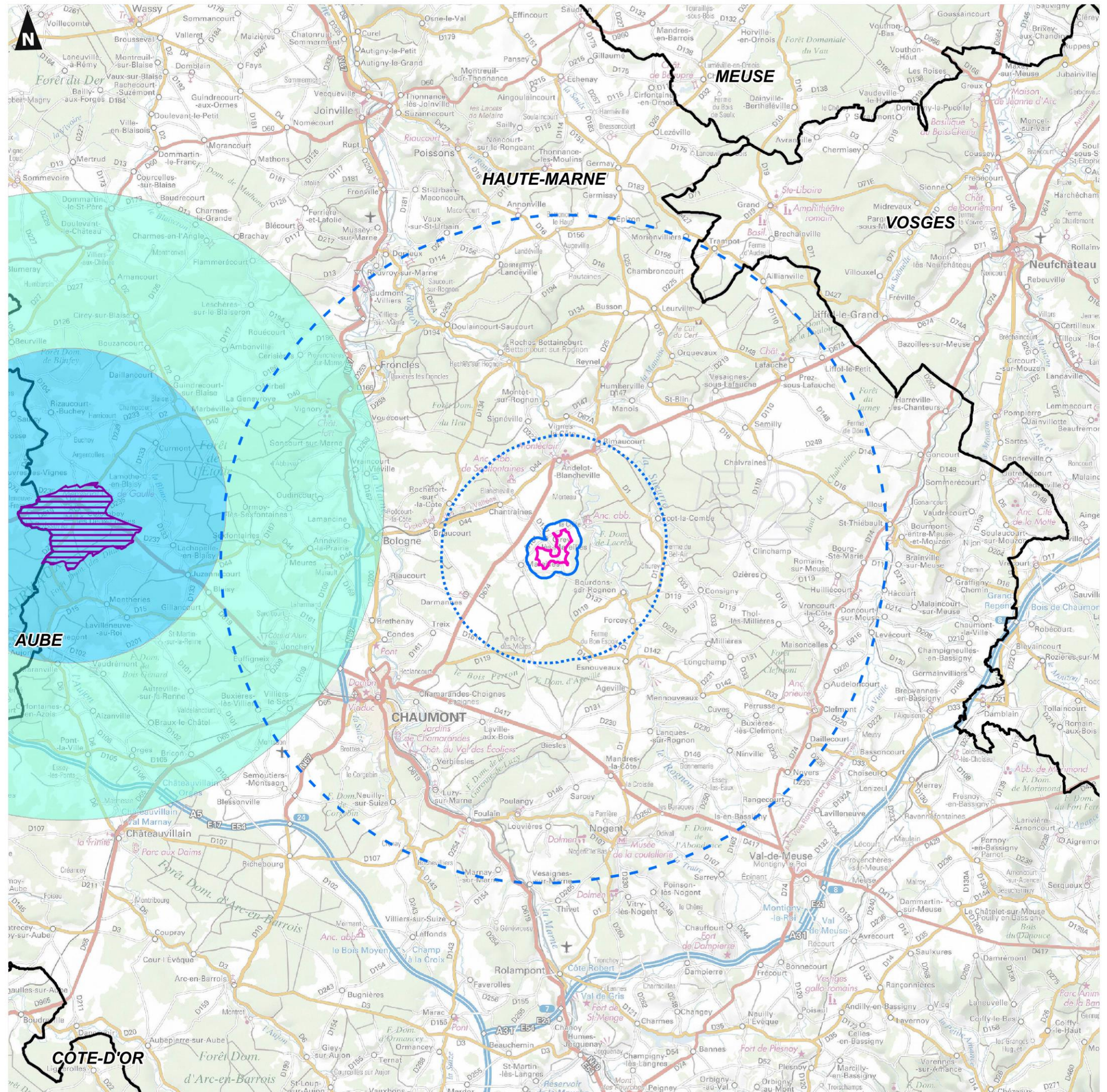
carte n°9

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale

-  Site classé - Ensemble du territoire des deux communes de Colombey de Lavilleneuve
-  Périmètre de 10 km autour des sites patrimoniaux emblématiques
-  Zone de vigilance autour du site emblématique de Colombey



Réalisation : AUDDICE, janvier 2021
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - ATLAS DES PATRIMOINES - JPEE - AUDDICE, 2019 - SRE Champagne-Ardenne, 2012



3.4.1.5 Les protections au titre de l'Unesco

« *Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir.* »

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

> Coteaux, maisons et caves de Champagne (protection en date du 4 juillet 2015)

Le bien protégé se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ils font l'objet de la protection au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'une étude spécifique de l'Aire d'influence paysagère vis-à-vis des projets éoliens (DREAL Grand Est - 2017).

La **zone d'implantation potentielle est largement située à distance et en-dehors** du zonage de protection.

> Zone d'engagement (coteaux viticoles) des biens protégés

A ce Bien protégé, une zone d'engagement est définie, comprenant plus de 300 villes et villages autour du vignoble. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien protégé. C'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles.

Devant le constat de densification des projets éoliens, il a été rédigé une charte portant sur la zone de rassemblement de l'ensemble des coteaux viticoles (Charte éolienne), sous l'égide de l'association Paysages du Champagne (par l'agence d'urbanisme de Reims - 2018).

Un troisième document (Plan paysage éolien), visant à compléter la Charte éolienne des coteaux, maisons et caves de Champagne, a été réalisé à la demande de la FEE (France Energie Eolienne - 2019) par un bureau d'études indépendant (Champ Libre).






Le territoire d'étude autour de la zone d'implantation voit son périmètre en partie grévé par les zones de protection marquant le secteur viticole de la côte des Bars, avec une grande différence de zonage selon le document consulté. Il en ressort toutefois que la **zone d'implantation est située en-dehors des zonages de protection et de vigilance, sans interaction potentielle entre le projet et le vignoble.**

Projet éolien de la Haie du Moulin

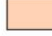
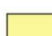
Expertise paysagère

**Bien UNESCO Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne**


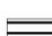

carte n°10

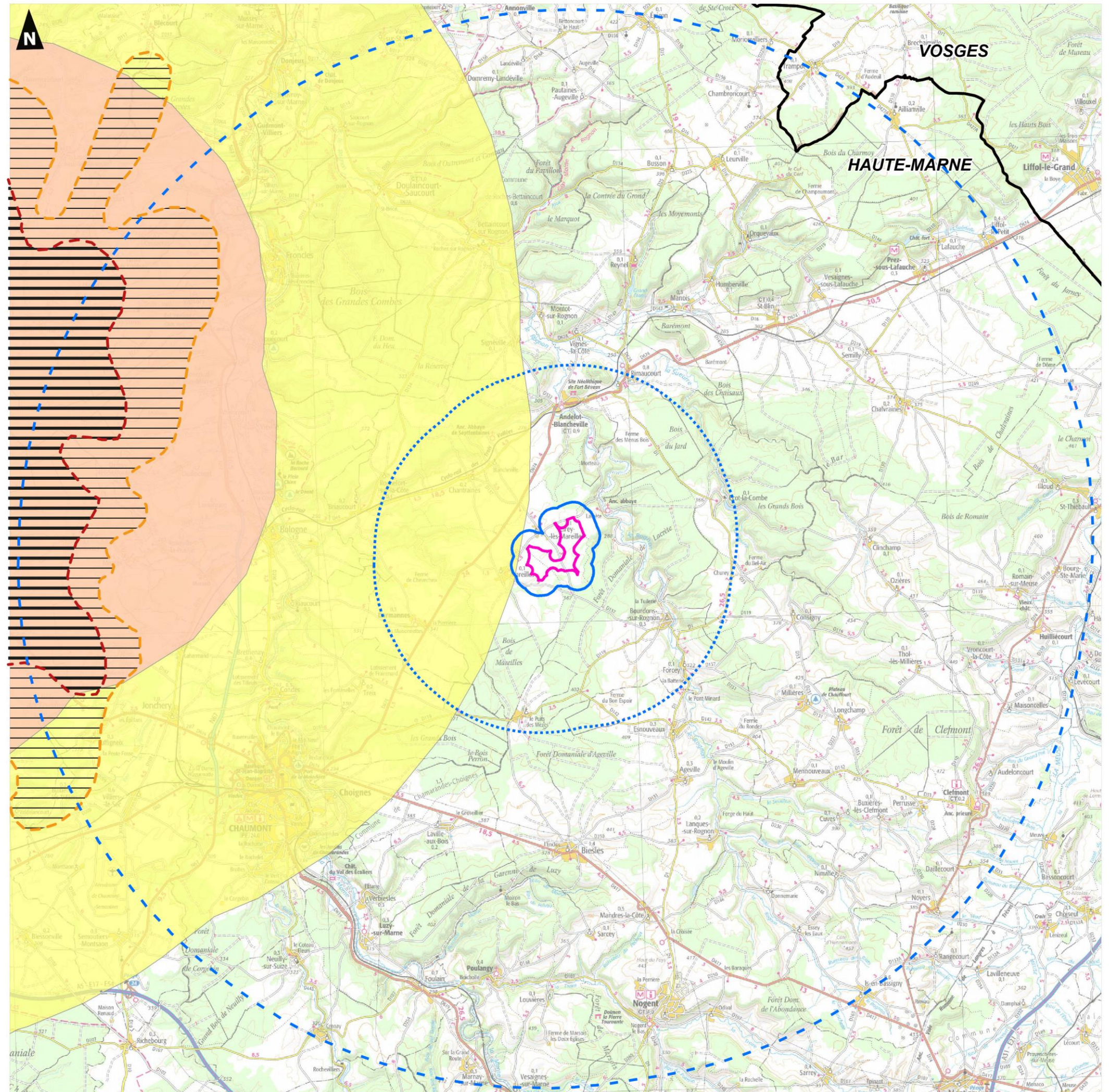
-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale

Charte éolienne de 2018 :

-  Zone d'exclusion (10 km)
-  Zone de vigilance (20 km)

Plan paysage éolien de 2019 :

-  Recul optimal pour limiter la prégnance visuelle
-  Zone de grande vigilance
-  Zone de vigilance modérée



3.4.2 Patrimoine archéologique

« Le paysage est le miroir des relations anciennes et actuelles de l'homme avec la nature qui l'environne. » B. Lizet et F. de Ravignan

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls, les lieux découverts peuvent être répertoriés. Aussi, il convient de conserver à l'esprit qu'il y a/aura toujours « présomption de ... » et que seul le porté à connaissance des positionnements précis des aménagements permettra de lever les doutes sur les risques d'impact d'un projet éolien vis-à-vis des éléments du patrimoine archéologique.

Les nombreux vestiges découverts en Haute-Marne témoignent d'un passé historique et archéologique riche. Sont référencés sur le territoire d'étude, le site du fort Bévaux et les Dolmens « La Pierre Alot » et « La Pierre tournante » à Nogent. Ces sites forment de premiers indices de la potentialité du territoire en termes de découvertes à venir.

Le service Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est a été consulté en septembre 2017. Par retour de courrier, il est indiqué que le projet est situé « dans une zone où plusieurs sites et indices de sites sont connus ».

Le projet nécessitera une consultation de la DRAC, Service Régional Archéologique, lors de la définition précise du projet pour les travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol : fondations, fond de forme des accès, assises des postes de livraison, tranchées des réseaux.

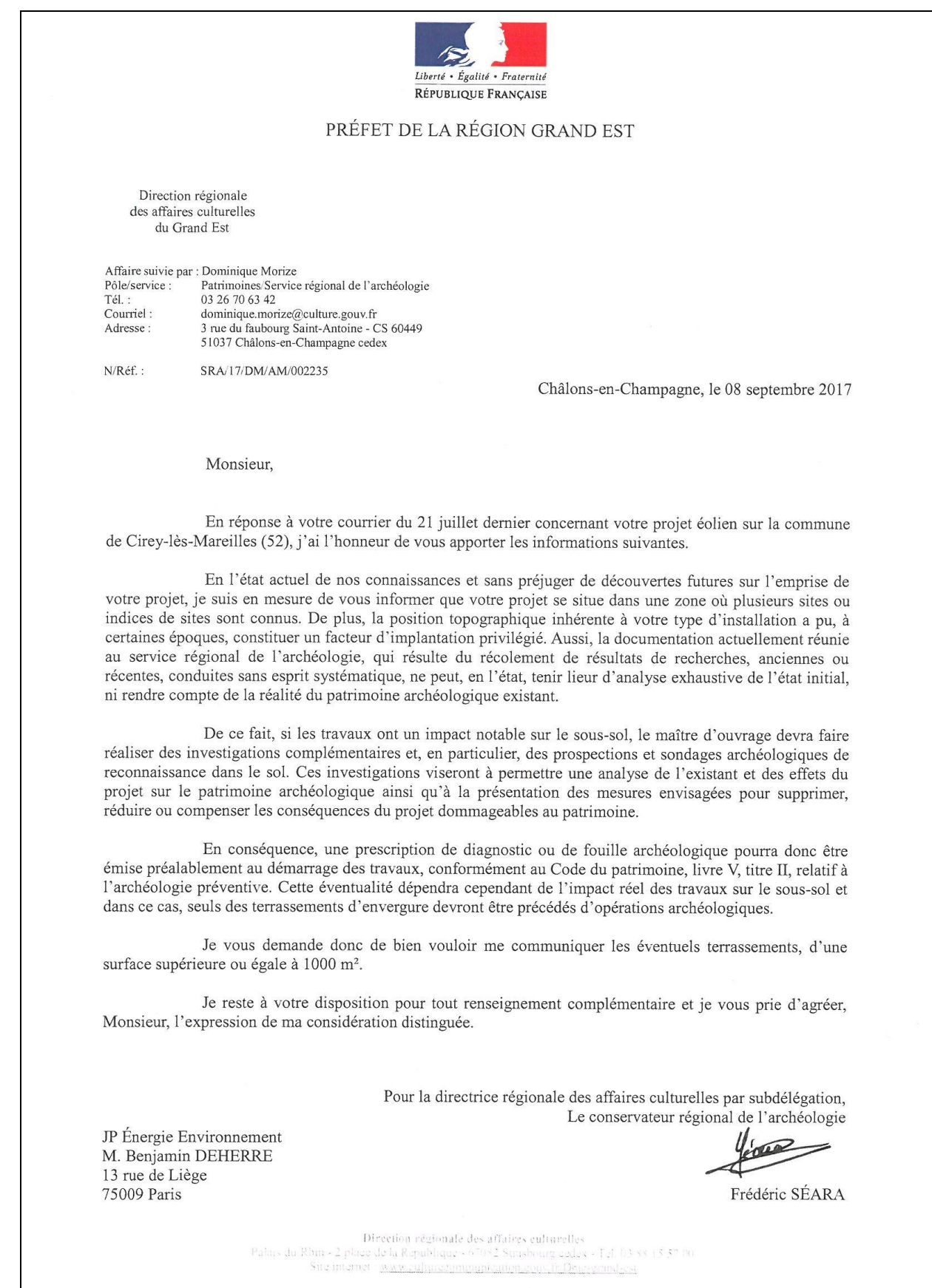


Figure 21. Courrier de réponse du service Archéologie de la DRAC Grand Est

3.4.3 Patrimoine touristique

Les organismes de référence consultés pour cette étude sont les offices de tourisme locaux et les Comités Départementaux du Tourisme. Les sites Internet de randonnée et le Conseil Général sont également des sources d'informations précieuses.

3.4.3.1 Attrait touristique du secteur

A l'écart des grandes zones touristiques, la Haute-Marne souffre d'un déficit de représentation au niveau national. Toutefois, le territoire d'étude abrite un patrimoine relativement riche dans les vallées et les pôles urbains. Deux sites majeurs drainent l'attrait touristique du territoire : le site de Colombey-les-Deux-Eglises, et la ville de Chaumont.

Dans le reste du territoire, les activités sont majoritairement tournées vers des activités en plein air telles que les randonnées.

3.4.3.2 Chemins et sentiers de randonnées

Les **sentiers de Grande Randonnée** (GR) sont des itinéraires balisés à travers la France. Ils forment un large réseau complété par les GR de Pays. En Haute-Marne, l'offre en randonnée pédestre est riche et variée (GR - GRP - PR), avec près de 1900 km, à travers monts, collines, vallées et cités historiques.

Aucun GR ou GRP ne marque l'aire d'étude rapprochée de la zone d'implantation. Deux GRP sont référencés sur le territoire d'étude, mais à **plus de 10 kilomètres de distance**, dans le secteur nord-ouest de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du GRP Marne et Rognon et du GRP Circuit Marie Calvès.

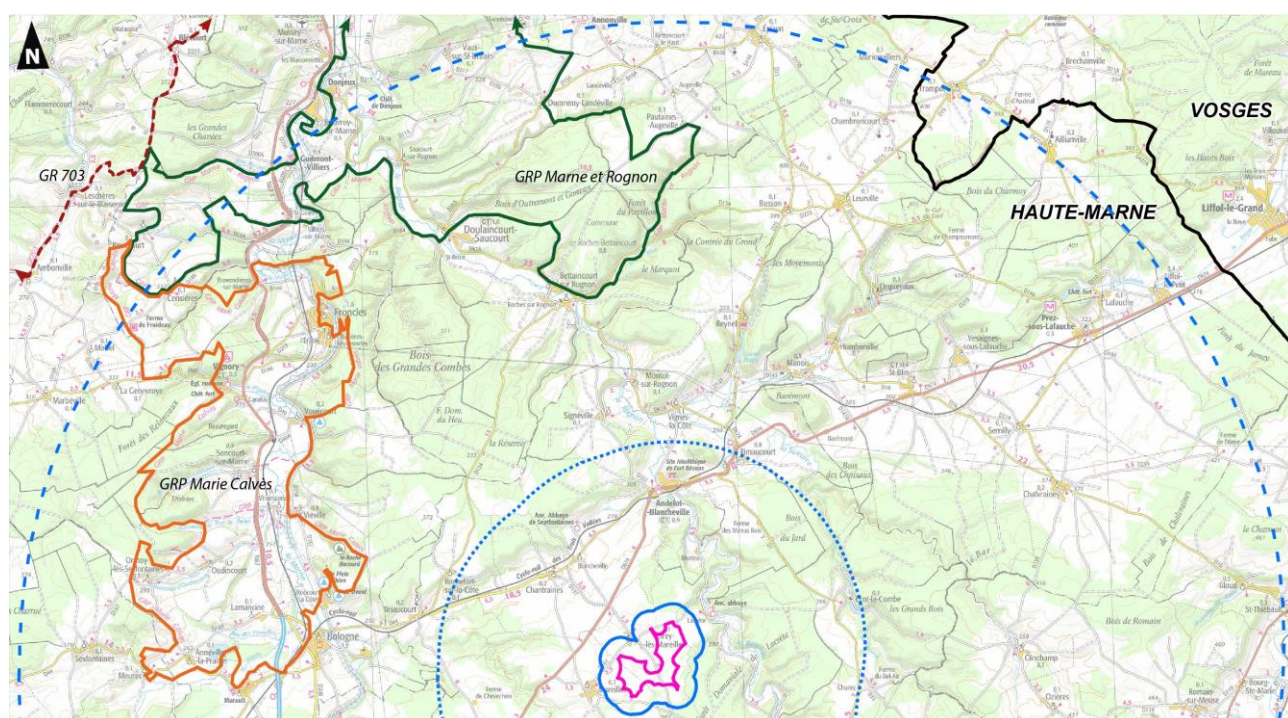


Figure 22. Les sentiers de Grande Randonnée dans le territoire d'étude éloigné

A ces itinéraires de Grande Randonnée, des **itinéraires locaux** s'ajoutent. Ces circuits constituent le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) établi et géré par le Conseil Général.

Toute commune, communauté de communes voire association, peut demander l'inscription d'un itinéraire de petite randonnée au PDIPR, qui offre une porte d'entrée vers les topoguides et une valorisation touristique. L'inscription d'un sentier au PDIPR engage, sur trois ans, le conseil municipal ou communautaire à l'entretenir de manière qu'il soit toujours praticable, à ne pas l'aliéner sauf à proposer un itinéraire public de substitution, à accepter le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, ainsi que le balisage et le panneauage selon la norme fédérale des disciplines concernées.

De nombreux sentiers sont référencés dans le territoire d'étude, attestant de l'attrait pour les activités de plein air sur ce secteur de la Haute-Marne. Ces sentiers se concentrent autour de Chaumont, de la vallée de la Marne (entre Bologne et Froncles), entre Reynel et Lafauche, autour de Nogent, et autour de Mareilles et Andelot-Blancheville.

6 sentiers sont ainsi référencés dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation :

- La Combe à l'Ane, au départ d'Andelot-Blancheville, à travers le bois du même nom, au-dessus du hameau de Morteau ;
- Le Fort Bevaux, depuis le bois communal de Blancheville ;
- Les Sites néolithiques, entre Briaucourt et Blancheville, au départ de Chantraines ;
- Le Puit des Mérottes, au départ de Mareilles, au nord-ouest du territoire communal ;
- Bel Air, au départ de Mareilles, au sud du territoire communal ;
- La Fontaine de Vrannes, au départ de Mareilles, à l'est du territoire communal.

Le tracé de ces sentiers est présenté sur la carte n°11 page 67.

Les sentiers du Puit des Mérottes, de Bel Air et de la Fontaine de Vrannes entrent en interaction avec la zone d'implantation potentielle. Ces sentiers offrent une lecture du village de Mareilles dans son écrin paysager, de son clocher comme point focal sur les étendues cultivées et du paysage particulier du secteur, en clairière agricole ceinturée de boisements.

3.4.3.3 Itinéraires cyclables

Deux itinéraires cyclables sont référencés dans le territoire d'étude :

- La route des abbayes, au départ d'Andelot-Blancheville : long de 59 kilomètres, ce circuit comprend la découverte de l'abbaye de Septfontaines, de l'abbaye de la Crête, du village d'Ecot-la-Combe, de l'ancienne forteresse médiévale de Lafauche ... Ce circuit traverse de nombreux massifs forestiers et suit le cours de la Manoise.

Ce circuit passe notamment **au cœur de l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation, directement par Cirey-lès-Mareilles**. Le tracé de ce circuit est présenté sur la carte n°11 page 67.

- De la Suize à la Marne, au départ de Choignes : long de 55 kilomètres, ce circuit permet la découverte des vallées de la Suize et de la Marne, en passant notamment par le chemin de halage du canal de la Marne à la Saône.

Ce circuit concerne le secteur sud de Chaumont.

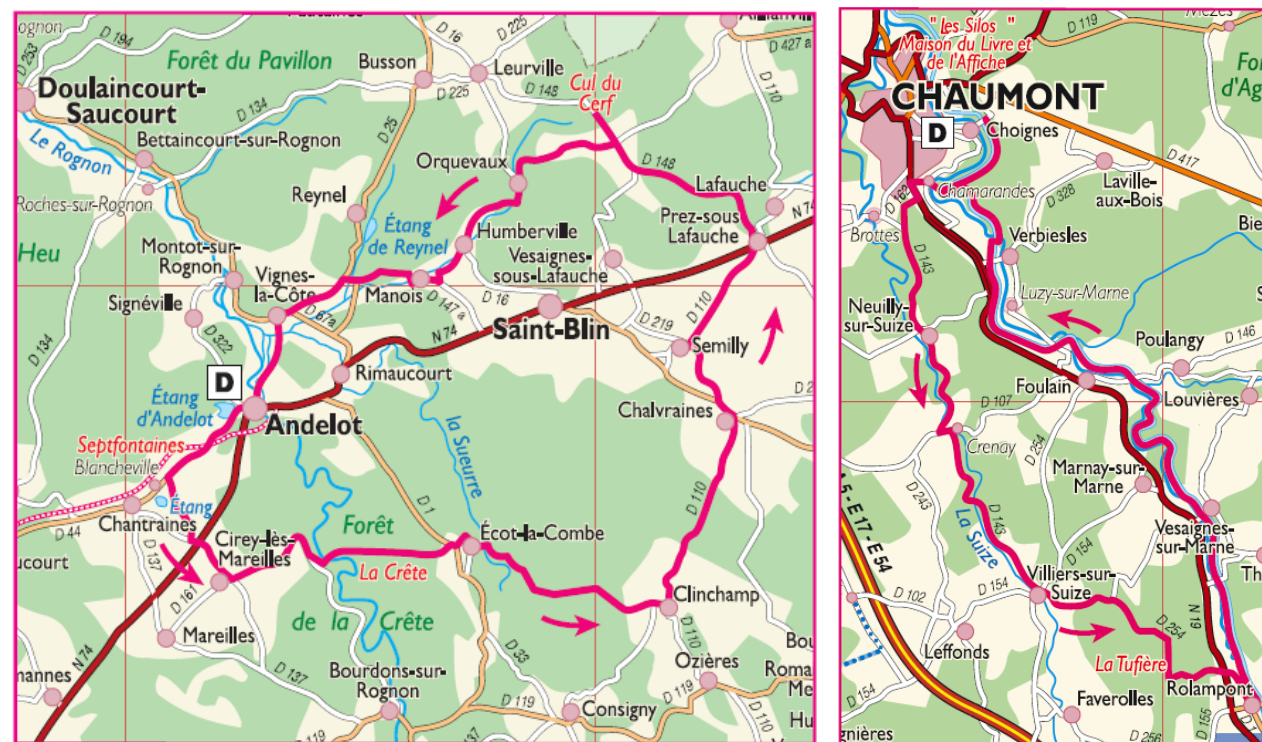


Figure 23. Les itinéraires cyclables référencés sur le territoire d'étude

3.4.3.4 Voies vertes

Les voies vertes sont des voies réservées à la circulation non motorisée, destinées aux piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite et parfois aux chevaux. Elles sont aménagées sur les chemins de halage des canaux et rivières, d'anciennes voies ferrées, des promenades littorales, des routes forestières...

Le **canal entre Champagne et Bourgogne**, qui chemine le long de la Marne, est doté d'une voie verte pratiquement continue de St-Dizier à Langres, en passant par Chaumont.

3.4.3.5 Cyclo-rail des Trois Vallées

Le **cyclo-rail des Trois Vallées** se présente sous la forme d'un parcours de 14 kilomètres sur une ancienne voie ferrée désaffectée, entre Andelot-Blancheville et Bologne. La gare de départ se fait à Chantraines.

Il traverse notamment l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation, en longeant le pied de la côte de Meuse.

Le tracé de la voie est présenté sur la carte n°11 page 67.






(Source : tourisme-hautemarne.com)







Projet éolien de la Haie du Moulin

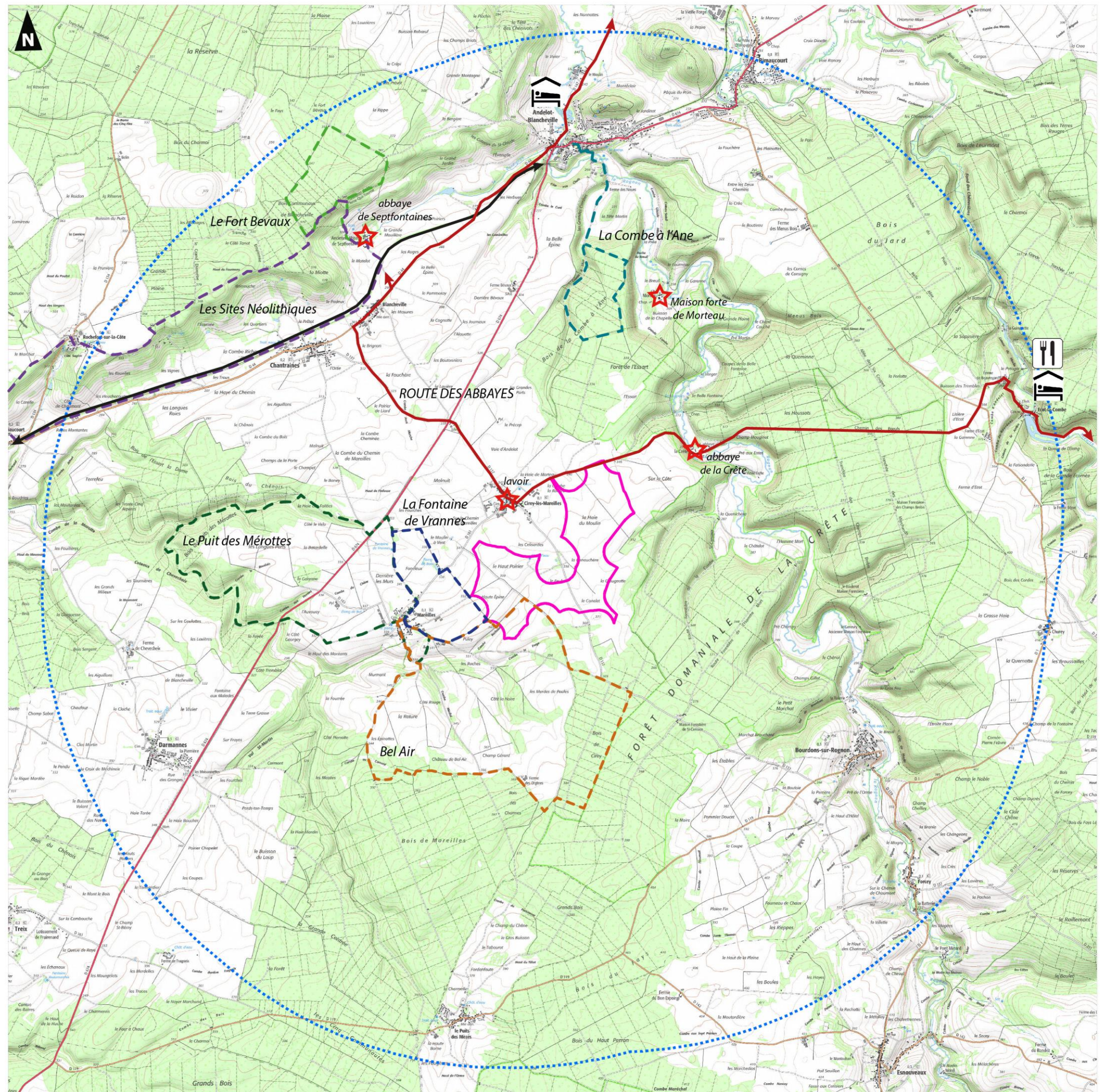
Expertise paysagère

Tourisme dans l'aire d'étude rapprochée (d'après les guides touristiques consultés)

carte n°11

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)

-  Sentier de randonnée
-  Itinéraire cyclable
-  Cyclo rail des Trois Vallées
-  Hébergement
-  Restauration
-  Site d'intérêt



3.4.4 Sensibilités patrimoniales et touristiques

3.4.4.1 Sensibilités patrimoniales

En site ouvert et en l'absence d'écran visuel, des éoliennes sont visibles jusqu'à une vingtaine de kilomètres. Les risques de covisibilité diminuent cependant avec la distance :

- en dessous de 1 km : elles sont potentiellement très fortes, l'implantation d'éoliennes doit être particulièrement réfléchi ;
- entre 1 et 6 km : les covisibilités existent, mais peuvent être gérées par le projet s'il est réfléchi de manière à éviter toute perspective dommageable ;
- entre 6 et 20 km : la présence des éoliennes est moins prégnante dans les paysages.

Dans les paysages environnants la zone d'implantation, les massifs forestiers et les mouvements topographiques s'immiscent dans le champ visuel et limitent les interactions entre la zone d'implantation et les édifices et sites protégés. Les sensibilités identifiées sont principalement contenues dans l'aire d'étude rapprochée de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation. Elles sont plus réduites dans l'aire d'étude éloignée et liées à des points de vue particuliers.

Les points de vue mettant en scène dans une même perspective les monuments et le projet de parc seront étudiés en détail lors de l'analyse des impacts du projet (photomontages).

Lors de la définition du projet éolien, ces édifices et lieux inventoriés seront pris en compte, afin de limiter les interactions et conserver leur lisibilité et présence dans le paysage.

Chœur de l'église de Mareilles (980 m du périmètre le plus proche de la zone d'implantation)

L'église de Mareilles est bâtie en cœur urbain, sur une place dégagée ouvrant les perspectives sur l'édifice. La sensibilité tient aux perceptions potentielles des éoliennes depuis la place, dans le champ visuel sur l'église, mais également aux covisibilités lisibles depuis la RD674, entre la silhouette du clocher et les éoliennes. Le projet éolien doit veiller à **ne pas venir écraser les perspectives sur et depuis l'édifice**.

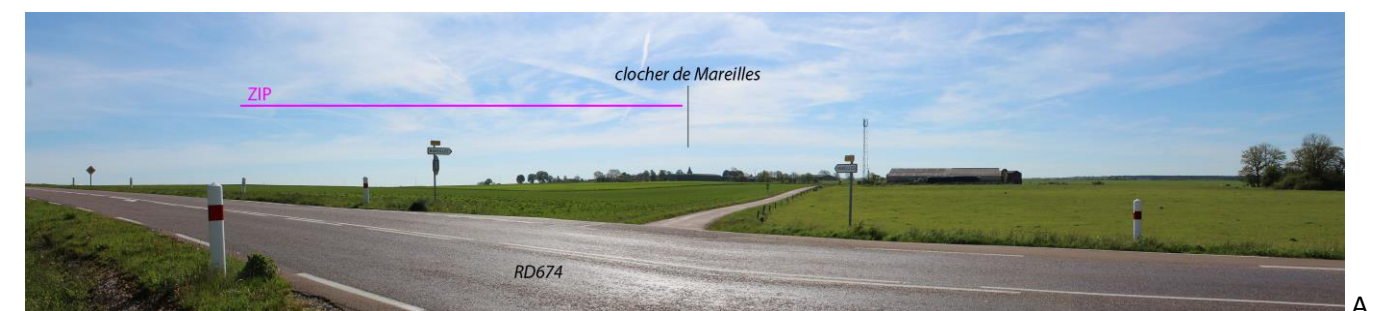


Photo 16. Sensibilités de l'église de Mareilles

Abbaye de la Crête (1 km du périmètre le plus proche de la zone d'implantation) et vallée du Rognon proche

La vallée du Rognon abrite en son cœur l'abbaye de la Crête. C'est cet ensemble (l'abbaye et les abords proches de la vallée) qui s'inscrit comme un site remarquable protégé (au titre des Monument Historique et des Sites).

L'abbaye de la Crête est implantée au cœur de la vallée du Rognon, au pied du versant ouest de la dépression. La vallée est **fort encaissée et densément boisée**. Depuis l'abbaye même, les vues vers le plateau supérieur sont rapidement contrées (photo A). Les boisements dessinent un **écran végétal**, mettant en valeur l'abbaye et conférant à la vallée un caractère bucolique et enchanteur.



Photo 17. Un écran arboré à l'abbaye de la Crête, au cœur de la vallée du Rognon

Les interactions potentielles sont identifiées **depuis la route d'accès à l'abbaye en venant d'Ecot-la-Combe**. La route traverse en premier lieu un massif forestier empêchant les perceptions sur le paysage (photo B). Puis, en approche de la vallée du Rognon et de l'abbaye, une ouverture se dessine dans le couvert arboré, donnant à percevoir les bâtiments de l'abbaye (photo C). L'arrivée sur la vallée marque enfin une ouverture soudaine, qui ouvre brusquement le champ visuel sur la vallée et le site abbatial (photo D).

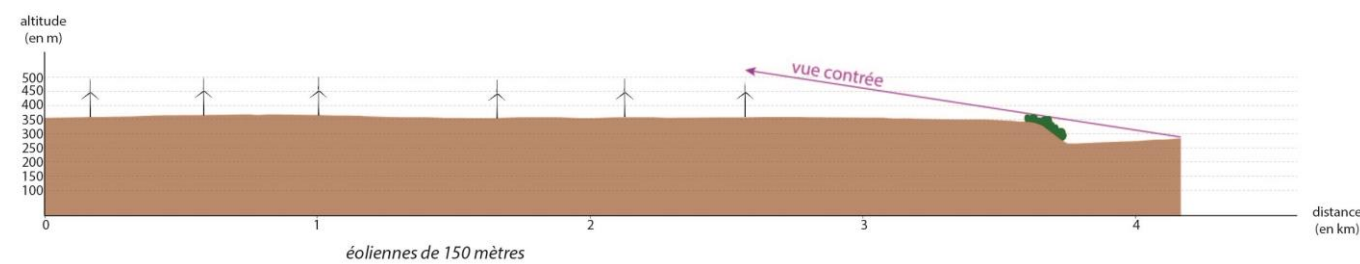


Figure 24. Coupe GH entre la zone d'implantation et l'abbaye de la Crête

Sur la coupe présentée, le **couvert boisé joue le rôle de masque visuel** sur des éoliennes de 150 mètres implantées sur la zone. Il est toutefois **conseillé de respecter un recul, afin de contrer tout effet potentiel**, lors d'un déboisement par exemple (covisibilité et surplomb).

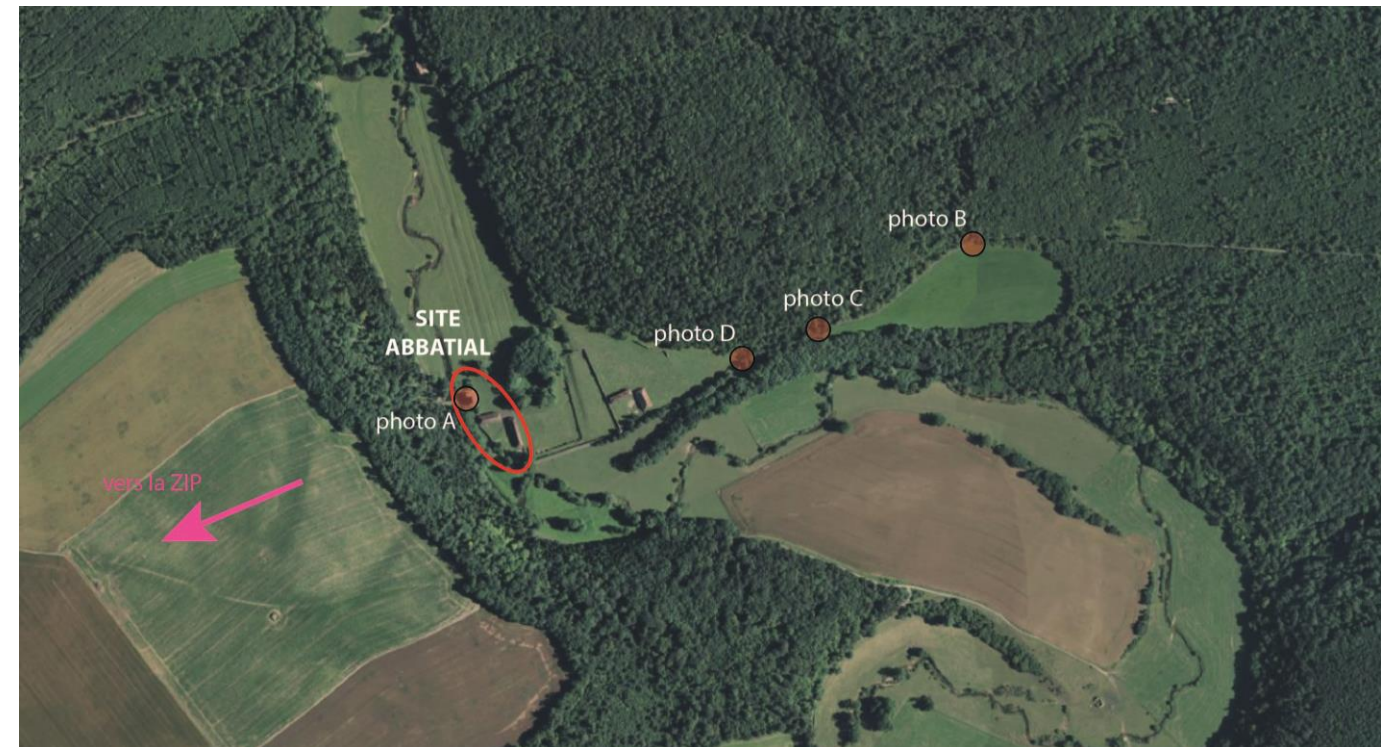
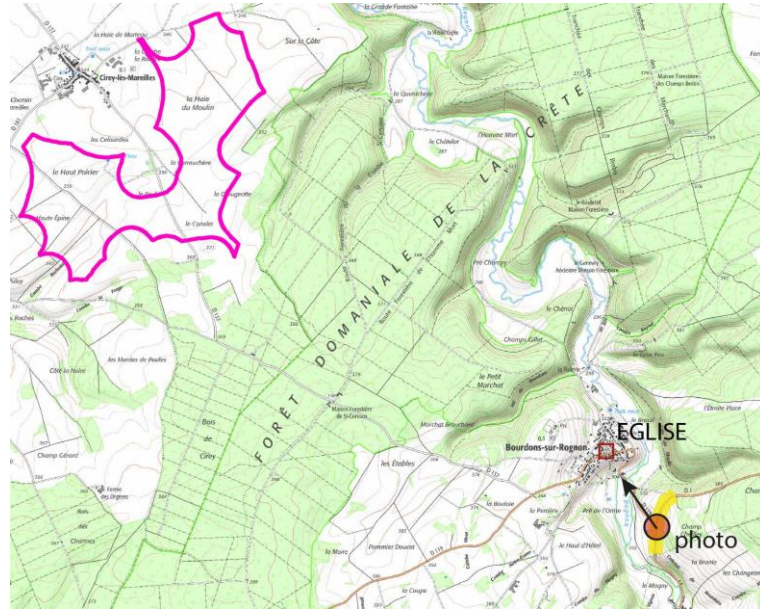


Photo 18. Une covisibilité potentielle avec l'abbaye de la Crête, depuis la route d'Ecot-la-Combe

Eglise de Bourdons-sur-Rognon (4 km du périmètre le plus proche de la zone d'implantation)



L'église de Bourdons-sur-Rognon est implantée en cœur urbain. La particularité de cet édifice tient en sa perception depuis l'accès au village par la RD1 au sud. En effet, le village étant bâti sur un éperon rocheux, l'édifice s'inscrit en point de mire dans le champ visuel, en surplomb de la vallée en contrebas. La vue est remarquable et mérite d'être préservée.

Le recul de la zone d'implantation, associée à une présence forestière dense, donne à conclure à une absence de sensibilité notable. Toutefois, ce panorama étant particulier, il est retenu comme point sensible à étudier par l'intermédiaire d'un photomontage.



Photo 19. Un panorama particulier à préserver sur l'église de Bourdons-sur-Rognon

Eglise d'Andelot-Blancheville (4,4 km du périmètre le plus proche de la zone d'implantation)

L'église d'Andelot-Blancheville est implantée dans la vieille ville, sur un éperon rocheux surplombant une anse de la vallée du Rognon. Deux points de vue ont été identifiés lors de la phase de repérage terrain : en approche du bourg par le nord (route de Signéville) avec un panorama sur la ville rehaussée de son église, et depuis l'église même avec des fenêtres visuelles vers la vallée entre les habitations.

La distance d'éloignement de plus de 4 kilomètres, ainsi que la présence de mouvements topographiques significatifs et du couvert forestier dense, tend à limiter les interactions potentielles. Ces deux points sont toutefois évoqués, par leur particularité.

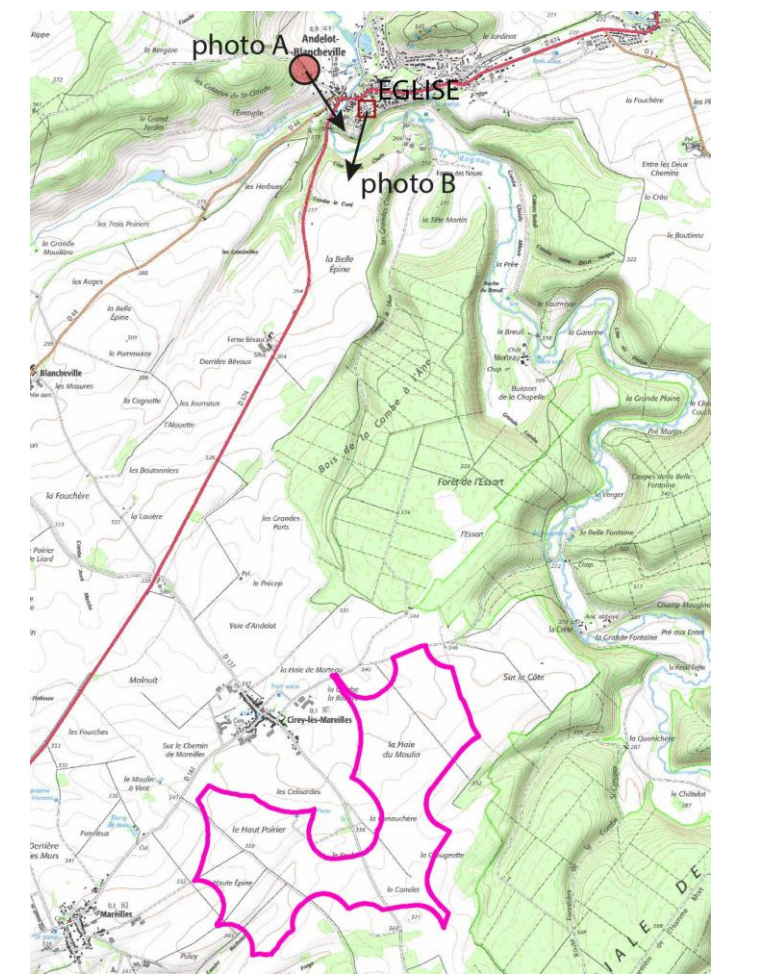


Photo 20. Des vues particulières à préserver sur et depuis l'église d'Andelot

Abbaye de Septfontaines (4,2 km du périmètre le plus proche de la zone d'implantation)

L'abbaye de Septfontaines est implantée au pied de la côte de Meuse, dans la plaine la bordant en contrebas (photo A). Le redressement de la plaine vers le plateau limite la portée du regard (photo B). Toutefois, l'absence de couvert forestière ouvre le champ visuel et des éléments érigés peuvent potentiellement se révéler perceptible au-dessus de la ligne d'horizon.

La coupe présentée ci-dessous montre une perception potentielle de la partie supérieure des éoliennes les plus proches d'un projet implanté sur la zone. **L'enjeu tient donc à minimiser cette perception en respectant un recul du projet, afin d'éviter toute perception depuis le site de l'abbaye.**



Photo 21. Des vues potentielles depuis l'abbaye de Septfontaines, modérées par le dénivelé intermédiaire

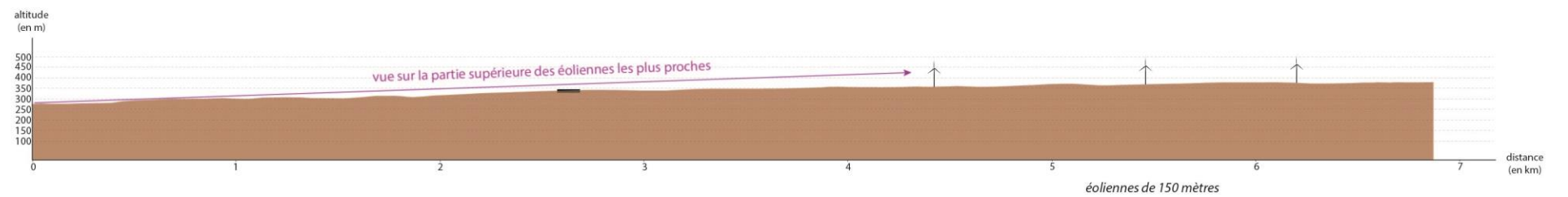
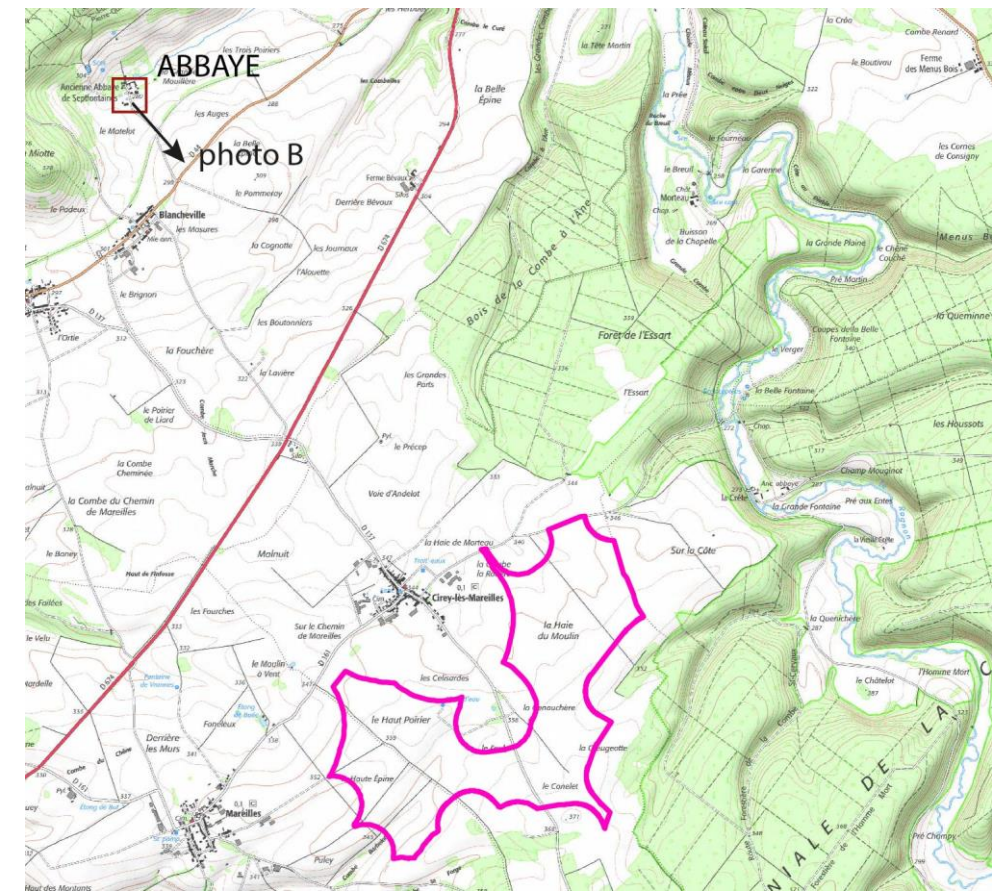
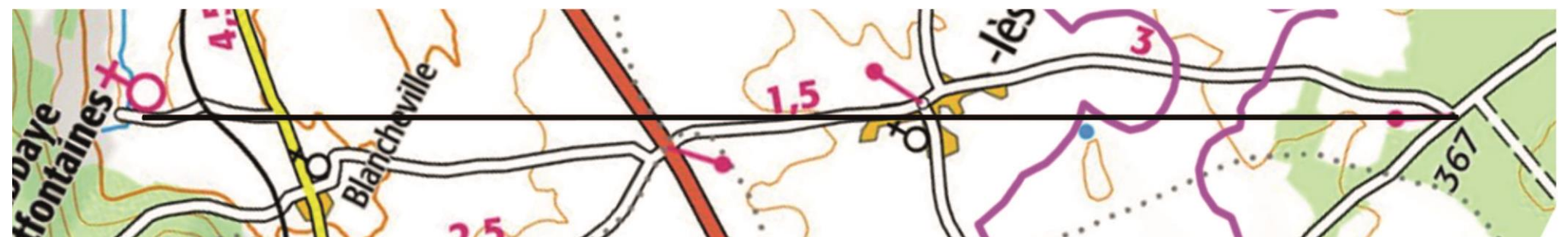


Figure 25. Coupe II entre la zone d'implantation et l'abbaye de Septfontaines



Eglise de Darmannes (5 km du périmètre le plus proche de la zone d'implantation)

Le village de Darmannes est situé sur un repère altimétrique similaire au plateau accueillant la zone d'implantation. L'église protégée est bâtie en cœur urbain, mais elle marque un point de repère dans l'environnement proche du village.

Darmannes est directement concerné par l'exploitation d'un parc éolien (Vallée du Rognon) se composant de deux paquets de trois éoliennes, disposés de part et d'autre du village. Le parc, mis en service depuis peu, de Riaucourt-Darmannes complète l'ensemble.

La zone d'implantation marque un éloignement, accentué par la présence d'une frange boisée intermédiaire. Les perceptions vers la zone d'implantation sont ainsi minimisées. **Il s'agira toutefois de composer un projet de moindre impact, permettant de d'éviter l'accentuation de la présence éolienne autour du clocher.**

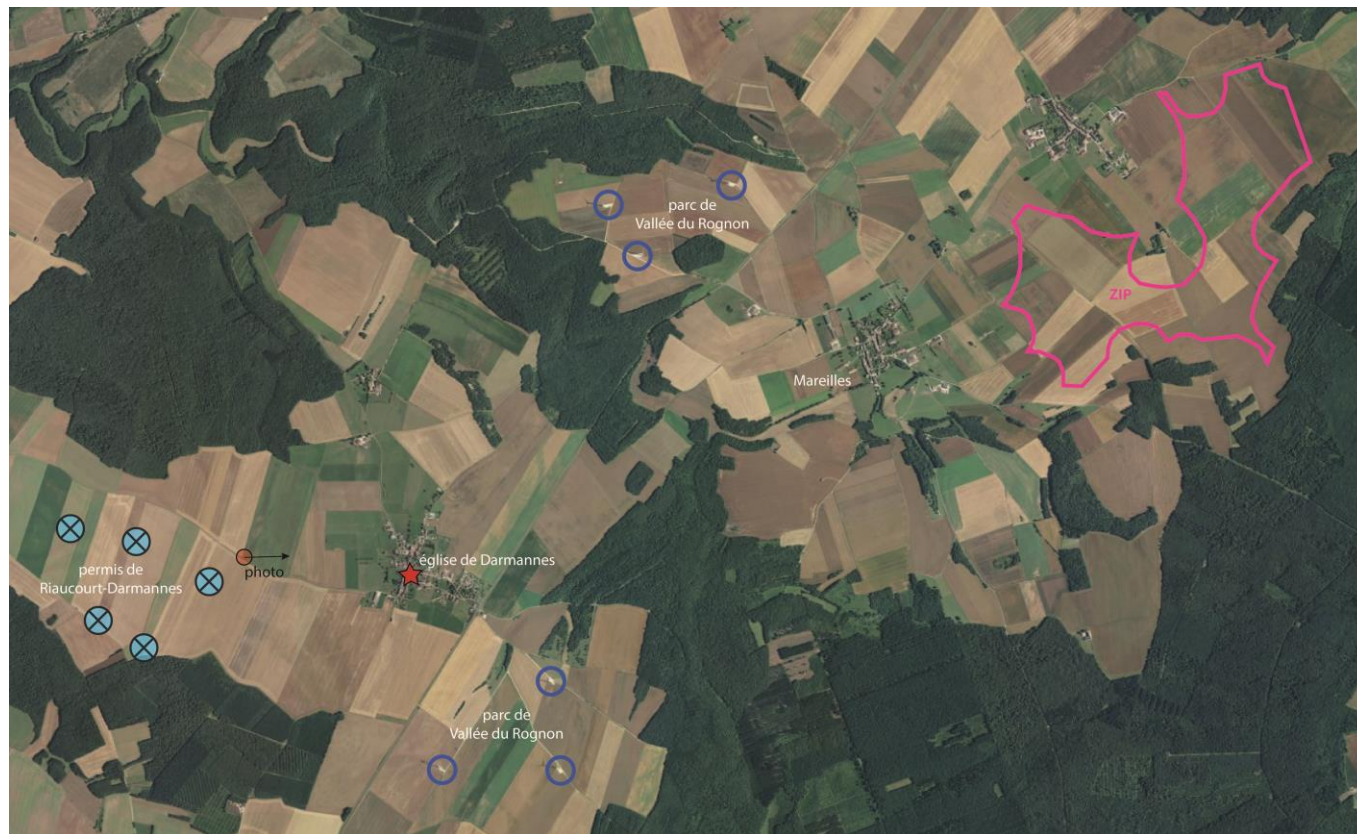


Photo 22. Sensibilité de l'église de Darmannes au cumul éolien



Cas particulier de l'église de Cirey-lès-Mareilles

L'église de Cirey-lès-Mareilles n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Toutefois, son architecture et sa situation dans le paysage en font un **élément remarquable** du plateau accueillant la zone d'implantation.

Depuis la RD674 notamment, le clocher dessine un point de repère facilement identifiable dans le paysage et sur l'horizontalité du plateau. L'insertion d'éléments verticaux en arrière-plan modifiera cette lecture particulière. Il convient donc de **respecter une distance de recul des éoliennes**, dans des **rapports d'échelle adaptés**.

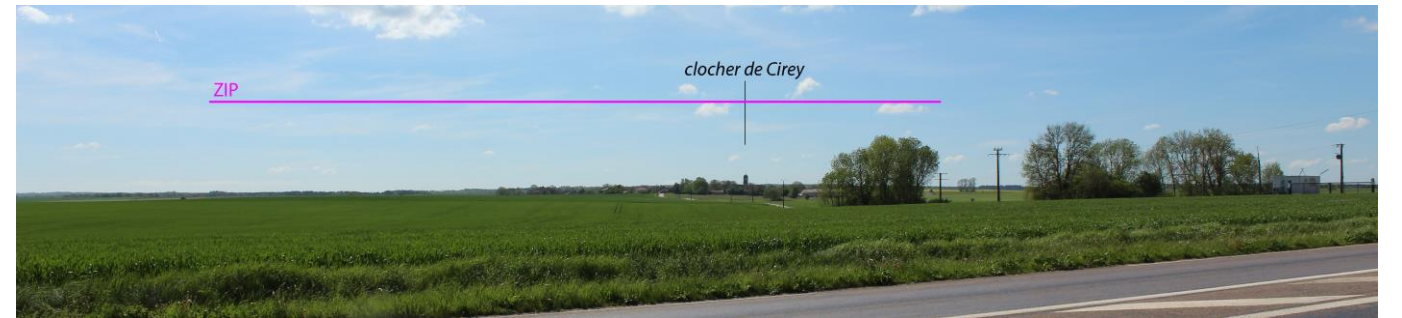


Photo 23. Sensibilité du clocher de Cirey-lès-Mareilles

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la partie ouest de la zone d'implantation, afin de respecter un recul vis-à-vis de la vallée du Rognon et du site abbatial de la Crête ;
- Respecter un recul par rapport à l'abbaye de Septfontaines ;
- Proposer un projet en cohérence avec les échelles paysagères, afin de limiter le cumul éolien dans les champs visuels depuis et sur les édifices protégés ;
- Porter une attention particulière aux perceptions depuis et sur les églises de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, ainsi que depuis le château de Reynel.

Les édifices et sites protégés dans l'aire d'étude éloignée

Il s'agit principalement d'évoquer le site du château de Reynel et la ville de Chaumont.

Le **château de Reynel** est bâti en extrémité d'un éperon rocheux, surplombant le vallon du ruisseau des Battants. Ce vallon dessine une **perspective en direction de la zone d'implantation**. Dans cette perspective s'inscrivent des monts boisés et des massifs forestiers intermédiaires.

La coupe ci-dessous présente les perceptions potentielles depuis la terrasse du château (**les seules vues se font depuis cette terrasse**). La partie supérieure des éoliennes (sur la base d'un gabarit à 150m) sera perceptible. La présence du couvert forestier amenuise cette perception, en tronquant la partie inférieure des éoliennes.

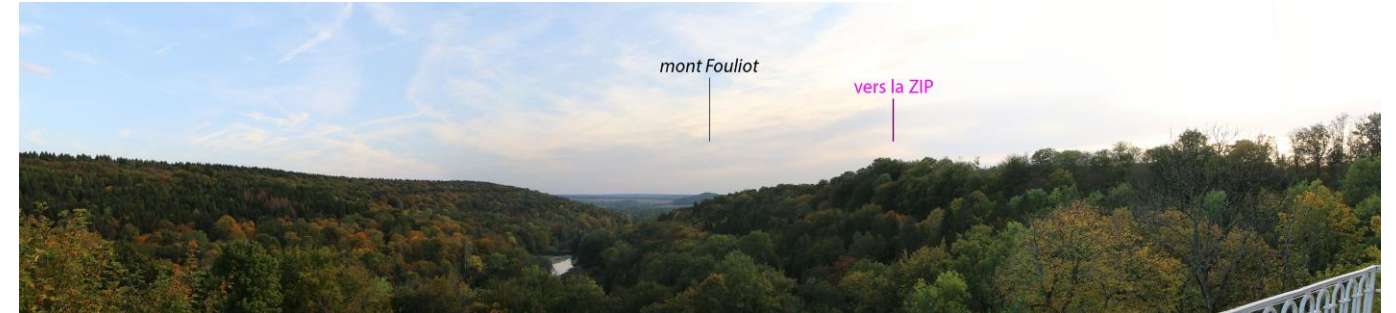
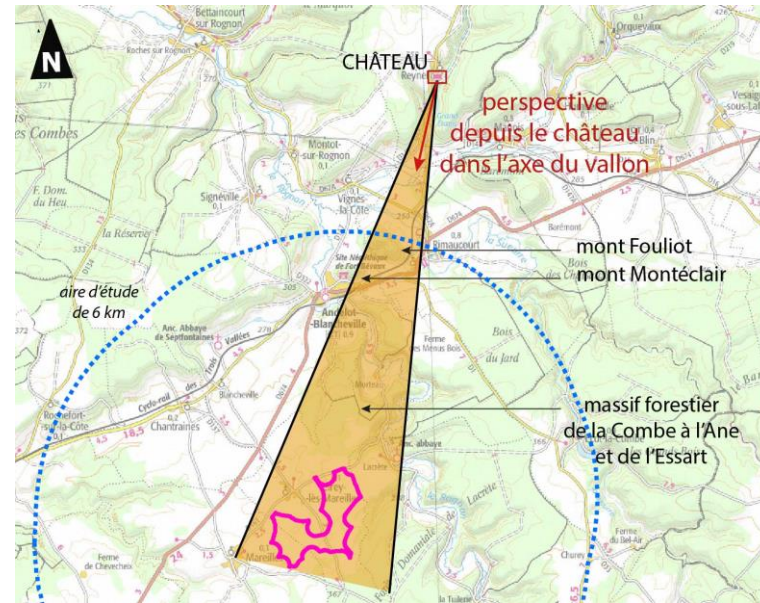


Photo 24. Perspective depuis le château de Reynel vers la zone d'implantation

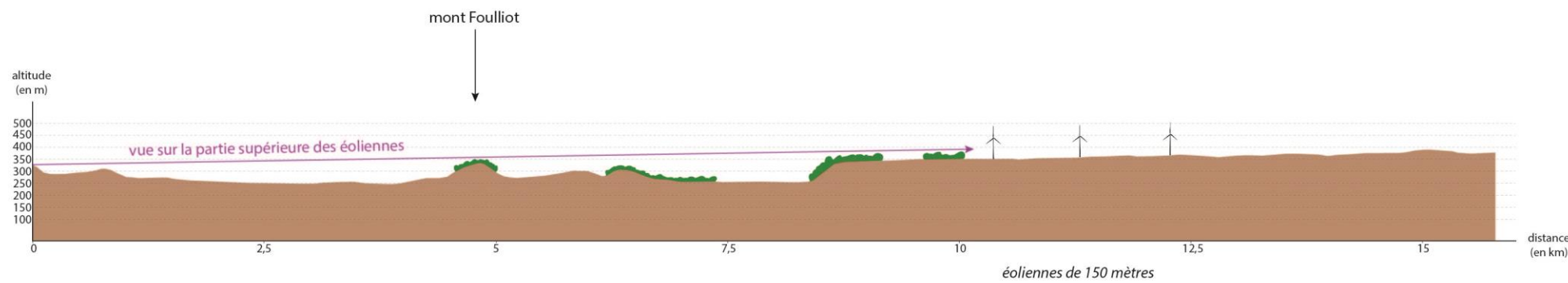


Figure 26. Coupe KL entre le château de Reynel et la zone d'implantation

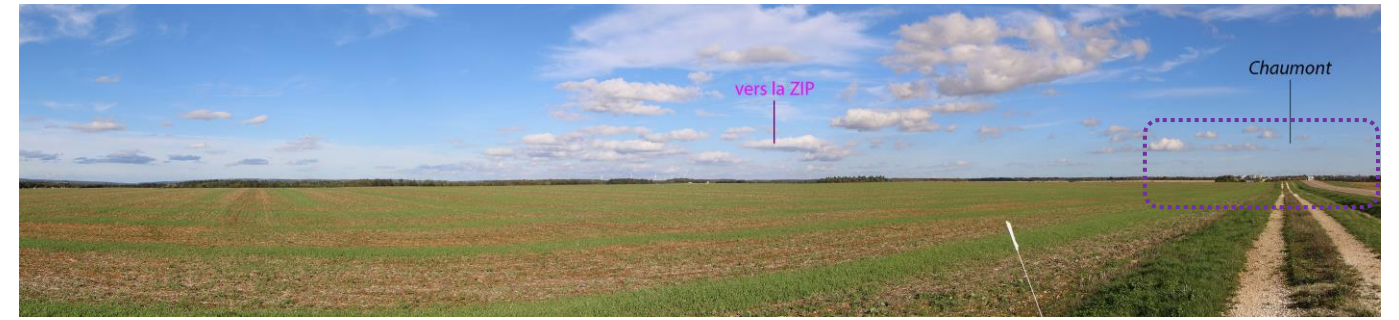
La **ville de Chaumont** est située à une distance moyenne de 13 kilomètres de la zone d'implantation. Le tissu urbain est implanté entre deux cours d'eau, la Marne et la Suize, lui conférant une situation stratégique dans le territoire, surélevée et à la croisée des axes de circulation. Toutefois, la zone de visibilité de l'agglomération reste limitée, du fait du couvert forestier marquant ses abords immédiats.

En termes d'implantation éolienne, le respect de l'identité des composantes paysagères et architecturales de la ville (relief, vieux Chaumont, viaduc, vallées de la Suize et de la Marne, artères du département) suppose l'absence de covisibilité avec des parcs éoliens. Par conséquent, il est déconseillé l'implantation de projets éoliens à moins de 2 km de la ville et du viaduc.

La **distance d'éloignement** de la zone d'implantation permet de **respecter les horizons proches de la ville**.

Dans le Schéma directeur pour l'aménagement éolien autour de Chaumont, la zone d'implantation est comprise dans un **secteur plutôt compatible à l'éolien**. En ce qui concerne les vues lointaines, l'enjeu principal depuis Chaumont est d'**éviter la création d'un effet rideau sur l'horizon**, par l'accumulation des projets éoliens.

La **distance d'implantation** et la **configuration paysagère** limitent fortement les interactions potentielles entre le site urbain et la zone d'implantation. Cette dernière s'inscrit par ailleurs dans **l'angle de perception du parc en exploitation de la Vallée du Rognon**, avec une augmentation de l'emprise spatiale quasi nulle depuis la ville.



Vue sur Chaumont depuis la RD619 au nord-ouest (une ville peu visible, un horizon boisé prégnant)



Vue depuis la frange urbaine est de Chaumont (un horizon visuel court)

Photo 25. Les perceptions sur et depuis la ville de Chaumont

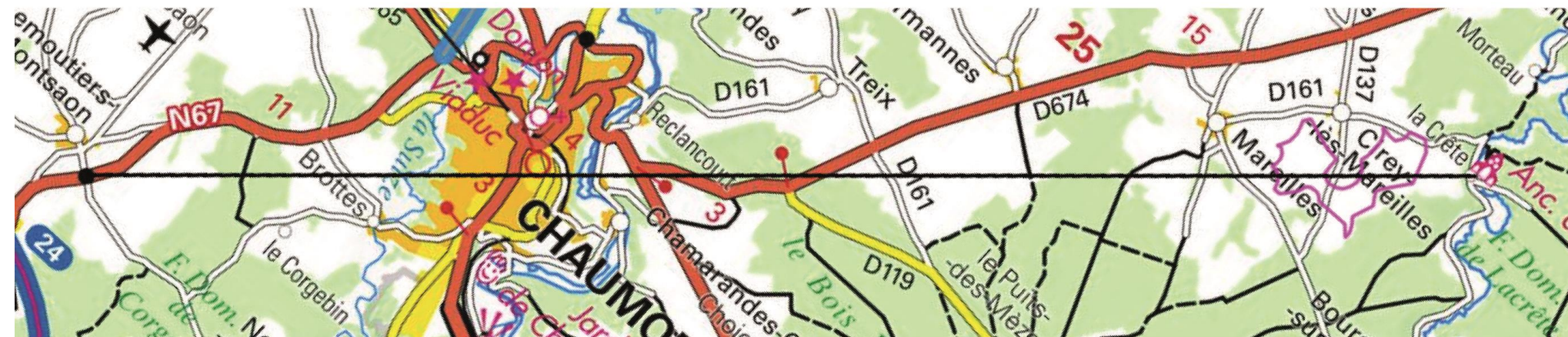
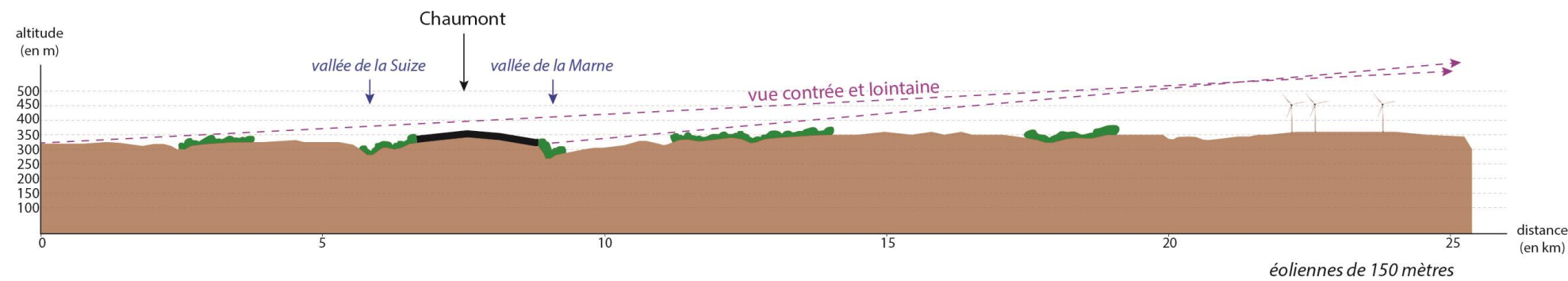


Figure 27. Coupe MN entre la ville de Chaumont et la zone d'implantation

Cas particulier du site de Colombey-les-Deux-Eglises

L'enjeu principal de ce site tient en la préservation de l'identité et de l'intégrité des dimensions plastiques, symboliques, historiques et culturelles de ce site emblématique. L'inscription d'un éventuel parc éolien vis-à-vis du site emblématique de Colombey-les-Deux-Églises représente l'enjeu prépondérant au sein de ce secteur.



Photo 26. Le paysage perçu depuis les abords du mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises

La préservation des paysages s'inscrit dans la sémantique paysagère décrite par le Général de Gaulle :

- Préserver l'horizontalité dominante des paysages qui guide leur lecture et leur imprime leur symbolique sereine ; n'y introduire ni verticalité (mat des éoliennes), ni mouvement ou animation (rotation des pales, rythme d'un alignement) ;
- Préserver le caractère vaste, continu de ces paysages et des horizons ; ne pas les cloisonner et ne pas perturber leur rythme de lecture ;
- Préserver le caractère ancien et traditionnel des paysages ; ne pas y instaurer d'éléments de contemporanéité ;
- Proscrire l'implantation d'éléments à même de détourner visuellement le regard et l'esprit de ce monument emblématique.

Il convient ainsi de préserver un espace vierge d'éoliennes en périphérie de l'emblématique Croix de Lorraine, véritable signal visuel et repère socio-historique de ce « sanctuaire ». Ce point focal et de repère ne doit pas être concurrencé par un objet de dimensions supérieure.

3.4.4.2 Sensibilités touristiques

Outre les édifices patrimoniaux, sources d'attraits touristiques, le territoire est également concerné par un attrait lié à la randonnée essentiellement.

Les sentiers pédestres, le cyclo rail et la boucle cyclables proches de la zone d'implantation donneront à percevoir les éoliennes et leur insertion dans le contexte paysager. Tout l'enjeu tient en la définition d'un projet **en accord avec les échelles paysagères et de moindre impact sur les édifices patrimoniaux proches.**

Le cyclorail représente l'attraction touristique principale et originale au niveau local. Le tracé de cet axe est marqué d'une frange arborée, mais offre une lecture sur le paysage environnant, à la faveur de fenêtres visuelles. L'enjeu tient au **retrait du projet sur la zone d'implantation** et à sa définition **en accord avec les échelles paysagères.**

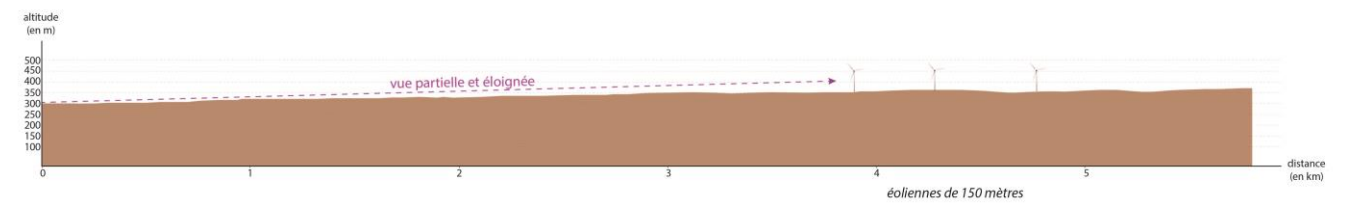


Figure 28. Coupe OP entre le tracé proche du cyclorail et la zone d'implantation

3.4.4.3 Tableau de synthèse patrimoniale et touristique

| THEMATIQUE ABORDEE | ENJEUX (hors projet) | SENSIBILITES AU PROJET | EVALUATION DE LA SENSIBILITE / ENJEUX | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--------|---------|-------|--|
| | | | Nulle ou négligeable | Faible | Modérée | Forte | |
| <u>PATRIMOINE</u> | Eglise de Mareilles | Clocher en point focal sur l'horizon paysager du plateau agricole. | | | | X | |
| | Eglise de Cirey-lès-Mareilles | Clocher en point focal sur l'horizon paysager du plateau agricole. | | | | X | |
| | Abbaye de la Crête et vallée du Rognon | Vallée comme paysage emblématique du territoire et écrin paysager à l'abbaye de la Crête, patrimoine identitaire. Composantes identitaires et ambiances à préserver. | La proximité de la zone d'implantation induit de porter attention aux surplombs potentiels. Toutefois, la vallée et l'abbaye sont encaissés et boisés. | | | X | |
| | Eglise de Bourdons-sur-Rognon | Ville patrimoniale implantée sur le rebord de la vallée du Rognon, en situation de surplomb, son clocher en point focal. | Situation remarquable depuis son accès par le sud, avec le plateau accueillant le projet fermant les horizons. | | X | | |
| | Eglise d'Andelot-Blancheville | Eglise en point focal depuis l'accès à la ville par le nord. | Situation encaissée dans la vallée et en cœur urbain, limitant les interactions potentielles. | | X | | |
| | Abbaye de Septfontaines | Site identitaire implanté dans la plaine bordant la côte de Meuse, en point bas. Composantes identitaires et ambiances à préserver. | | | X | | |
| | Eglise de Darmannes | Village ouvert sur le paysage environnant, son clocher en point focal sur l'horizon paysager. | Edifice situé dans un secteur paysager différent, mais avec un développement éolien en cours sur ses horizons proches. | | X | | |
| | Château de Reynel | Valeur identitaire de ce site dans le territoire, avec une situation particulière en surplomb de vallon. Paysages perceptibles et ambiances à préserver. | Préservation de la perspective depuis la terrasse du château. | | | X | |
| | Ville de Chaumont | Ville patrimoniale perchée entre la Marne et la Suize, mais restant discrète dans le paysage. | Site urbain peu visible dans le paysage lointain, à distance de la zone d'implantation potentielle | | X | | |
| | Site de Colombey-les-Deux-Eglises | Valeur symbolique du site, aux composantes identitaires et paysagères à préserver. | Zone d'implantation à plus de 25km de distance, diluée dans un horizon lointain marqué d'une frange arborée dense. | | X | | |
| | Autres édifices et sites protégés | Edifices et sites situés en milieu urbain et/ou dans les dépressions. | X | | | | |
| <u>TOURISME</u> | Sentiers de randonnée | Préservation des composantes et des perceptions paysagères. | | | X | | |
| | Itinéraire cyclable | | | | | | |
| | Cyclo-rail | | | | | | |

Tableau 11. Evaluation initiale des sensibilités patrimoniales et touristiques

3.5 Réflexions pour l'implantation d'un parc éolien

3.5.1 Synthèse des contraintes et sensibilités du site

Afin de permettre une implantation harmonieuse des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle, le projet doit tenir compte de l'ensemble des sensibilités paysagères et patrimoniales (qualité intrinsèque des paysages, édifices et lieux de vie exposés, lieux de mémoire, axes de découverte, etc.) afin de minimiser les impacts sur les éléments les plus sensibles. Il doit aussi prendre en compte le développement éolien environnant, afin d'assurer une cohérence de l'ensemble à l'échelle du territoire.

> Une clairière agricole ceinturée de boisements et marquée de la côte de Meuse

La zone d'implantation appartient au grand ensemble paysager des Plateaux de Chaumont, et plus précisément à l'unité paysagère des Plateaux boisés d'Arc-en-Barrois, de Lacrête et de Chalvraines, en limite avec les unités des Plaines de Latrecey à Prez-sous-Lafauche, et la Haute vallée du Rognon.

La composition paysagère présente un découpage en vastes clairières agricoles, aplanies, cadrées de forêts denses. Le paysage marque également une succession de vallées creusées, rythmant le couvert forestier, aux paysages intimes. Une côte boisée dessine une frontière visuelle nette, dominant la plaine de Latrecey à Prez-sous-Lafauche et fermant les horizons depuis le plateau accueillant le site éolien, la Côte de Meuse. Le couvert forestier est important et joue un rôle certain dans les perceptions sur la zone d'implantation.

La **sensibilité paysagère tient en l'échelle des paysages**. La configuration en clairières ceinturées de boisements réduit l'échelle interne, la rendant plus humaine et moins monumentale (par contraste avec de grandes étendues cultivées). Les ambiances sont intimes (obstacles visuels empêchant les vues lointaines, relief de la côte, paysage fermé des vallées), douces (couvert moutonné des boisements), de petite échelle (absence d'éléments paysagers de grande taille, éléments paysagers à la mesure de l'observateur), et révèle un charme certain (villages de qualité architecturale, petites vallées aux paysages préservés).

La multiplication des projets éoliens induit une modification de la lecture paysagère. Ces paysages sont **aptes à accueillir de petits projets groupés**. Il s'agit d'éviter les lignes, qui viendront fermer les perspectives et saturer le paysage. De même, une grande attention doit être donnée à l'**encercllement** des lieux de vie.

> Des sensibilités urbaines liées à la structure du paysage

Par leur situation dans le paysage, les villages de Mareilles, Cirey-lès-Mareilles et Darmannes sont les plus sensibles :

- **MAREILLES** : Village de faible encaissement, lisible depuis le paysage environnant ; Eglise protégée, avec le clocher comme point de mire depuis le paysage ; Franges urbaines sud et nord avec les habitations ouvertes sur la zone. Il s'agit de porter attention aux risques d'encercllement et de surplomb des éoliennes sur la silhouette villageoise.

- **CIREY-LES-MAREILLES** : Village de faible encaissement, lisible depuis le paysage environnant ; Eglise non protégée, mais au clocher particulier et en point de mire depuis le paysage ; Franges urbaines sud et ouest avec habitations ouvertes sur la zone (frange sud la plus sensible). Il s'agit également de porter attention aux risques d'encercllement et de surplomb des éoliennes sur la silhouette villageoise.
- **DARMANNES** : Village de faible encaissement, lisible depuis le paysage environnant ; Eglise protégée, avec le clocher comme point de mire depuis le paysage ; Silhouette impactée par la présence de parcs en exploitation à proximité. Il s'agit là aussi de porter attention aux risques d'encercllement.

Ce sont les sensibilités majeures, auxquelles il faudra tenir compte pour le projet. D'autres lieux de vie percevront le projet, mais l'enjeu sera **l'intégration des éoliennes dans un paysage morcelé et aux échelles visuelles particulières**. Il s'agit de porter notamment attention aux villages de Chantraines et Blancheville, par leur situation basse dans la plaine bordant le secteur d'accueil de la zone d'implantation.

> La RD674 comme axe de découverte privilégié du projet

Les axes routiers du territoire offrent une source de points d'observation remarquables sur le paysage, mais la **RD674** permet des vues privilégiées sur la zone d'implantation, avec les silhouettes des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles au premier-plan.

Dans une moindre mesure, la **RD44** présente une sensibilité aux effets de surplomb initiés par sa situation dans un secteur bas du paysage.

> Des sensibilités patrimoniales proches

Par leur situation dans le paysage, les édifices et sites suivants sont identifiés comme les plus sensibles à l'implantation d'un projet dans leur environnement proche :

- **Église de Mareilles** : covisibilité depuis l'accès au village par l'ouest et depuis la RD674 et visibilité depuis la place de la mairie ;
- **Église de Cirey-lès-Mareilles** (église non protégée, mais à l'architecture particulière et s'inscrivant comme point focal sur le plateau) : covisibilités depuis l'accès au village par la RD137 (à l'ouest) et depuis la RD674 (dans l'intégralité du tronçon traversant le plateau) ;
- **Abbaye de la Crête et vallée du Rognon** : la sensibilité est liée au caractère identitaire de ce site et à sa proximité avec la zone d'implantation, nécessitant un recul à évaluer.

Dans une moindre mesure, les édifices et sites urbains suivants sont à considérer :

- **Église de Darmannes** : covisibilité potentielle et encerclement éolien perceptible, depuis l'accès au village par la route de Riaucourt ;
- **Château perché de Reynel** : perspective depuis la terrasse du château, dans l'axe de la zone d'implantation.
- **Église d'Andelot-Blancheville** : en situation urbaine, mais surélevée dans le paysage urbain et avec quelques ouvertures potentielles entre le bâti depuis la place de l'église ;
- **Église et site urbain de Bourdons-sur-Rognon** : église perchée, à la visibilité particulière depuis l'accès au village par le sud.

Aucune sensibilité majeure n'a été relevée pour l'abbaye de Septfontaines, ainsi que le site urbain de Chaumont et le site patrimonial de Colombey-les-Deux-Eglises, par leur situation dans le paysage, leur éloignement ou encore leur encaissement et l'absence de recul possible.

Il s'agit toutefois de veiller à limiter les implantations à proximité de la plaine accueillant l'abbaye, ainsi que le cumul éolien sur les horizons paysagers potentiellement lisibles depuis Chaumont et Colombey-les-Deux-Eglises.

Des photomontages seront réalisés depuis l'ensemble des sites mentionnés.

Les cartes n°12 et n°13 présentées dans les pages suivantes proposent une synthèse des sensibilités paysagères, anthropiques et patrimoniales.

3.5.2 Orientations potentielles d'implantation

L'implantation sera à travailler, au travers des sensibilités identifiées, à savoir :

- Éviter l'implantation d'éoliennes au plus proche de la vallée du Rognon et de l'abbaye de la Crête ;
- Respecter un éloignement par rapport à l'abbaye de Septfontaines ;
- Privilégier un petit projet regroupé, plutôt qu'un étalement (encerclement de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, et saturation des paysages) ;
- Éviter si possible le franchissement de la RD137 (effet porte accentuant la présence éolienne, effet d'écrasement des échelles), ou du moins le limiter ;
- Adapter les hauteurs des éoliennes, afin de respecter l'échelle paysagère locale et minimiser la perception ;
- Le secteur compris entre Mareilles et Cirey-lès-Mareilles semble le plus pertinent (à l'ouest de la RD137), tandis que la partie Est (au plus proche de la vallée du Rognon) apparaît comme inadaptée (approche de la vallée et encerclement de Cirey-lès-Mareilles) ;
- Il convient de ne pas occuper l'intégralité de la zone, au risque de créer un encerclement manifeste des lieux de vie.

L'orientation préférentielle tient au regroupement des éoliennes dans le sud de la zone d'implantation (recul sur le plateau), en évitant la partie Est du secteur (proche de la vallée du Rognon).

Un double alignement de 2 à 3 éoliennes seulement est à privilégier, avec le respect d'une régularité entre les éoliennes et les lignes.

La carte n°14 résume les orientations potentielles à privilégier.






Il sera intéressant d'utiliser quelques photomontages choisis pour étudier les variantes d'implantation les plus acceptables.

Projet éolien de la Haie du Moulin



Expertise paysagère

Synthèse des sensibilités paysagères et anthropiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée




carte n°12

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale






PAYSAGE

-  Secteur paysager de forte sensibilité (clairière agricole)
-  Secteur paysager de sensibilité modérée (vallée du Rognon et plaine entre Chantaines et Andelot-Blancheville)

URBANISATION

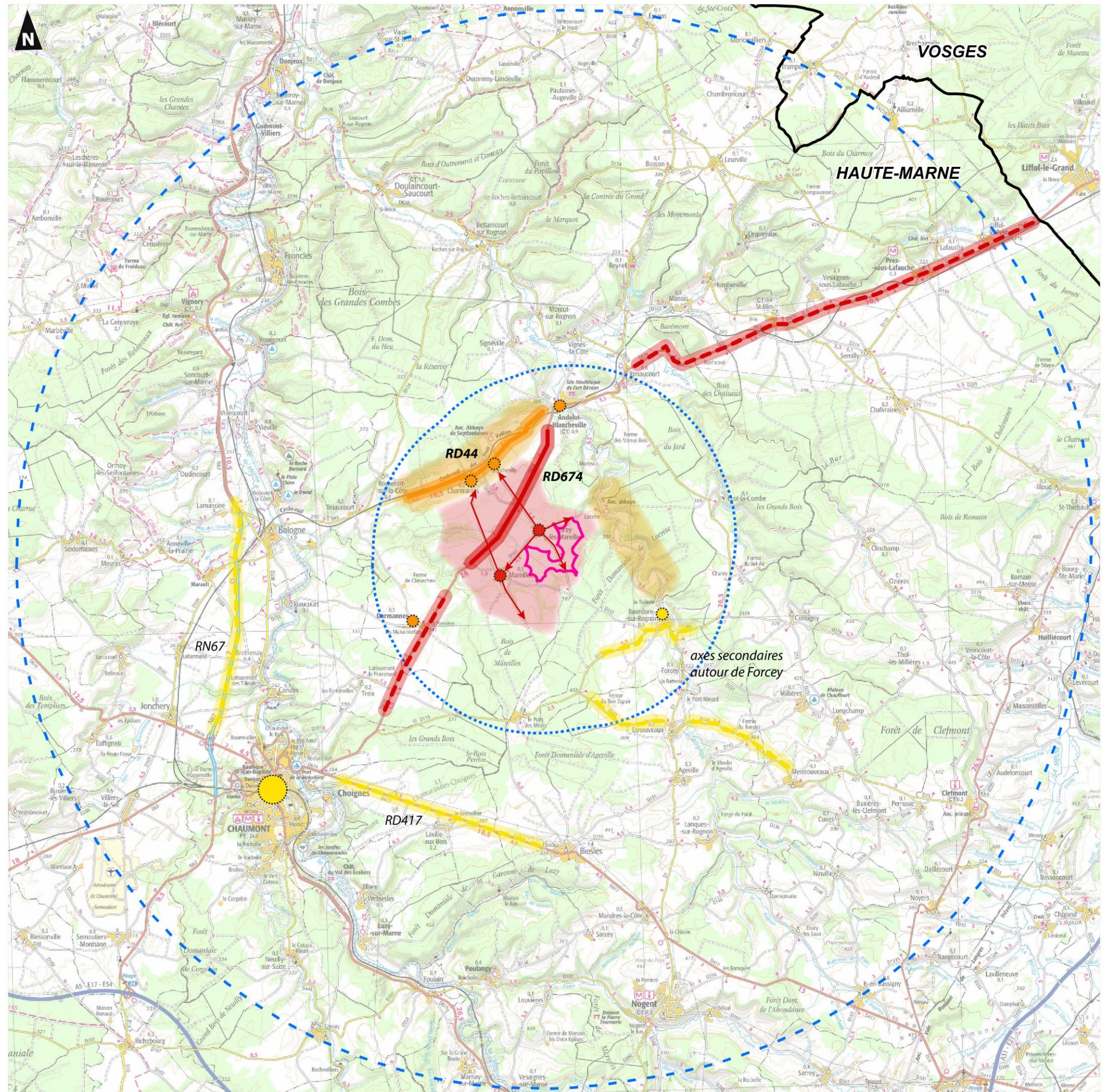
-  Lieu de vie proche de forte sensibilité
-  Lieu de vie de sensibilité modérée
-  Lieu de vie de faible sensibilité

INFRASTRUCTURES

-  Portion routière de forte sensibilité
-  Portion routière de forte sensibilité (perceptions morcelées)
-  Portion routière de sensibilité modérée
-  Portion routière de faible sensibilité (morcellement)
-  Routes secondaires sensibles



Réalisation : AUDDICÉ, mai 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - JPEE - AUDDICÉ, 2019











Projet éolien de la Haie du Moulin

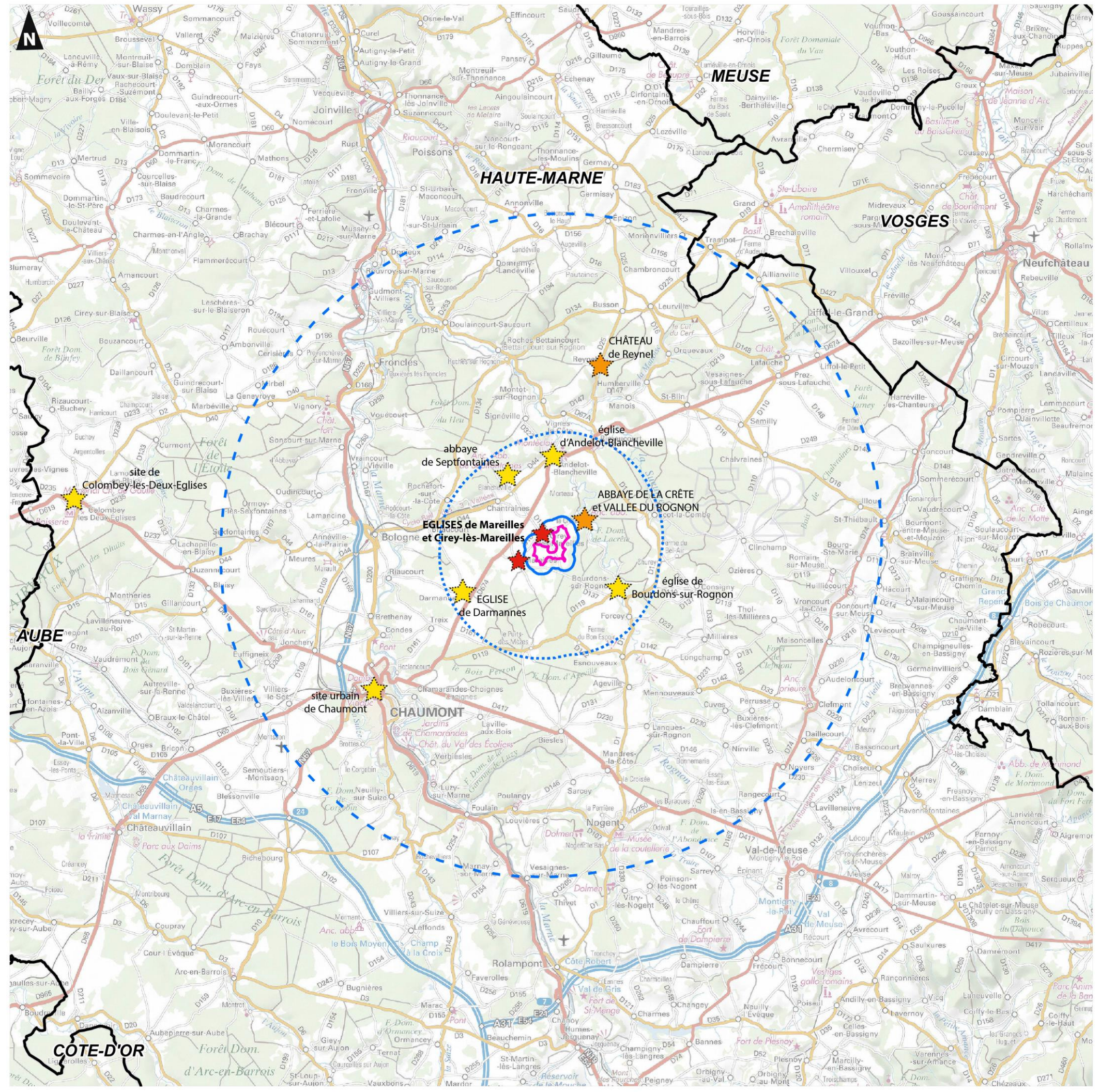
Expertise paysagère

Synthèse des sensibilités patrimoniales à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

carte n°13

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Limite départementale

- PATRIMOINE
-  Edifice ou Site de forte sensibilité
 -  Edifice ou Site de sensibilité modérée
 -  Edifice ou Site de faible sensibilité



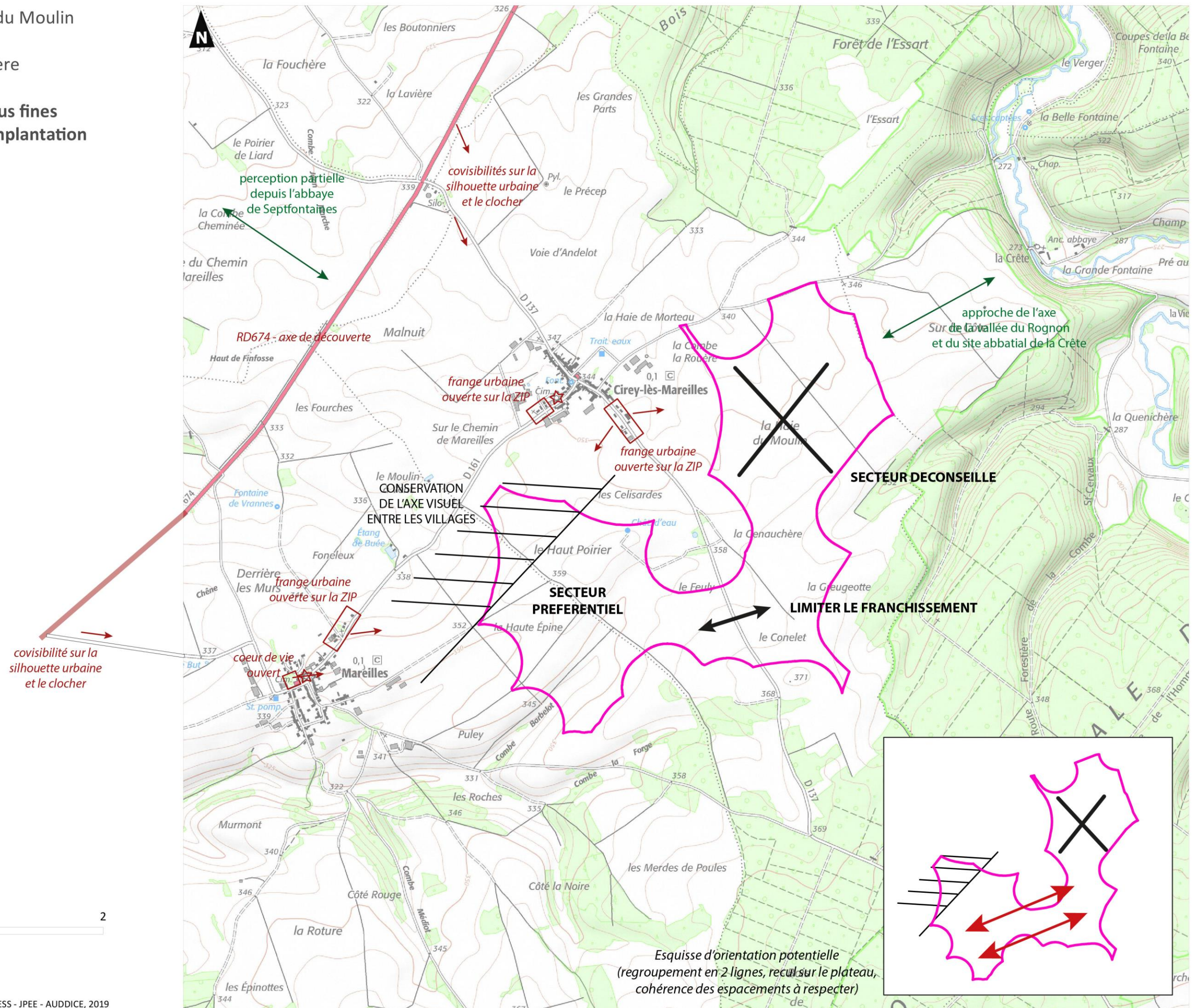
Projet éolien de la Haie du Moulin

Expertise paysagère

Sensibilités locales plus fines et recommandations d'implantation

carte n°14

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)



Ce tableau présente la synthèse de l'état initial, les enjeux du site et les recommandations à suivre pour une implantation adaptée du projet.

| Thèmes | Etat initial | Enjeux | Sensibilité du site /enjeux | | | Recommandations |
|------------------------|--|--|-----------------------------|---------|-------|---|
| | | | Faible | Modérée | Forte | |
| Grand paysage | <p>ZIP comprise dans l'ensemble paysager des Plateaux de Chaumont, à sa jonction avec le Vallage plus au nord, dans un paysage dominant de grandes clairières agricoles fermées par les masses boisées environnantes.</p> <p>Présence proche de la vallée du Rognon, encaissée et densément boisée.</p> <p>Horizon fermé au nord par la côte de Meuse boisée, soulignée par le couloir dépressionnaire de la plaine Châtillonnaise.</p> <p>Présence proche d'éoliennes, autour de Darmannes, sous forme de petits bouquets d'éoliennes ; et d'un permis autorisé à l'ouest de Cirey-lès-Mareilles.</p> | <p>Relations visuelles importantes de la ZIP dans son environnement proche, mais forte atténuation avec l'éloignement (contexte topographique et couvert arboré).</p> <p>Paysage de petite échelle, adapté à l'accueil de projets éoliens, mais de petite ampleur et en portant attention au cumul et à la saturation.</p> | | | X | <p>Privilégier un regroupement des éoliennes sur la zone, à l'image des parcs proches de Darmannes.</p> <p>Limiter l'étalement du projet et travailler sur la forme de l'implantation, la localisation et le nombre de machines, dans un paysage aux échelles intimistes.</p> <p>Respecter un éloignement de la vallée du Rognon, en évitant l'Est de la ZIP.</p> |
| | | <p>Frange Est de la ZIP proche de la vallée du Rognon, dans sa portion abritant l'abbaye de la Crête, avec un couvert arboré dense et une topographie marquée.</p> | | X | | |
| | | <p>Couloir dépressionnaire présentant des vues en points bas, avec des risques de surplombs d'éoliennes implantées sur le plateau supérieur.</p> | | X | | |
| Infrastructures | <p>Chaumont comme point d'ancrage du réseau routier, avec des grands axes principalement situés dans la vallée de la Marne (nationale, réseau ferré).</p> <p>RD674 comme axe frontière entre les ensembles paysagers, son tracé suivant le relief de la côte de Meuse.</p> <p>Présence de petites routes pittoresques, comme dans la vallée du Rognon.</p> <p>Avec l'éloignement, grande importance du couvert arboré et de la topographie, dans les perceptions depuis les axes routiers.</p> | <p>RD674 comme axe le plus sensible, dans l'aire d'étude rapprochée, donnant à découvrir la ZIP dans son contexte paysager, et ses interactions avec les villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles.</p> <p>Au-delà de l'aire d'étude rapprochée, les perceptions sont morcelées et liées au couvert boisé et aux mouvements de terrain.</p> | | | X | <p>Privilégier un regroupement des éoliennes sur la zone, à l'image des parcs proches de Darmannes.</p> <p>Limiter l'étalement du projet et travailler sur la forme de l'implantation, la localisation et le nombre de machines, dans un paysage aux échelles intimistes et en confrontation avec les villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles.</p> |
| | | <p>RD44 comme axe moyennement sensible, dans l'aire d'étude rapprochée, passant en pied du front de côte et soumis aux surplombs potentiels.</p> | | X | | |
| | | <p>Dans l'aire d'étude éloignée, présence de quelques portions aux perceptions potentielles et morcelées, de faible sensibilité (RN67 et RD417 à l'approche de Chaumont, axes secondaires autour de Forcey).</p> | X | | | |
| Urbanisation | <p>Paysage rural, avec des implantations majoritaires dans les vallées et dépressions du paysage.</p> <p>Mareilles et Cirey-lès-Mareilles marquent des exceptions, avec des implantations en cœur de clairière agricole, sur le même référentiel altimétrique que la ZIP.</p> <p>Lieux de vie sensibles à la présence d'éoliennes, du fait de l'échelle des paysages (faible recul).</p> | <p>Sensibilité forte des villages de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles, avec une ZIP étendue entre les deux villages (risques de surplomb de Mareilles et d'encerclement de Cirey-lès-Mareilles, risques de saturation visuelle).</p> | | | X | <p>Respecter un éloignement et minimiser les impacts vis-à-vis des villages sensibles.</p> <p>Privilégier un regroupement des éoliennes sur la zone, à l'image des parcs proches de Darmannes.</p> <p>Limiter l'étalement du projet et travailler sur la forme de l'implantation, la localisation et le nombre de machines.</p> <p>Respecter des distances d'éloignements des franges urbaines sensibles, respecter les espaces de respiration actuellement perceptibles et éviter la création d'un front d'éoliennes sur l'horizon.</p> <p>Eviter les implantations à l'Est de la ZIP, afin de limiter la saturation de Cirey-lès-Mareilles.</p> |
| | | <p>Sensibilité secondaire de Darmannes, du fait du cumul éolien dans son environnement proche.</p> <p>Interactions potentielles possibles avec d'autres villages, liées à des points de vue particuliers (Chantraines, Blancheville et Andelot-Blancheville).</p> | | X | | |

| Thèmes | Etat initial | Enjeux | Sensibilité du site /enjeux | | | Recommandations |
|--|--|--|-----------------------------|---------|-------|---|
| | | | Faible | Modérée | Forte | |
| Urbanisation (suite) | Situation particulière de Bourdons-sur-Rognon, perché sur un promontoire en domination de la vallée du Rognon. Chaumont marque le cœur de vie principal du territoire d'étude, Andelot-Blancheville formant un pôle secondaire. Interactions anecdotiques avec l'éloignement. | Bourdons-sur-Rognon et Chaumont présentent des implantations particulières aux perceptions singulières, mais marquées par la composition végétale et topographique. | X | | | Privilégier un regroupement des éoliennes sur la zone, à l'image des parcs proches de Darmannes. Limiter l'étalement du projet et travailler sur la forme de l'implantation, la localisation et le nombre de machines. |
| Patrimoine architectural et culturel Tourisme | Monuments Historiques : aucun édifice protégé dans un rayon de 500m de la ZIP, 11 édifices inventoriés dans une aire de 6km, 75 édifices identifiés dans l'aire éloignée. Sites : 6 classements et inscriptions référencés dans le territoire d'étude, dont 1 à proximité de la ZIP (abbaye de la Crête). Site de Colombey-les-Deux-Eglises à environ 30km de la ZIP. 3 Sites Patrimoniaux Remarquables identifiés dans l'aire éloignée. Périmètres de protection de la zone d'engagement des biens viticoles protégés au titre de l'UNESCO, dans l'aire éloignée. Tourisme lié à des sites particuliers (abbayes de la Crête et de Septfontaines, château de Reynel, vallée du Rognon, ...). Présence de sentiers de randonnée pédestre au sud de Mareilles et d'un itinéraire cyclable passant par Cirey-lès-Mareilles. Interactions anecdotiques avec l'éloignement. | Sensibilité forte des églises de Mareilles (protégée) et Cirey-lès-Mareilles (non protégée), en termes de covisibilités depuis la RD674 notamment. | | | X | Limiter l'étalement du projet et travailler sur la forme de l'implantation, la localisation et le nombre de machines. Respecter un éloignement de la vallée du Rognon et de l'abbaye de la Crête, en évitant l'Est de la ZIP. Respecter un éloignement du village de Mareilles, afin de limiter les covisibilités avec son clocher. |
| | | Attention à porter sur l'abbaye de la Crête, encaissée dans la vallée du Rognon, mais avec la frange Est de la ZIP proche de la rupture de pente (couvert boisé et topographie marquée). | | X | | |
| | | Sensibilités moindres des églises de Bourdons-sur-Rognon, Andelot et Darmannes, ainsi qu'à l'abbaye de Septfontaines, liées notamment au cumul éolien dans leur environnement. | X | | | |
| | | Sensibilité du château de Reynel, dans son panorama ouvert depuis sa terrasse dans l'axe du vallon, en direction de la ZIP. | | X | | |
| Patrimoine archéologique | Projet situé « dans une zone où plusieurs sites et indices de sites sont connus » (courrier DRAC). | Potentialité de découverte d'éléments archéologiques sur le site ou en périphérie. | | X | | Consulter de nouveau les services de la DRAC lors de la définition précise de l'implantation. Prévoir un éventuel diagnostic archéologique préventif, en fonction de la réponse obtenue. |

Tableau 12. Synthèse des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques

